



angers Loire  
métropole  
communauté urbaine

# **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**lundi 12 mars 2018**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 1**

**Délibération n°: DEL-2018-47**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Budget Primitif 2018**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Le débat d'orientation budgétaire du 13 février dernier a permis de présenter les grands équilibres financiers de notre collectivité pour les prochaines années à travers le plan pluriannuel d'investissement 2018-2020 et un examen des orientations stratégiques dans le domaine des ressources humaines. Ces éléments ont été complétés par une présentation détaillée de la structure de la dette et de la stratégie de sécurisation engagée sur ce mandat.

Ce projet de budget primitif décline pour l'exercice 2018 cette stratégie pluriannuelle. Il aboutit à des chiffres très proches des différents montants annoncés lors du DOB.

**→ Les principaux axes du budget primitif 2018**

---

Le rapport du débat d'orientation budgétaire présenté le mois dernier concluait à une amélioration des fondamentaux financiers pour ce projet de budget 2018. Gage de sérénité pour maintenir la capacité d'action de notre collectivité dans les années à venir, ces améliorations se traduisent notamment par :

- **Un budget de fonctionnement rigoureux et contraint avec :**
  - **Des taux de fiscalité stables,**
  - **Une augmentation des recettes de fonctionnement de + 3 %** notamment du fait d'une amélioration attendue de la fiscalité des entreprises,
  - **Une hausse des charges de fonctionnement contenue à moins de 1 %** avec des efforts de gestion significatifs et des dépenses de personnel stabilisées à 0 %,
  - **Une amélioration significative de l'épargne nette de + 17 %.** Les 50,8 M€ d'autofinancement nous serviront ainsi à financer nos investissements 2018 et à diminuer le recours à l'emprunt.
  
- **Un budget d'investissement responsable avec :**
  - **Un niveau d'investissement en progression de 19,3 M€ pour un total de 132,5 M€** qui permet de structurer et de dynamiser notre territoire,
  - **Un encours de dette sous contrôle (-27 M€ depuis 2014)** avec la poursuite de notre stratégie de sécurisation des prêts à risque.

**→ La balance générale du budget 2018**

---

La structure de ce projet de budget primitif 2018 est encore une fois marquée par un changement fort de périmètre géographique d'Angers Loire Métropole de BP à BP lié cette fois à l'adhésion de Loire-Authion à notre Communauté Urbaine.

Pour acter budgétairement ce changement mais également faciliter les comparaisons entre exercices, vous trouverez ci-dessous une présentation synthétique des masses budgétaires sur la base du nouveau périmètre géographique de la Communauté Urbaine puis une présentation plus détaillée à périmètre constant entre le BP 2017 et le BP 2018 hors Loire Authion.

#### ◆ Présentation synthétique du budget consolidé avec Loire Authion

	BP 2017		BP 2018 Avec Loire Authion		Evolutions BP 2017 / BP 2018	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Rec.	Dép.
<b>Fonctionnement</b>	294,82	220,14	310,61	227,44	5,4%	3,3%
<b>Epargne brute</b>	<b>63,43</b>		<b>72,23</b>		13,9%	
<b>Investissement</b>		113,14		134,98		19,3%
<b>Epargne nette</b>	43,47		52,43		20,6%	
<b>Emprunt</b>	31,23		31,19		-0,1%	
<b>Autres recettes</b>	38,44		51,26		33,4%	

Tout au long de ce document, la présentation des données budgétaires sera réalisée à périmètre constant. Pour autant, une analyse complémentaire sera proposée à chaque fois que cela est possible et nécessaire sur les effets associés à l'adhésion de Loire Authion. Les principaux retraitements concernent le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement. A contrario, certains périmètres comme celui du transport n'ont pas encore été retraités.

#### ◆ Présentation détaillée du budget consolidé à périmètre constant (hors Loire Authion)

Cette présentation du BP 2018 a été retraitée pour travailler à périmètre constant, hors effets budgétaires de l'adhésion de la commune de Loire Authion.

##### Fonctionnement

	Recettes				Dépenses			
	BP 2017	BP 2018 hors Loire Authion	Ecart 2017/2018	Evol. %	BP 2017	BP 2018 hors Loire Authion	Ecart 2017/2018	Evol. %
Versement transport	51 000	53 050	2 050	4,0%	42 721	42 715	-6	0,0%
Fiscalité ménages	41 617	42 557	940	2,3%	58 654	61 380	2 726	4,6%
Fiscalité des entreprises	45 909	49 043	3 134	6,8%	28 127	28 623	496	1,8%
Produits Eau /Asst	46 303	47 682	1 379	3,0%	7 300	7 158	-142	-1,9%
Dotations, subventions, participations	40 063	39 784	-279	-0,7%	13 183	13 310	127	1,0%
TEOM	28 100	28 540	440	1,6%	12 883	12 847	-36	-0,3%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	12 307	12 042	-265	-2,2%	12 307	12 042	-265	-2,2%
Produits d'exploitation	18 266	19 337	1 071	5,9%	44 962	44 242	-720	-1,6%
Autres produits divers	11 251	11 670	419	3,7%				
<b>Sous total</b>	<b>294 816</b>	<b>303 705</b>	<b>8 889</b>	<b>3,0%</b>	<b>220 137</b>	<b>222 317</b>	<b>2 180</b>	<b>1,0%</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>74 679</b>	<b>81 388</b>	<b>6 709</b>	<b>9,5%</b>				
<b>Intérêts</b>	<b>11 245</b>	<b>10 910</b>	<b>-335</b>	<b>-3,0%</b>				
<b>Epargne brute</b>	<b>63 434</b>	<b>70 478</b>	<b>7 044</b>	<b>11,3%</b>				
<b>Capital</b>	<b>19 969</b>	<b>19 646</b>	<b>-323</b>	<b>-1,6%</b>				
<b>Epargne nette</b>	<b>43 465</b>	<b>50 832</b>	<b>7 367</b>	<b>16,9%</b>				

##### Investissement

	Recettes				Dépenses			
	BP 2017	BP 2018 hors Loire Authion	Ecart 2017/2018	Evol. %	BP 2017	BP 2018 hors Loire Authion	Ecart 2017/2018	Evol. %
Epargne nette	43 465	50 832	7 367	16,9%	98 337	103 142	4 805	4,9%
Dotations fonds divers et autres	4 728	6 975	2 247	47,5%	1 000	1 737	737	73,7%
Subventions et autres	14 064	17 625	3 561	25,3%				
Avances ZAC	7 800	16 488	8 688	111,4%				
Cessions	10 000	9 318	-682	-6,8%				
Emprunts provisoires	31 231	30 955	-276	-0,9%				
Reprise except. résultats / Rec. Équilibre	1 852	4 408	2 556	138,0%				
<b>Total</b>	<b>113 140</b>	<b>136 601</b>	<b>23 461</b>	<b>20,7%</b>	<b>113 139</b>	<b>132 461</b>	<b>19 322</b>	<b>17,1%</b>

Vous trouverez, ci-après, la balance générale qui détaille ces principaux indicateurs par budget :

## Fonctionnement

	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assaint	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Budget Réseaux de chaleur	Total BP 2018	Total BP 2017	Ecart en €	% de variation
Recettes	151 558	26 344	23 068	34 314	600	66 460	1 361	303 705	294 815	8 890	3,02%
Dépenses	115 144	18 252	14 337	24 471	755	49 104	254	222 317	220 137	2 180	0,99%
<b>Epargne de gestion</b>	<b>36 414</b>	<b>8 092</b>	<b>8 731</b>	<b>9 843</b>	<b>-155</b>	<b>17 356</b>	<b>1 107</b>	<b>81 388</b>	<b>74 678</b>	<b>6 710</b>	<b>8,99%</b>
Annuité (C+I)	11 817	2 635	1 643	2 368	0	11 363	730	30 556	31 214	-658	-2,11%
<b>Epargne nette</b>	<b>24 597</b>	<b>5 457</b>	<b>7 088</b>	<b>7 475</b>	<b>-155</b>	<b>5 993</b>	<b>377</b>	<b>50 832</b>	<b>43 464</b>	<b>7 368</b>	<b>16,95%</b>

## Investissement

Dépenses	87 675	7 470	10 203	3 328	100	22 761	925	132 461	113 139	19 322	17,08%
<b>Total dépenses</b>	<b>87 675</b>	<b>7 470</b>	<b>10 203</b>	<b>3 328</b>	<b>100</b>	<b>22 761</b>	<b>925</b>	<b>132 461</b>	<b>113 139</b>	<b>19 322</b>	<b>17,08%</b>
Recettes	44 006	2 013	3 115	228	20	4 885	548	54 815	38 443	16 372	42,59%
Emprunts	19 072	0	0	0	0	11 883	0	30 955	31 232	-277	-0,89%
Epargne nette	24 597	5 457	7 088	7 475	-155	5 993	377	50 832	43 464	7 368	16,95%
<b>Total recettes</b>	<b>87 675</b>	<b>7 470</b>	<b>10 203</b>	<b>7 703</b>	<b>-135</b>	<b>22 761</b>	<b>925</b>	<b>136 601</b>	<b>113 138</b>	<b>23 463</b>	<b>20,74%</b>

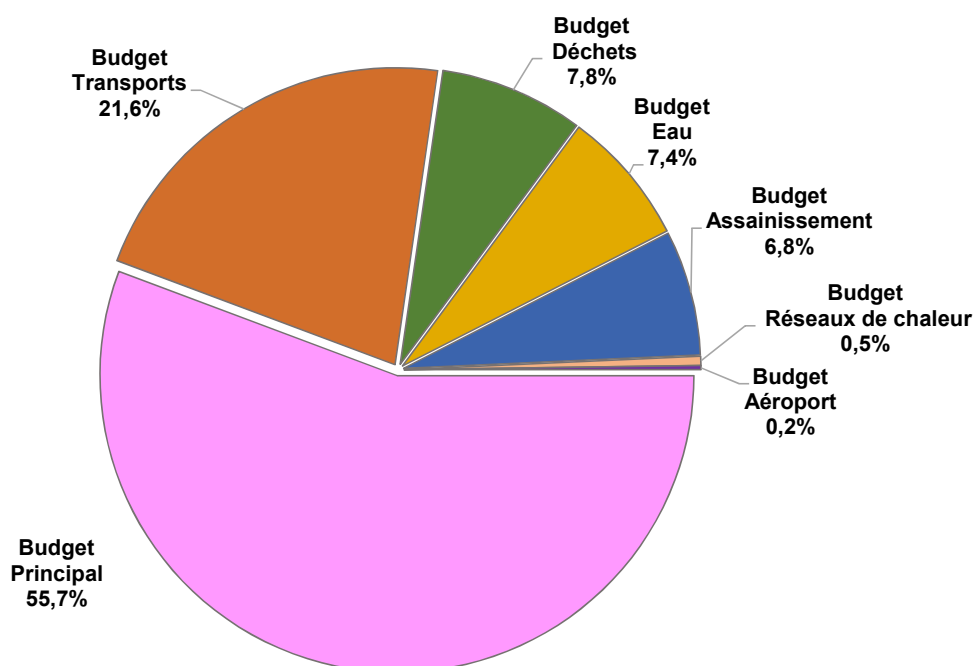
NB : Balance générale hors budget annexe lotissements économiques

On notera qu'hormis le budget principal et le budget transport (avec les travaux de la 2eme ligne de tramway), **tous les budgets annexes autofincent leurs investissements sans recours à l'emprunt.**

Par ailleurs, les deux montants d'emprunts qui figurent sur ce tableau sont provisoires dans la mesure où il n'est pas tenu compte des résultats budgétaires 2017.

### ♦ Répartition des volumes financiers par budget

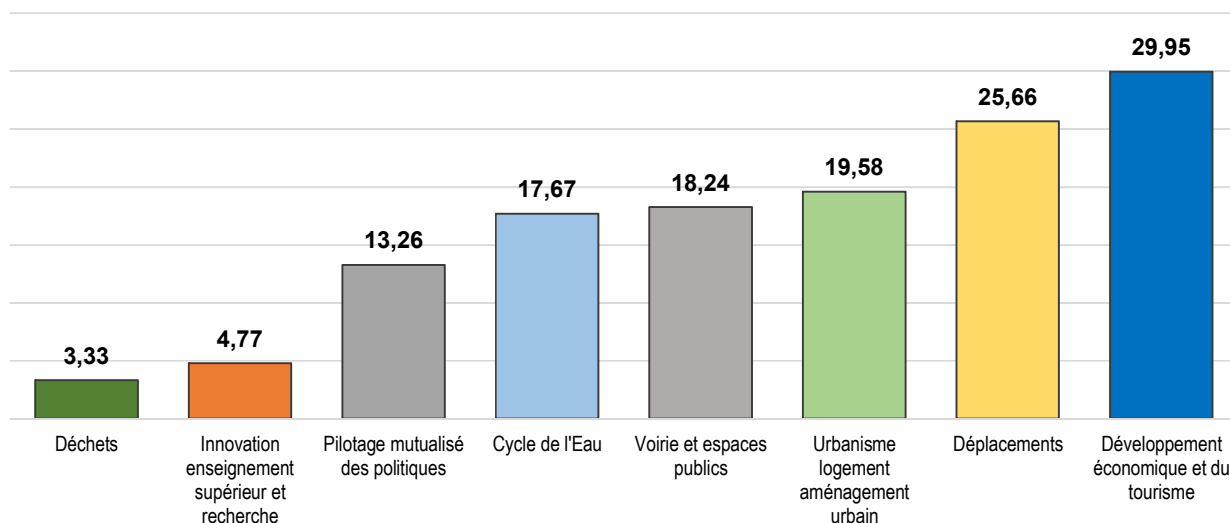
Présenté sous une autre forme, le graphique ci-dessous permet de mesurer le poids de chaque budget dans la présentation consolidée avec notamment **le budget principal et le budget transports qui représentent à eux seuls 77 % en 2018 (75% en 2017) du total des dépenses (fonctionnement, dette, investissement) :**



### → Investissement global par politique sectorielle (hors effet Loire Authion)

L'investissement global de la collectivité pour 2018 est affiché à plus de **132,5 M€** avec la gestion déléguée de la voirie (15,1 M€ sous forme d'avances aux communes). Ce montant se répartit comme suit :

### Investissement par politique sectorielle hors Loire Authion (en millions d'€)



En volume financier, les politiques publiques qui portent les principales dépenses d'investissement sont :

- le développement économique et le tourisme qui progresse avec 29,95 M€ dont 23 M€ pour les ZAC (et 15,9 M€ en recettes),
- les déplacements avec 25,7 M€ d'investissement dont 18,2 M€ pour la seconde ligne de Tramway et 4,5 M€ pour les transports urbains,
- la politique Urbanisme Logement Aménagement Urbain avec 19,6 M€ dont 7,1 M€ pour les aides au logement, 5,9 M€ pour les réserves foncières et 4 M€ d'avance pour les concessions liées au NPRU,
- la politique Voirie et espaces publics avec 18,24 M€ dont 15,1 M€ sous forme d'avances aux communes,
- la politique "cycle de l'eau" avec 17,7 M€ qui se décomposent en 7,5 M€ pour la partie eau et 10,2 M€ pour la partie assainissement,
- le pilotage mutualisé des politiques comprend entre autres 2,2 M€ de crédits pour les moyens informatiques de la collectivité, 1,6 M€ de crédits pour l'éclairage public et 4 M€ de crédits pour des versements vers les communes concernées des amendes de police et de la taxe d'aménagement.

La suite du rapport s'attachera à présenter de manière synthétique le budget principal puis les budgets annexes en reprenant à chaque fois :

- Un tableau chiffré présentant l'équilibre réel à périmètre constant
- Un commentaire autour des principales recettes et dépenses de fonctionnement,
- Les conséquences de ces éléments sur les niveaux d'épargne et d'emprunt,
- Les principaux projets d'investissement associés à l'exercice 2018.

## → BUDGET PRINCIPAL

Les fondamentaux du budget principal sont tous en amélioration et peuvent se résumer de la manière suivante :

- Des **recettes de fonctionnement en hausse à + 4 %** (soit + 5,8 M€) grâce notamment au rebond de la fiscalité des entreprises (+3,1 M€)
- Des **dépenses de fonctionnement** qui sont **stabilisées à +2 %** (soit 2,3 M€) grâce aux efforts de gestion des services. Cette évolution sera ramenée de CA à CA à moins de 1,2 % conformément aux engagements du contrat prévu avec l'Etat.
- Une **épargne nette qui s'améliore de + 3,2 M€** (soit +15,1%) pour atteindre 24,6 M€,
- Des **investissements en forte hausse à 87,7 M€ financés par 19 M€ d'emprunts** (soit le même niveau qu'en 2017).

FONCTIONNEMENT									
RECETTES	2017	2018	Ecart 2017 / 2018 hors L.A.	% 2017 / 2018 hors L.A.	DEPENSES	2017	2018	Ecart 2017 / 2018 hors L.A.	% 2017 / 2018 hors L.A.
		Hors L.A.					Hors L.A.		
<b>Impôts et taxes</b>	<b>94 605</b>	<b>98 733</b>	4 128	4,4%	<b>Personnel</b>	<b>23 933</b>	<b>24 853</b>	920	3,8%
Fiscalité Ménages	41 617	42 557	940	2,3%	Ressources Humaines	13 361	14 176	815	6,1%
TH	34 400	35 100	700	2,0%	Mutualisation/Frais de personnel voirie	10 572	10 677	105	1,0%
TFPB	6 746	6 980	234	3,5%	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>38 053</b>	<b>37 624</b>	-429	-1,1%
TFPNB	471	477	6	1,3%	Dont SDIS	13 183	13 310	127	1,0%
Fiscalité Entreprises	45 909	49 043	3 134	6,8%	Dont autres subventions	10 433	10 216	-217	-2,1%
CFE	23 200	24 270	1 070	4,6%	Dont part. budget Transports et Aéroport	12 307	12 042	-265	-2,2%
CVAE	18 109	18 973	864	4,8%	<b>Atténuations de produits</b>	<b>28 127</b>	<b>28 623</b>	496	1,8%
Autres (IFER+TASCOM)	4 600	5 800	1 200	26,1%	Dont FNGIR	5 050	5 050	0	0,0%
FPIC	2 800	2 800	0	0,0%	Dont Attribution de Compensation	11 927	12 403	476	4,0%
Autres taxes	4 279	4 333	54	1,3%	Dont Dotation de solidarité	10 600	10 620	20	0,2%
<b>Dotations subventions et Participations</b>	<b>38 099</b>	<b>37 819</b>	-280	-0,7%	<b>Autres dépenses de fonctionnement</b>	<b>18 808</b>	<b>19 834</b>	1 026	5,5%
Dont DGF	33 418	33 023	-395	-1,2%	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>3 965</b>	<b>4 210</b>	245	6,2%
<b>Produits des services</b>	<b>10 643</b>	<b>12 202</b>	1 559	14,6%	<b>Total</b>	<b>112 886</b>	<b>115 144</b>	2 258	2,0%
Dont refacturation DSIN	3 610	4 610	1 000	27,7%	<b>Epargne de gestion</b>	<b>32 841</b>	<b>36 414</b>	3 573	10,9%
<b>Produits financiers</b>	<b>220</b>	<b>360</b>	140	63,6%	Intérêts de la dette	3 200	3 050	-150	-4,7%
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>46</b>	<b>32</b>	-14	-30,4%	<b>Epargne Brute</b>	<b>29 641</b>	<b>33 364</b>	3 723	12,6%
<b>Autres recettes</b>	<b>2 114</b>	<b>2 412</b>	298	14,1%	Capital de la dette	8 280	8 767	487	5,9%
<b>Total</b>	<b>145 727</b>	<b>151 558</b>	5 831	4,0%	<b>Epargne Nette</b>	<b>21 361</b>	<b>24 597</b>	3 236	15,1%

INVESTISSEMENT									
RECETTES	2017	2018	Ecart 2017 / 2018 hors L.A.	% 2017 / 2018 hors L.A.	DEPENSES	2017	2018	Ecart 2017 / 2018 hors L.A.	% 2017 / 2018 hors L.A.
		Hors L.A.					Hors L.A.		
<b>Epargne Nette</b>	<b>21 361</b>	<b>24 597</b>	3 236	15,1%	<b>Dépenses et subventions d'Equipement</b>	<b>58 574</b>	<b>58 368</b>	-206	-0,4%
<b>Dotations, fonds divers et autre</b>	<b>3 900</b>	<b>5 660</b>	1 760	45,1%	Dont Taxe d'aménagement	-	1 381	1 381	
Dont FCTVA	3 500	3 500	0	0,0%	<b>Rachat de parts sociales</b>	<b>1 000</b>	<b>1 725</b>	725	72,5%
Dont Taxe d'aménagement	400	2 160	1 760	440,0%	<b>Avances - ZAC</b>	<b>13 802</b>	<b>27 582</b>	13 780	99,8%
<b>Subventions et autres</b>	<b>11 071</b>	<b>12 540</b>	1 469	13,3%	<b>Total</b>	<b>73 376</b>	<b>87 675</b>	14 299	19,5%
Dont Fonds de concours Voirie Eclairage	6 017	3 650	-2 367	-39,3%					
<b>Avances - ZAC</b>	<b>7 800</b>	<b>16 488</b>	8 688	111,4%					
<b>Cessions</b>	<b>10 000</b>	<b>9 318</b>	-682	-6,8%					
<b>Emprunt</b>	<b>19 244</b>	<b>19 072</b>	-172	-0,9%					
<b>Total</b>	<b>73 376</b>	<b>87 675</b>	14 299	19,5%					

### ◆ Effet de l'adhésion de Loire Authion

La structure de ce projet de budget primitif 2018 est encore une fois marquée par un changement fort de périmètre géographique lié à l'adhésion de Loire-Authion à notre Communauté Urbaine. C'est pourquoi, il est proposé de comparer les deux budgets primitifs à périmètre constant (BP 2017 et projet de BP 2018 hors Loire-Authion)

Pour information vous trouverez, ci-dessous, la présentation simplifiée des effets de cette adhésion sur le projet de BP 2018 :

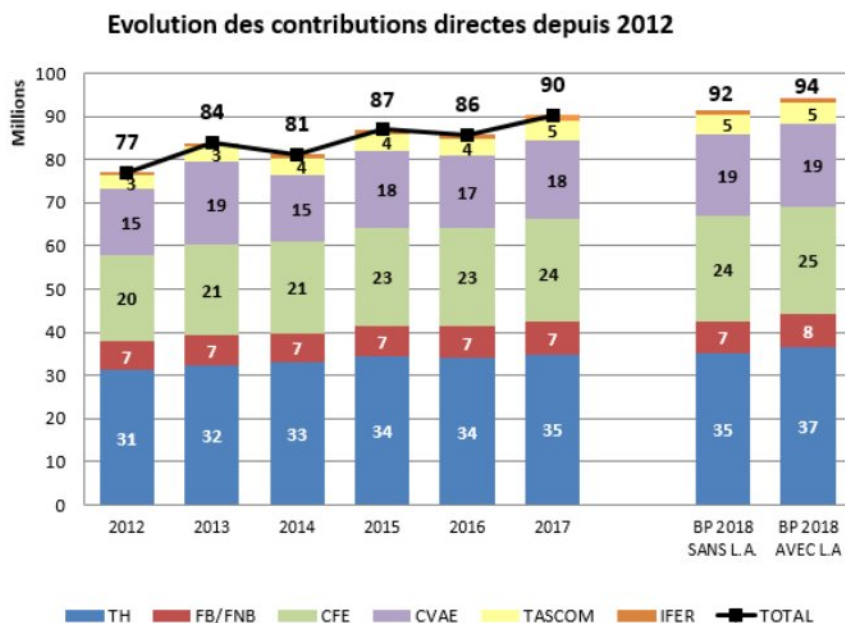
Effet Loire Authion sur le projet de BP 2018 (en M€)		
Fonctionnement	Recettes	Dépenses
Impôts et taxes	2,74	
<i>dont fiscalité ménages</i>	1,71	
<i>dont fiscalité entreprises</i>	1,01	
Dotations	1,31	
Personnel		0,23
Autres charges de gestion courante		0,29
SDIS		0,29
Atténuations de produits		1,61
<i>dont FNGIR</i>		0,63
<i>dont attribution de compensation</i>		0,80
<i>Dont dotation de solidarité</i>		0,18
Autres dépenses de fonctionnement		0,68
TOTAL	4,05	2,80
<b>Epargne brute</b>	<b>1,25</b>	
	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Investissement</b>	0,11	1,59
<b>Epargne nette</b>	1,25	
<b>Emprunt</b>	0,23	

#### ◆ Les recettes de fonctionnement

La hausse des recettes de fonctionnement de + 5,8 M€ (de 145,7 M€ à 151,5 M€) est essentiellement liée à une évolution favorable de la fiscalité des entreprises (produit de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et Taxe sur les surfaces commerciales) pour 3,1 M€. L'évolution de la fiscalité ménages (+0,9 M€) et celle de la refacturation des services mutualisés (+1 M€) complètent ce premier facteur.

- Les contributions directes : la fiscalité ménages et entreprises

Globalement, les **contributions directes** passent de **87,5 M€ prévus au BP 2017** à **91,6 M€** en 2018. Le compte administratif provisoire fait apparaître un niveau global de réalisation 2017 de 90 M€.





Ce graphique amène les commentaires suivants :

- La prévision 2018 de **fiscalité "ménages" est de 42,6 M€**. La taxe d'habitation représente l'essentiel de ce produit prévisionnel avec un niveau attendu de 35,1 M€ et la taxe sur le foncier bâti de 6,9 M€.

Ce bloc fiscal progresse légèrement du fait des hypothèses retenues pour l'évolution des bases fiscales, soit + 1%. Conformément à nos engagements, il n'y aura aucune augmentation des taux sur le mandat.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2018 a instauré un dégrèvement de la taxe d'habitation due pour les résidences principales. Progressivement à partir de 2018, celui-ci doit permettre en 3 ans de dispenser, sous condition de revenus, environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe.

La suppression de la taxe d'habitation fera l'objet d'un dégrèvement, aux taux respectifs sur les années 2018, 2019 et 2020 de 30 %, 65 % et 100 %, sur la base des taux et des abattements appliqués en 2017. **Ce dispositif va permettre la compensation financière pour la collectivité en 2018.**

- La prévision 2018 de **fiscalité "entreprises" est de 49 M€**. Elle se répartit entre la Cotisation Foncière des Entreprises estimée à 24,3 M€ et une prévision de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, basée sur la dernière notification des services fiscaux, à 18,9 M€ pour 2018. Le reste de la prévision est liée à la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM de 4,7 M€ en progression compte tenu d'une forte évolution du chiffre d'affaire au m2 de certaines enseignes) et aux impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux pour (IFER de 1,1 M€). On remarquera la variabilité de la CVAE d'une année sur l'autre (entre 1 et 4 M€ de variation chaque année depuis 2012) qui influe fortement sur l'évolution de produit fiscal des entreprises.

<i>En €</i>	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018 hors Loire Authion</b>	<b>Ecart BP 2017-BP 2018 hors Loire Authion</b>	<b>%</b>
Taxe d'habitation	34 400 000	35 100 000	700 000	2,0%
Taxe Foncier Bâti et Non Bâti	7 223 000	7 457 000	234 000	3,2%
<b><i>Sous total fiscalité ménages</i></b>	<b><i>41 623 000</i></b>	<b><i>42 557 000</i></b>	<b><i>934 000</i></b>	<b><i>2,2%</i></b>
Cotisation Foncière des Entreprises	23 200 000	24 270 000	1 070 000	4,6%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	18 004 000	18 973 214	969 214	5,4%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	1 030 000	1 100 000	70 000	6,8%
Taxe sur les surfaces commerciales	3 800 000	4 700 000	900 000	23,7%
<b><i>Sous total fiscalité entreprises</i></b>	<b><i>46 034 000</i></b>	<b><i>49 043 214</i></b>	<b><i>3 009 214</i></b>	<b><i>6,5%</i></b>
<b>TOTAL</b>	<b>87 657 000</b>	<b>91 600 214</b>	<b>3 943 214</b>	<b>4,5%</b>

- Les dotations, subventions et participations**

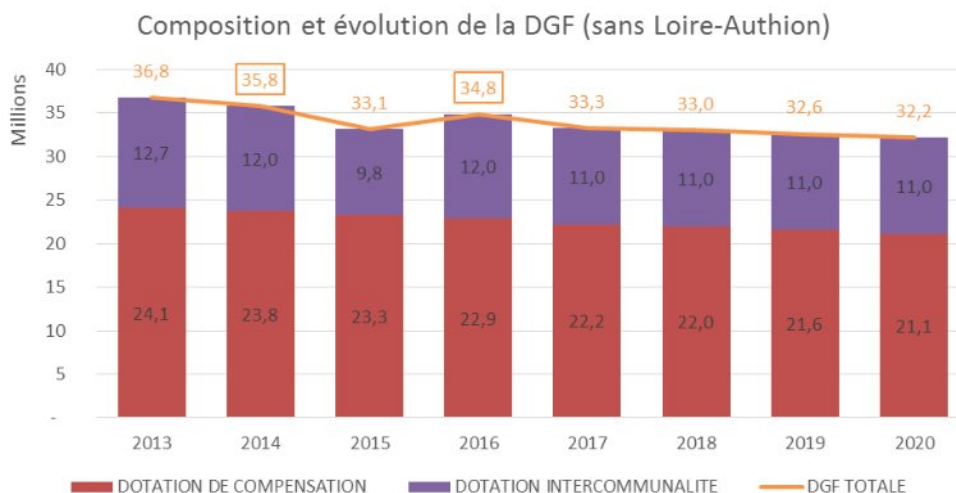
Ce poste budgétaire représente 37,8 M€ soit 25% des recettes de fonctionnement de la collectivité et évolue très peu (-0,7%). Il se compose de la manière suivante :

<i>En €</i>	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018 hors Loire Authion</b>	<b>Ecart BP 2017 - BP 2018 Hors Loire Authion</b>	<b>% d'évolution</b>
DGF	33 418 320	33 022 687	-395 633	-1,2%
FCTVA fonctionnement		250 000	250 000	
Participations	2 240 408	2 263 733	23 325	1,0%
Allocations compensatrices	2 440 050	2 282 200	-157 850	-6,5%
<b>TOTAL</b>	<b>38 098 778</b>	<b>37 818 620</b>	<b>-280 158</b>	<b>-0,7%</b>

Si on constate une quasi stabilité des niveaux de participations (financement européen du PLIE, financement ANRU, ...), les allocations compensatrices sont en baisse conformément aux niveaux prévus par la Loi de Finances pour 2018 (2,1 M€ sur les 2,28 M€ sont des compensations au titre des exonérations de taxe d'habitation). Il faut également noter l'inscription pour la première fois au budget primitif de 0,25 M€ de FCTVA en fonctionnement liés aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie. Pour ce qui est de la DGF, qui représente 90% du total, les éléments suivants peuvent être apportés.

#### ○ **Dotation Globale de Fonctionnement**

La DGF, principale dotation des collectivités locales, est depuis 2013 ponctionnée du montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques. Même si la loi de Finances pour 2018 ne prévoit pas une nouvelle augmentation de cette contribution, ce prélèvement va continuer de peser sur notre DGF 2018. Les simulations de DGF pour la période 2018-2020 sont établies uniquement sur la base des hypothèses prudentes suivantes : pas d'évolution démographique et une baisse de la dotation de compensation liée à un écrêtement de la part salaire de 2% par an.



#### ● **Les autres produits (produits des services, produits financiers,..)**

Ces autres produits sont en hausse de 2 M€ (soit +15%). Cette variation s'explique essentiellement sous l'effet d'une estimation plus précise :

- des refacturations des services mutualisés, désormais constatés dès le budget primitif et non plus uniquement au compte administratif (+1 M€)
- des recettes associées à la vente de Biogaz (+0,6 M€) après une année de fonctionnement.

#### ◆ **Les dépenses de fonctionnement**

**A périmètre constant, les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 2 %.** Cette augmentation recouvre des situations différentes selon les principaux postes de dépense:

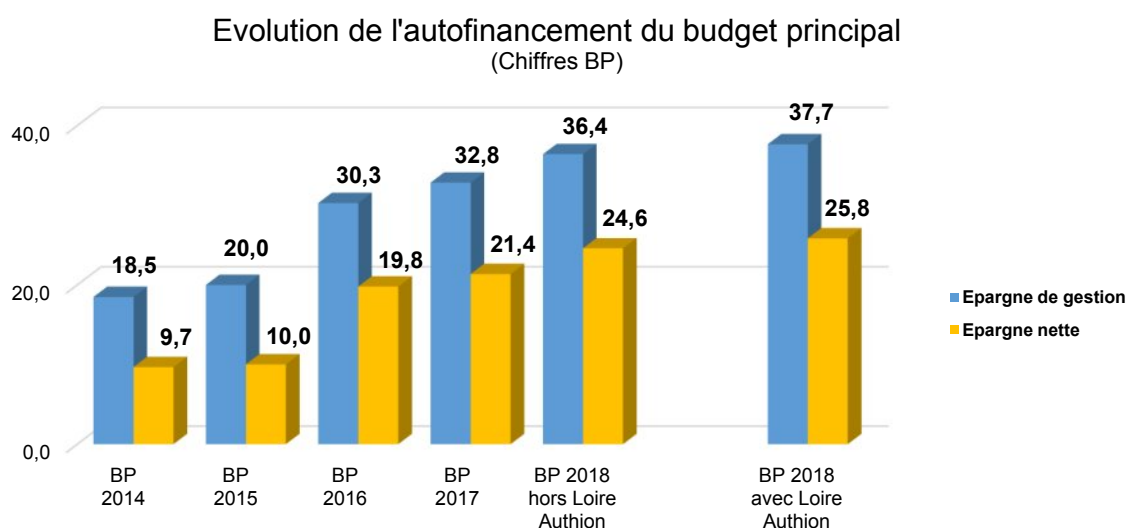
- **les dépenses de personnel** augmentent de + 0,9M€. Cette évolution est à relativiser puisque elle comprend :
  - **pour 0,41 M€** : les créations de postes associés à des compétences transférées (Droits des sols, Préventeur, conseil en mobilité, NPRU,...) qui font l'objet de recettes en section de fonctionnement,
  - **pour 0,17 M€** : l'effet Glissement Vieillesse Technicité.
- **les autres charges de gestion courante** :
  - **la participation au SDIS progresse de 1% pour atteindre 13,3 M€** (conformément aux modalités réglementaires de calcul de notre contribution),

- **les subventions de fonctionnement** diminuent de 2,1 % notamment du fait du changement de nature comptable lié à la participation à la Mission Locale Angevine (en 2018 : -0,56 M€ de subventions par rapport au BP 2017 et + 0,56 M€ de cotisations),
- **les participations aux budgets annexes et SPIC** sont en baisse de 2,2 %. La participation versée au budget annexe transports reste stable à 11,44 M€ par rapport au BP 2017, celle au budget annexe aéroport diminue de 0,27 M€ traduisant ainsi les conséquences budgétaires des décisions prises l'année dernière autour de l'aéroport Angers Marcé.
- **les crédits de fonctionnement des services** augmentent de 5,5 %. ils comprennent l'ensemble des charges courantes (fluides, maintenance, assurances, taxes foncières...) de la collectivité. Retraité de l'effet comptable liée à la mission locale angevine, la hausse réelle est de **2,75 %**.
- **Atténuation de produits :**
  - Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire : Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire est stable. En revanche, celui de l'Attribution de Compensation est impactée de + 0,5 M€ suite la mise à jour du périmètre comptable associée à certaines compétences (notamment sur le stationnement de voirie).

#### ◆ **Epargne de gestion et épargne nette**

Pour 2018, la hausse des recettes (+ 4%) conjuguée à la maîtrise de nos charges de fonctionnement (+2 %) nous permet d'améliorer notre épargne de gestion de 3,6 M€ pour se situer à 36,4 M€. Après soustraction de l'annuité de la dette de 11,8 M€ (en hausse prévisionnelle de 0,5 M€ en 2018), l'épargne nette atteint près de **24,6 M€ qui financent les investissements de l'année (soit une hausse de 16%)**.

**En termes de dynamique, les niveaux de l'épargne nette ont eu une progression constante entre le BP 2014 et ce projet de BP 2018.** Au final, le niveau 2018 de 24,6 M€ de cet indicateur représente plus du double de celui prévu en 2014. Le graphique suivant illustre ces différents niveaux de lecture:



#### ◆ **Les dépenses d'investissement du budget principal**

Les dépenses d'investissement 2018 sont de **87,67 M€**, ce montant est en augmentation de 19,5 % par rapport au BP 2017. Voici les principales opérations d'investissement de ce BP 2018 :

Libellé opération	Projet BP 2018
Gestion déléguée - Voirie et Eaux Pluviales / Eclairage public	15 094 000
ZAC Plateau Mayenne	10 800 000
Réserves Foncières Communautaires et Communales	5 397 001
Aide au logement	5 000 000
ZAC Capucins	4 320 000
Fonds de concours aux projets à rayonnement communautaire	3 500 000
ZAC Verneau	3 100 000
Accompagnement Tramway (voirie)	2 735 000
NPRU Belle Beille - Concession	2 000 000
NPRU Monplaisir - Concession	2 000 000
Halte ferroviaire de Trélazé	2 000 000
CPER 2015 - 2020 (ENSAM, AGROCAMPUS, Rest. Universitaire, UFR Médecine, etc...)	1 999 400
ZAC Quai St Serge Participation	1 900 000
Prises de participation (ALDEV, ALTEC, ALTER)	1 625 000
Eclairage Public	1 540 000
Aide à la pierre de l'état	1 500 000
TAGV - Les Perrins - Transfert Les Chalets	1 500 000
ISTOM	1 400 000
ZAC de Provins - Ecouflant	1 048 500
ZAC Cours St Laud	1 000 000
<b>Sous-Total</b>	<b>69 458 901</b>
<b>% hors dette</b>	<b>79,22%</b>
<b>Total hors dette</b>	<b>87 675 903</b>

Angers Loire Métropole exerce la compétence relative aux opérations d'aménagement dont elle a défini l'intérêt communautaire par délibération du 10 juillet 2017. Ce transfert impacte fortement le budget principal sur ce projet de BP 2018 à hauteur de + 20,26 M€ en dépenses. Celles-ci sont compensées partiellement par 8,36 M€ de recettes, soit une charge nette supplémentaire de + 11,9 M€.

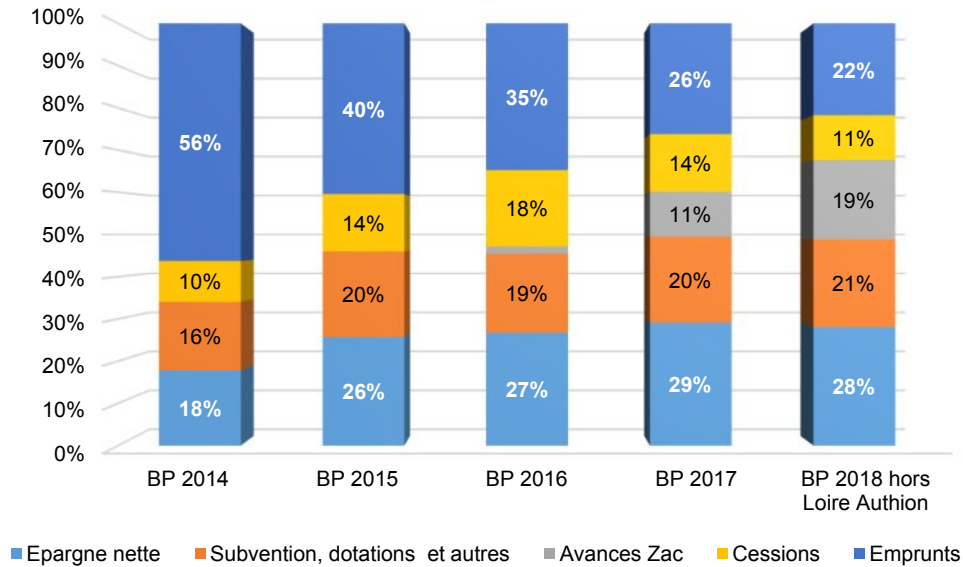
#### ♦ Les recettes d'investissement et l'emprunt d'équilibre du budget principal

Le tableau suivant reprend les principales recettes d'investissement pour ce BP 2017 :

En K€	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018 Hors L.A.	Ecart BP 2017-BP	%
Epargne nette	9 681	10 012	19 789	21 361	24 597	3 236	15,1%
Dotations, fonds divers et autre	1 000	1 800	3 000	3 900	5 660	1 760	45,1%
Subventions et autres	7 872	6 091	10 903	11 071	12 540	1 469	13,3%
Avances - ZAC	0	0	1 230	7 800	16 488	8 688	111,4%
Cessions	5 300	5 300	13 410	10 000	9 318	-682	-6,8%
Emprunts	30 670	15 745	25 761	19 244	19 072	-172	-0,9%
<b>Total</b>	<b>54 523</b>	<b>38 948</b>	<b>74 093</b>	<b>73 376</b>	<b>87 675</b>	<b>14 299</b>	<b>19,5%</b>

Présenté sous une autre forme, vous trouverez ci-dessous l'évolution de la structure prévisionnelle du financement de nos investissements entre le BP 2014 et le BP 2018. Il convient de signaler **la diminution continue et significative de la part des emprunts qui passe de 56% en 2014 à 22% en 2018.**

## Mode de financement des investissements



## → BUDGET EAU

### Fonctionnement

RECETTES			
	BP 2017	BP 2018 Hors Loire Authion	%
<b>Prod Exploitation</b>	<b>20 294</b>	<b>20 621</b>	1,6%
<i>Dont vente d'eau aux abonnés</i>	16 684	16 965	1,7%
<i>Dont location compteurs</i>	3 600	3 636	1,0%
<b>Autres</b>	<b>1 416</b>	<b>1 623</b>	14,6%
<b>Redevance pollution</b>	<b>4 100</b>	<b>4 100</b>	0,0%
<b>Sous total</b>	<b>25 810</b>	<b>26 344</b>	2,1%

DEPENSES			
	BP 2017	BP 2018 Hors Loire Authion	%
<b>Personnel</b>	<b>6 338</b>	<b>5 951</b>	-6,1%
<b>Fonct. du service</b>	<b>7 891</b>	<b>8 201</b>	3,9%
<b>Revers. Redevance Pollution</b>	<b>4 100</b>	<b>4 100</b>	0,0%
<b>Sous total</b>	<b>18 329</b>	<b>18 252</b>	-0,4%
<b>Epargne de gestion</b>	<b>7 481</b>	<b>8 092</b>	0,0%
Intérêts	965	1 060	9,8%
<b>Epargne brute</b>	<b>6 516</b>	<b>7 032</b>	0,0%
capital	1 560	1 575	1,0%
<b>Epargne nette</b>	<b>4 956</b>	<b>5 457</b>	10,1%

### Investissement

FINANCEMENT			
	BP 2017	BP 2018 Hors Loire Authion	%
<b>Epargne nette</b>	<b>4 956</b>	<b>5 457</b>	10,1%
<b>Subventions</b>	<b>400</b>	<b>680</b>	70,0%
<b>Reprise except. du résultat / Rec. Equilibre</b>	<b>1094</b>	<b>1 303</b>	19,1%
<b>Autres</b>	<b>154</b>	<b>30</b>	-80,5%
<b>Total</b>	<b>6 604</b>	<b>7 470</b>	13,1%

DEPENSES			
	BP 2017	BP 2018 Hors Loire Authion	%
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>6 604</b>	<b>7 470</b>	13,1%
<i>dont restructuration Bât. rue Chèvre</i>	205	1 555	658,5%
<i>dont travaux entretien et renouvel. du réseau</i>	4 076	3 875	-4,9%
<b>Total</b>	<b>6 604</b>	<b>7 470</b>	13,1%

### ◆ Effet de l'adhésion de Loire Authion

Pour information, vous trouverez, ci-après, la présentation simplifiée des effets de l'adhésion de Loire Authion sur le projet de BP 2018 :

Effet Loire Authion sur le projet de BP 2018 (en M€)		
Fonctionnement	Recettes	Dépenses
Produits d'exploitation	0,78	
<i>Dont vente d'eau aux abonnés</i>	0,60	
<i>Dont location de compteurs</i>	0,18	
Personnel		0,02
Fonctionnement du service		0,64
<i>Dont achat d'eau</i>		0,35
<i>Dont rémunération exploitants</i>		0,25
Autres	0,09	
Redevance pollution	0,14	
Reversement Redevance pollution		0,14
Intérêts de la dette		0,02
Total	1,01	0,81
<b>Epargne brute</b>	<b>0,20</b>	
	Recettes	Dépenses
<b>Investissement</b>		0,63
<b>Capital de la dette</b>		0,03
<b>Epargne nette</b>	<b>0,17</b>	
<b>Solde</b>	<b>-0,43</b>	

Pour mémoire : Reprise exceptionnelle du résultat Loire Authion : 0,89 M€

#### ◆ Exploitation

Globalement, la **charge nette d'exploitation** (dépenses-recettes) inhérente à la mise en œuvre du service public de l'eau potable **diminue** grâce à une hausse des volumes produits et distribués. Cette diminution s'explique par une progression des recettes (+2,1 %) et une baisse des dépenses (- 0,4 %).

- Les recettes de fonctionnement :
  - Avec **20,61 M€**, les produits issus de la vente d'eau évoluent à la hausse de **+1,6%**. L'évolution de la redevance eau combinée à des volumes d'eau vendus qui ont cessé de s'éroder depuis 2015 permet de retrouver une évolution dynamique des produits.
- Concernant les dépenses de fonctionnement, elles sont en baisse de 0,4% entre le BP 2017 et le BP 2018 :
  - Une des principales explications de cette baisse est la contraction des dépenses de personnel (- 6 %). Ce pourcentage s'explique en partie par un rééquilibrage des dépenses de personnels avec le budget Assainissement. Au global, la masse salariale cumulée de ces deux budgets fait apparaître une évolution négative de -3,8%.
  - Pour la partie "frais de fonctionnement des services", la hausse est de + 3,9% (soit + 0,31 M€). Cette évolution correspond pour 0,2 M€ à de nouvelles modalités de répartition des frais d'entretien des véhicules. Sans ces nouvelles modalités comptables, ce poste budgétaire évolue de + 1,3% soit le niveau prévisionnel de l'inflation pour 2018.

#### ◆ Epargnes et annuités de dette

L'épargne nette progresse de + 0,5 M€ (+10,1 %) pour atteindre un niveau proche de 5,5 M€. Cette hausse permet de continuer de financer sans emprunt l'ambitieux programme d'investissement fixé sur la durée du mandat. Les annuités de la dette restent stables et le désendettement se poursuit sur ce budget annexe.

#### ◆ Investissement

Les dépenses d'investissement sont en nette hausse et progressent de **+13,1 %**. Elles s'établissent à hauteur de **7,47 M€**. Un fort niveau de renouvellement de réseaux est maintenu pour 3,87 M€ (dont 0,85 M€ pour poursuivre le programme anti-fuites de prélocalisation/sectorisation, les travaux de maintenance sur les équipements de production et de stockage pour 0,67 M€ et les changements de

compteurs pour 0,7 M€). L'enveloppe d'investissement tient compte également du début des travaux de construction du nouveau bâtiment de service sur le site de la rue Chèvre à Angers (1,55 M€).

## → BUDGET ASSAINISSEMENT

### Fonctionnement

RECETTES			
	BP 2017	BP 2018 <i>Hors Loire Authion</i>	%
<b>Prod. Exploitation</b>	17 141	17 790	3,8%
<i>dont Redevance assainis. collectif</i>	16 191	16 813	3,8%
<i>dont branchements</i>	550	610	10,9%
<b>Station Baumette</b>	818	1 071	30,9%
<i>dont Remboursement charges d'exploitation biogaz</i>	668	991	48,4%
<b>Participation PRE/PFAC</b>	1 650	1 800	9,1%
<b>Redevance Mod réseaux</b>	2 300	2 300	0,0%
<b>Autres</b>	145	107	-26,0%
<b>Sous total</b>	<b>22 054</b>	<b>23 068</b>	<b>4,6%</b>

DEPENSES			
	BP 2017	BP 2018 <i>Hors Loire Authion</i>	%
<b>Personnel</b>	3 596	3 606	0,3%
<b>Station Baumette</b>	5 028	5 100	1,4%
<b>Fonct. du service</b>	3 080	3 331	8,2%
<i>Dont branchements</i>	550	610	10,9%
<b>Redevance Mod réseaux</b>	2 300	2 300	0,0%
<b>Sous total</b>	<b>14 004</b>	<b>14 337</b>	<b>2,4%</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>8 050</b>	<b>8 731</b>	<b>8,5%</b>
Intérêts	668	630	-5,7%
<b>Epargne brute</b>	<b>7 382</b>	<b>8 101</b>	<b>9,7%</b>
capital	1 015	1 013	-0,2%
<b>Epargne nette</b>	<b>6 367</b>	<b>7 088</b>	<b>11,3%</b>

### Investissement

FINANCEMENT			
	BP 2017	BP 2018 <i>Hors Loire Authion</i>	%
<b>Autofinancement</b>	6 367	7 088	11,3%
<b>Subventions</b>	711	97	-86,4%
<b>Reprise exceptionnelle du résultat / Rec. d'équilibre</b>	758	2 653	249,8%
<b>Autres</b>	120	365	204,2%
<b>Total</b>	<b>7 956</b>	<b>10 203</b>	<b>28,2%</b>

DEPENSES			
	BP 2017	BP 2018 <i>Hors Loire Authion</i>	%
<b>Dépenses d'équipement</b>	7 956	10 203	28,2%
<i>dont STEP</i>	940	1 015	8,0%
<i>dont travaux entretien et renouvell. du réseau</i>	5 927	5 567	-6,1%
<i>dont Travaux Baumette</i>	495	2 580	421,2%
<b>Total</b>	<b>7 956</b>	<b>10 203</b>	<b>28,2%</b>

### ◆ Effet de l'adhésion de Loire Authion

Pour information, vous trouverez, ci-dessous, la présentation simplifiée des effets de l'adhésion de Loire Authion sur le projet de BP 2018 :

	Effet Loire Authion sur le projet de BP 2018 (en M€)	
	Recettes	Dépenses
<b>Fonctionnement</b>		
Produits d'exploitation	0,71	
<i>Dont redevance assainissement collectif</i>	0,61	
<i>Dont branchements</i>	0,05	
Personnel		0,10
Fonctionnement du service		0,29
<i>Dont branchements</i>		0,05
Redevance modernisation réseaux	0,18	
Revers. Redevance modernisation réseaux		0,18
Intérêts de la dette		0,01
<b>Total</b>	<b>0,89</b>	<b>0,57</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>0,32</b>	
<b>Investissement</b>		
		0,30
<b>Capital de la dette</b>		0,13
<b>Epargne nette</b>	<b>0,19</b>	
<b>Solde</b>	<b>-1,79</b>	

Pour mémoire : Reprise exceptionnelle du résultat Loire Authion : 1,9 M€



## ♦ **Exploitation**

Au global, les recettes de budget progressent plus vite (+ 4,6 %) que les dépenses (+ 2,4%) permettant d'améliorer significativement l'épargne brute (+ 9,7%).

- Concernant les recettes de fonctionnement :
  - avec 17,79 M€, les produits d'exploitation évoluent de + 3,8% en lien avec la progression du niveau de la redevance assainissement appliquée à des volumes facturés en très légère hausse. Les recettes liées à l'exploitation de la Baumette de 1,07 M€ (autre celles liées aux produits de vidange) sont constitués du remboursement sur une année pleine des charges d'exploitation et d'amortissement de l'unité d'injection du biogaz dans le réseau de gaz naturel et des équipements concourant à la production du biogaz.
  - les produits de la PFAC (Participation pour le financement de l'assainissement collectif) sont affichés en hausse (+ 0,15 M€) pour tenir compte du regain d'activité constaté dans le domaine de l'urbanisme et du nombre de mètres carrés de surface de plancher nouvellement créés.
- Concernant les dépenses de fonctionnement :
  - elles sont en hausse de + 2,4% entre le BP 2017 et le BP 2018 malgré une stabilité de la masse salariale à 3,6 M€. Cette légère hausse s'explique pour l'essentiel par des dépenses quasi obligatoire en progression de + 0,25 M€ (évolution des garanties d'assurance souscrites, hausse des frais de formations de sécurité et mise en œuvre de nouveaux contrats d'exploitation).

## ♦ **Epargnes et annuités de dette**

Sur la base de ces évolutions de dépenses et de recettes, l'épargne nette progresse de +0,7 M€ et permet de financer le programme d'investissement défini sans emprunter. Les annuités de la dette restent stables à 1,6 M€.

## ♦ **Investissement**

**Les dépenses d'investissement atteignent 10,2 M€,** avec un effort toujours concentré sur le renouvellement et l'entretien des réseaux avec 5,6 M€. La Communauté Urbaine consacrera par ailleurs 1 M€ au programme de renouvellement des stations de dépollution de proximité.

2,5 M€ sont également prévus pour réaliser des travaux d'amélioration dans le cadre du nouveau marché global de performance pour l'exploitation de la station de la Baumette.



## → BUDGET DECHETS

### Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES				DEPENSES			
	BP 2017	BP 2018 Hors Loire Authion	%		BP 2017	BP 2018 Hors Loire Authion	%
<b>Prod. Exploitation</b>	<b>6 046</b>	<b>5 774</b>	-4,5%	<b>Personnel</b>	<b>8 272</b>	<b>7 710</b>	-6,8%
<i>dont recettes collecte selective</i>	4 393	4 355	-0,9%	<b>Contrat exploitation</b>	<b>11 955</b>	<b>12 246</b>	2,4%
<i>dont recettes déchèteries (hors Claie Brunette)</i>	1 350	1 299	-3,8%	<i>dont prestation Biopole centre valorisation</i>	5 519	5 530	0,2%
<b>T.E.O.M</b>	<b>28 100</b>	<b>28 540</b>	1,6%	<i>dont prestation collecte selective</i>	3 015	2 994	-0,7%
				<i>dont prestation collecte des OM</i>	2 375	2 625	10,5%
				<b>Fonctionnement du service</b>	<b>6 584</b>	<b>4 165</b>	-36,7%
				<i>Dont indemnité contentieux Véolia</i>	1 978		
				<b>Provision taxe foncière Biopôle</b>		<b>350</b>	
<b>Sous total</b>	<b>34 146</b>	<b>34 314</b>	0,5%	<b>Sous total</b>	<b>26 811</b>	<b>24 471</b>	-8,7%
				<i>Hors indemnité Véolia</i>	24 833	24 471	-1,5%
				<b>Epargne de gestion</b>	<b>7 335</b>	<b>9 843</b>	34,2%
				Intérêts	1 028	911	-11,4%
				<b>Epargne brute</b>	<b>6 307</b>	<b>8 932</b>	41,6%
				capital	2 074	1 457	-29,8%
				<b>Epargne nette</b>	<b>4 233</b>	<b>7 476</b>	76,6%

### Investissement

FINANCEMENT				DEPENSES			
	BP 2017	BP 2018 Hors Loire Authion	%		BP 2017	BP 2018 Hors Loire Authion	%
<b>Autofinancement</b>	<b>4 233</b>	<b>7 476</b>	76,6%	<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>3 780</b>	<b>3 216</b>	-14,9%
<b>Subventions / cessions</b>	<b>664</b>	<b>28</b>	-95,8%	<b>Prise de participations</b>		<b>12</b>	
<b>FCTVA</b>		<b>200</b>		<b>Transformation Biopole</b>	<b>1 118</b>	<b>100</b>	-91,1%
<b>Total</b>	<b>4 897</b>	<b>7 703</b>	57,3%	<b>Total</b>	<b>4 898</b>	<b>3 328</b>	-32,1%

#### ◆ Effet de l'adhésion de Loire Authion

L'intégration de Loire Authion engendre une recette supplémentaire de Redevance Ordures Ménagères de 0,96 M€ neutralisée par la dépense de reversement à Loire Authion.

#### ◆ Exploitation

- Concernant les recettes de fonctionnement :

Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est évalué à 28,5 M€ contre 28,1 M€ en 2017.

- Concernant les dépenses de fonctionnement :

**Elles affichent une baisse de - 8,7 %.** A périmètre constant (si on enlève le règlement du contentieux avec Véolia prévu au BP 2017 pour 1,97 M€), cette baisse des dépenses résultant des efforts de gestion se situe à - 1,5%. A titre d'illustration de ces actions d'optimisation, la mise en place de la collecte par benne à bras latéral et la réorganisation des secteurs collecte et service ressource ont permis de limiter la masse salariale de 0,5 M€.

#### ◆ Epargnes et annuités de dette

L'épargne nette de 7,4 M€ permet à ce budget annexe d'autofinancer ses investissements courants. Pour ce qui concerne la partie dette, la sortie par le haut du dossier Biopôle a permis de désendetter significativement le budget annexe de presque 8 M€ en 2017. A noter, ce budget 2018 prévoit la possibilité de poursuivre le désendettement du budget annexe à hauteur de 4 M€.

## ◆ Investissement

Les dépenses d'investissement de 3,3 M€ intègrent notamment le renouvellement de bennes pour 1,1 M€, l'acquisition de conteneurs pour 0,9 M€ et la fin des travaux au Centre Technique Environnement Déchets et des travaux de réaménagement du Site de Biopôle.

## → BUDGET TRANSPORTS

### Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES			
	BP 2017	BP 2018	%
Versement Transports	51 000	<b>53 050</b>	4,0%
DGD Transp. Scolaires	1 964	<b>1 964</b>	0,0%
Participation ALM	11 442	<b>11 442</b>	0,0%
Autres	231	<b>4</b>	-98,3%
<b>Total</b>	<b>64 636</b>	<b>66 460</b>	<b>2,8%</b>

DEPENSES			
	BP 2017	BP 2018	%
DSP Transp. Urbains - Fonct.	39 350	42 000	6,7%
DSP Transp. urbains - Equip.	730	625	-14,4%
DSP Transports PMR	1 020	1 020	0,0%
Restitution de Fiscalité	3 200	3 058	-4,4%
Fonct. Services / Autres	2 662	2 402	-9,8%
<i>dont personnel chap 012</i>	<i>457</i>	<i>467</i>	<i>2,2%</i>
<b>Total</b>	<b>46 962</b>	<b>49 104</b>	<b>4,6%</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>17 674</b>	<b>17 356</b>	<b>-1,8%</b>
Intérêts	5 215	4 999	-4,1%
<b>Epargne brute</b>	<b>12 459</b>	<b>12 357</b>	<b>-0,8%</b>
capital	6 495	6 364	-2,0%
<b>Epargne nette</b>	<b>5 964</b>	<b>5 993</b>	<b>0,5%</b>

### Investissement

FINANCEMENT			
	BP 2017	BP 2018	%
Autofinancement	5 965	5 993	0,5%
Remboursement TVA	800	1 000	25,0%
Subventions	775	3 885	401,3%
Emprunt provisoire	11 985	11 883	
<b>Total</b>	<b>19 525</b>	<b>22 761</b>	<b>16,6%</b>

DEPENSES			
	BP 2017	BP 2018	%
Transports URBAINS	3 486	4 518	29,6%
Tramway	16 039	18 243	13,7%
<b>Total</b>	<b>19 525</b>	<b>22 761</b>	<b>16,6%</b>

## ◆ Effet de l'adhésion de Loire Authion

Compte tenu de la date de mise en œuvre effective de cette compétence en septembre 2018, il n'y a pas encore de traduction budgétaire de Loire Authion sur ce budget 2018, ni en dépense, ni en recettes (VT).

## ◆ Exploitation

- Concernant les recettes de fonctionnement :

Compte tenu du contexte économique, la prudence nous avait conduit à inscrire lors du BP 2017 un niveau de versement transport de 51 M€. Le projet de compte administratif 2017 fait apparaître un niveau de recettes supérieur à 53,7 M€ et nous amène donc à relever notre projection de produit 2018 à 53 M€, soit une hausse projetée à + 4%.

- Concernant les dépenses de fonctionnement :

- DSP Transports urbains :

Partie fonctionnement : + **2,6 M€** pour la contribution forfaitaire (soit une variation de +6,7 %) notamment liée aux facteurs suivants :

- + 1,1 M€ dus à l'application des indices en hausse, notamment celui du gasoil,
- + 0,35 M€ liés aux modifications de services apportées (navette d'Ecouflant et express de Montreuil),
- +0,43 M€ pour la prise en compte des frais de préexploitation du tramway

Partie équipement : - **0,1 M€** en raison du report de certaines opérations dans un contexte de renouvellement du contrat de DSP à horizon juin 2019,

- **0,15 M€** sur la restitution de la fiscalité notamment pour le remboursement du Versement Transport au vu des demandes en cours de traitement pour 2018 (variable d'une année sur l'autre en fonction des demandes faites par les entreprises),

#### ◆ Epargnes et annuités de dette

L'épargne nette augmente de + 0,5 %. Ce niveau de 5.99 M€ permet d'autofinancer la totalité des investissements liés aux transports urbains et une partie de l'investissement du tramway pour 2018.

#### ◆ Investissement

Le montant des investissements du budget transport, en hausse, intègre les dépenses liées à la seconde ligne de tramway pour 18,2 M€ et les dépenses d'investissement récurrentes des transports urbains pour 4,5 M€, notamment pour l'achat de 6 bus articulés et le démarrage de deux opérations exceptionnelles : le renouvellement du système radio et la transition énergétique des bus vers le gaz.

### → BUDGET AEROPORT

#### Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES			
	BP 2017	BP 2018	%
Produit d'exploitation	7	0	-100,0%
Participation ALM	865	600	-30,6%
Rep. Except. Résultat / Rec. Équilibre	0	235	
<b>Sous total</b>	<b>872</b>	<b>835</b>	<b>-4,2%</b>

DEPENSES			
	BP 2017	BP 2018	%
Contrat d'exploitation	411	409	-0,5%
Subv. d'Investissement	120	120	
Subv. Except. Fct (ligne)	30	30	0,0%
Fonct. Service / Autres	239	196	-18,0%
	<b>800</b>	<b>755</b>	<b>-5,6%</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>72</b>	<b>80</b>	<b>11%</b>
Intérêts	0	0	
<b>Epargne brute</b>	<b>72</b>	<b>80</b>	<b>11%</b>
Capital	0	0	
<b>Epargne nette</b>	<b>72</b>	<b>80</b>	<b>11%</b>

#### Investissement

FINANCEMENT			
	BP 2017	BP 2018	%
Autofinancement	72	80	11,1%
Rembt T.V.A.	28	20	
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>0,0%</b>

DEPENSES			
	BP 2017	BP 2018	%
Dépenses d'équipement	100	100	0,0%
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>0,0%</b>

Conséquence des récentes décisions sur la gestion de l'aéroport Angers - Marcé, **ce budget affiche une baisse de ses dépenses de fonctionnement de 5,6%**. Cela se traduit également par une économie sur la participation du budget principal.

## → BUDGET RESEAUX DE CHALEUR

### Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES			
	BP 2017	BP 2018	%
<b>Produits</b>	1 570	1 361	-13,3%
<i>dont redevances</i>	303	313	3,2%
<b>Sous Total</b>	<b>1 570</b>	<b>1 361</b>	<b>-13,3%</b>

DEPENSES			
	BP 2017	BP 2018	%
<b>Charges à caractère général</b>	188	109	-42,0%
<b>Dépenses de personnel</b>	125	128	2,4%
<b>Divers</b>	32	17	-46,9%
<b>Sous Total</b>	<b>345</b>	<b>254</b>	<b>-26,4%</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 225</b>	<b>1 107</b>	<b>-9,6%</b>
Intérêts	169	260	
<b>Epargne brute</b>	<b>1 056</b>	<b>847</b>	<b>-19,8%</b>
capital	545	470	
<b>Epargne nette</b>	<b>511</b>	<b>377</b>	<b>-26,2%</b>

### Investissement

FINANCEMENT			
	BP 2017	BP 2018	%
<b>Autofinancement</b>	511	377	-26,2%
<b>Subventions / Rembt TVA</b>	169	95	-43,8%
<b>Recettes d'équilibre</b>		<b>453</b>	
<b>Total</b>	<b>680</b>	<b>925</b>	<b>36,0%</b>

DEPENSES			
	BP 2017	BP 2018	%
<b>Dépenses d'équipement</b>	680	925	36,0%
<b>Total</b>	<b>680</b>	<b>925</b>	<b>36,0%</b>

2017 a été l'année de la finalisation du schéma directeur pour le développement des réseaux de chaleur sur le territoire de la Collectivité. Ce budget 2018 est donc un budget de transition car un certain de décisions et de négociations restent encore à prendre et/ou à mener. Les propositions budgétaires présentées permettent de faire face aux différentes options qui seront retenues dans les prochains mois (notamment en matière de portage des investissements).

Concernant les recettes de fonctionnement, les redevances des délégations et de la centrale Biowatts sont à la hausse sur 2018 (+10 K€), avec la mise en service du réseau Belle-Beille. Néanmoins, les recettes globales diminuent compte tenu de la perception en 2017 de recettes exceptionnelles (notamment les subventions de l'Ademe et la Caisse des Dépôts et consignations sur le schéma directeur et une recette liée à un contentieux).

Les dépenses de fonctionnement sont en forte baisse de 26%. Les études du schéma directeur ont été finalisées sur 2017.

Concernant les recettes d'investissement, les subventions sont en baisse, puisque nous avons perçues sur 2017 les soldes des subventions Ademe Fonds Chaleur sur les investissements du réseau des Hauts de Saint-Aubin.

Nous devrions avoir les recettes de remboursement de la TVA portant sur les investissements des mandats de travaux de la SPL2A sur le plateau de la Mayenne (travaux de 2013, en cours de jugement au TA de Nantes).

Une recette est également prévue pour couvrir les éventuelles dépenses d'investissement que nous aurions à réaliser dans le cadre de travaux anticipés (NPNRU Monplaisir, passage du Tramway, Projet des horticulteurs sur les Ponts de Cé et Ste Gemmes sur Loire). Ces dépenses, de type avance remboursable, seraient ensuite couvertes par les futurs Maîtres d'Ouvrage et gestionnaires suivant les montages juridiques mis en place (SAS, SCIC, DSP, ...)

L'année 2018, est donc une année charnière pour ce budget annexe. Si la situation est stable sur le fonctionnement (hors éléments exceptionnels), des ajustements seront à prévoir en investissement au cours de la décision modificative de juin 2018.

## → BUDGET LOTISSEMENTS ECONOMIQUES

---

Le budget Lotissements économiques est un budget spécifique en ce sens qu'il ne comporte quasiment aucune écriture réelle en section d'investissement et fait l'objet d'une comptabilité de stock.

Cette présentation compile le budget de 8 zones d'activités non concédées de communes avant le passage en CU. Les travaux de viabilisation sont comptabilisés en fonctionnement et équilibrés par la vente de terrains.

### Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES			DEPENSES		
	BP 2017	BP 2018		BP 2017	BP 2018
Ventes de terrains	5 000	3 240	Travaux	4 760	3 000
			Achat de matériel	200	200
			Achat d'études	40	40
			Sous Total	5 000	3 240

### Investissement

FINANCEMENT			DEPENSES		
	BP 2017	BP 2018		BP 2017	BP 2018
Recettes	5 000	4 800	Dépenses d'équipement	5 000	4 800
Total	5 000	4 800	Total	5 000	4 800

En complément de ces inscriptions courantes, il est également prévu les écritures comptables équilibrées (écritures comptables pour l'essentiel) qui seront nécessaires pour acter le transfert de propriété des zones des communes concernés vers Angers Loire Métropole conformément à la délibération de décembre 2017.

## → LA DETTE

---

Compte tenu de la production du rapport complet dédié à la dette lors du débat d'orientation budgétaire, les éléments sur cette partie seront plus synthétiques.

### ♦ Montants des emprunts inscrits au BP 2018 et projet de résultats 2017

Le résultat global de clôture 2017 est estimé à plus de 20 M€ (financement des restes à réaliser déduit). Ces premières estimations seront confirmées dans les prochaines semaines et validées lors du compte administratif en juin 2018. Il peut d'ores et déjà être précisé que les résultats 2017 permettront de limiter significativement le recours à l'emprunt sur 2018.

### ♦ Les annuités

Les prévisions d'annuités ont été établies à **28,5 M€** sur la dette actuelle hors nouveaux emprunts 2018.

### Evolution de l'annuité (dette propre) à périmètre constant



De CA 2016 à CA 2017, les annuités sont en hausse (+ 0,5 M€) et de BP 2017 à BP 2018 l'évolution est stabilisée à 28,5 M€.

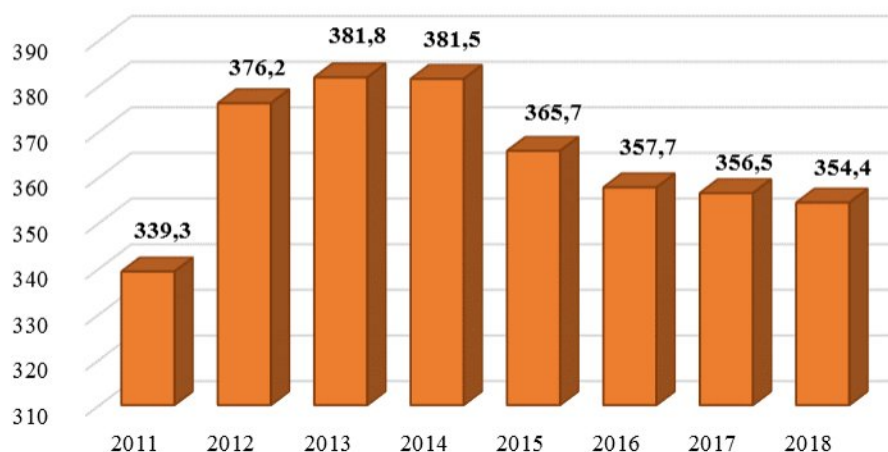
Pour être complet, le poste "autres dettes" de 0,6 M€ correspond à l'étalement de charges d'acquisitions (réserve foncière sur 6 ans –EARL Buret / bâtiments économiques sur 15 ans –Ville d'Angers).

#### ♦ L'encours de dette

Avec **354,4 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2018**, le niveau de l'encours 2018 traduit les efforts entrepris depuis le début du mandat qui ont permis **en 4 ans de diminuer la dette de 27 M€**.

### Evolution de l'encours de 2011-2018

(En millions d'euros - Chiffres BP Hors Réseau de Chaleur)



#### ♦ La capacité de désendettement prévisionnelle

Le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (appelé capacité de désendettement) permet de mesurer le nombre d'année nécessaire pour rembourser l'encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

Pour le **budget principal**, la capacité de désendettement est la suivante :

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
Stock de dette au 1er janvier N en M€	92,4	87,2	96,7	105,6	121,7
Épargne brute en M€	15,5	16,9	27,2	29,6	33,4
<b>Capacité de désendettement en nb d'année</b>	<b>5,2</b>	<b>5,2</b>	<b>3,6</b>	<b>3,6</b>	<b>3,5</b>

La présentation en **budget consolidé** se présente comme suit :

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
Stock de dette au 1er janvier N en M€	381,51	365,7	357,8	356,5	354,4
Épargne brute en M€	42,5	45,9	55,4	63,2	70,5
<b>Capacité de désendettement en nb d'année</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>6,5</b>	<b>5,6</b>	<b>5,0</b>

**L'amélioration globale des épargnes brutes des différents budgets associée à une maîtrise de notre dette permet ainsi d'améliorer depuis 2015 cet indicateur financier central à un très bon niveau tant pour le budget général que pour le budget principal.**

## → CONCLUSION

---

Dans ce contexte financier, **c'est avec confiance** que nous appréhendons les prochaines années :

- Confiance dans les échéances à court terme avec la mise en œuvre en 2018 d'un **programme d'investissement ambitieux de 132 M€** sans augmenter la dette globale et sans toucher à la fiscalité,
- Confiance dans le moyen terme avec la conviction de **l'atteinte des objectifs du Contrat avec l'État** en cours d'élaboration qui portera sur les années 2018 à 2020 et qui prévoit une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement en deçà de +1,2% par an (à partir du CA 2017),
- Confiance à plus long terme dans notre **capacité à porter financièrement d'importants projets d'infrastructures**, au premier rang desquels la deuxième ligne de tramway, sans bouleverser nos fondamentaux locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

### **DELIBERE**

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 2**

**Délibération n°: DEL-2018-48**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Taxes foncières, cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation - Fixation des taux pour l'année 2018.**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Comme chaque année, il convient de fixer les taux d'imposition pour l'exercice en cours.

Comme indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il est proposé de ne pas augmenter les taux et de reconduire ceux de 2017 :

1- Les taux « ménages » (TH, TFPB et TFPNB) :

Taxe d'habitation (TH)	9,74%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	2,18%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	5,48%

2- Les taux « entreprises » (CFE) :

Cotisation foncière des entreprises (CFE)	25,22%
---	--------

Toutefois, deux réformes concernant la fiscalité locale sont à noter pour 2018 :

- Pour la première fois, les bases d'imposition ne seront pas réactualisées en fonction d'un taux voté par le Parlement mais sur la base du taux d'inflation de l'année précédente, soit + 1,2% pour 2017.
- 2018 est la première année de mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation. Ainsi, les contribuables dont les revenus sont inférieurs à 27 000€ pour une personne seule et 43 000€ pour un couple (majorés de 6 000 € par demi-part supplémentaire) bénéficieront d'un dégrèvement de 30% de leur cotisation de taxe d'habitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Impôts, articles 1636B sexies et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

**DELIBERE**

Fixe pour 2018, les taux suivants :

Taxe d'habitation (TH) :	9,74%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	2,18%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	5,48%
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	25,22%



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 3**

**Délibération n°: DEL-2018-49**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 - Fixation des taux**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Le produit de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) permet de financer la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif mais également le traitement des déchets collectés ainsi que les déchèteries et les points d'apports volontaires.

Depuis 2016, les communes d'Angers Loire Métropole sont réparties dans quatre zones ayant chacune des modalités de collecte différentes et donc un coût de service et un taux d'imposition propres.

Comme chaque année, il convient de fixer, pour chaque zone, le taux de TEOM. Compte tenu du taux d'actualisation des bases (+ 1,2% pour 2018) et du coût du service prévisionnel (collecte + traitement), il vous est proposé de reconduire les taux de 2017.

Par exception, la commune de Loire-Authion restera pendant les cinq prochaines années sous le régime de la redevance car la collecte et le traitement seront assurés par les deux syndicats compétents sur le périmètre de la commune, avant son intégration à Angers Loire Métropole, afin de définir les nouvelles modalités d'organisation de part et d'autre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Impôts, article 1636 B undecies et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

**DELIBERE**

Fixe comme suit les taux de TEOM applicable en 2018 (reconduction des taux 2017) :

<b>zones</b>	<b>Libellé Commune</b>	<b>TAUX</b>
<b>1</b>	ANGERS	<b>9,23%</b>
<b>2</b>	AVRILLE BEAUCOUZE BOUCHEMAINE ECOUFLANT LES PONTS-DE-CE MURS-ERIGNE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE SAINT-JEAN-DE-LINIERES	<b>7,79%</b>

	TRELAZE VERRIERES-EN-ANJOU	
<b>3</b>	BRIOLLAY CANTENAY-EPINARD ECUILLE LE PLESSIS-GRAMMOIRE MONTREUIL-JUIGNE SARRIGNE SOUCELLES SOULAIRE-ET-BOURG VILLEVEQUE	<b>12,36%</b>
<b>4</b>	BEHUARD FENEU LONGUENEE-EN-ANJOU SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE SAINT-LEGER-DES-BOIS SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX SAVENNIERES SOULAINES-SUR-AUBANCE	<b>12,45%</b>

Impute les recettes au budget annexe Déchets de l'exercice 2018.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 4**

**Délibération n°: DEL-2018-50**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Dotation de Solidarité Communautaire - Fixation des acomptes pour la commune de Loire-Authion.**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole verse à ses communes membres une dotation de solidarité communautaire. Le montant de cette dotation, déterminé pour partie en fonction des critères fiscaux de l'année n-1, fait l'objet d'une révision annuelle à l'automne.

Le versement de cette dotation se fait par acomptes trimestriels, sur la base du montant versé l'année précédente, une régularisation est faite en fin d'année après calcul de la dotation due pour l'année.

La commune de Loire-Authion n'étant pas membre d'Angers Loire Métropole en 2017, il n'existe pas de base de calcul pour les acomptes trimestriels de 2018.

Aussi, sur la base des données moyennes des communes de plus 10 000 habitants relatives aux montants alloués en 2017 au titre de la dotation de solidarité variable, il est proposé de définir ces acomptes trimestriels à hauteur de 38 800€.

Une régularisation des montants dus sera opérée lors de la détermination du montant alloué pour 2018 en même temps que pour les autres communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération du Conseil de communauté du 9 décembre 2010 modifiant les critères d'attribution de la dotation de solidarité communautaire,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

**DELIBERE**

Arrête les acomptes trimestriels de la dotation de solidarité communautaire pour la commune de Loire-Authion à :

- 38 800 € pour l'année 2018
- ¼ de la dotation allouée l'année précédente à compter de 2019.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 5**

**Délibération n°: DEL-2018-51**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Quartier Belle-Beille et quartier Monplaisir - Aménagement de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) Quai Saint-Serge - Renouvellement Urbain - Concessions d'Aménagement - Avenants n° 1 aux conventions d'avance de trésorerie - Approbation.**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Par délibérations des Conseils de communauté du 14 novembre 2016 et du 9 mai 2017, il a été autorisé le versement d'une avance de trésorerie dans le cadre des opérations d'aménagement de la ZAC Quai Saint-Serge et des opérations de renouvellement urbain des quartiers Belle-Beille et Monplaisir, concédées à ALTER Public.

Les plans de trésorerie annexés aux conventions de concession d'aménagement faisaient apparaître un besoin de trésorerie de 2 000 000 € pour chacune de ces opérations.

Il convient de simplifier la gestion de trésorerie de ces opérations en autorisant la modification, par voie d'avenants, des modalités de versement et de remboursement de ces avances (en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2016-270 du Conseil de communauté du 14 novembre 2016 approuvant la convention d'avance de trésorerie pour le dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint-Serge,  
Vu les délibérations DEL-2017-71 et DEL-2017-72 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 approuvant les conventions d'avance de trésorerie pour les opérations de renouvellement urbain des quartiers de Belle-Beille et Monplaisir,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

**DELIBERE**

Approuve les avenants n° 1 aux conventions initiales avec la Société ALTER Public, relatives aux avances de trésorerie de l'opération d'aménagement de la ZAC Quai Saint-Serge et des opérations de renouvellement urbain des quartiers Belle-Beille et Monplaisir.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 6**

**Délibération n°: DEL-2018-52**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Acquisition d'actions auprès d'ALTER Services.**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

L'acquisition d'actions d'ALTER Services s'inscrit dans le cadre du repositionnement de la Société Publique Locale ALTER Services sur les missions de gestion urbaine, et notamment, le stationnement public, les réseaux de chaleurs, le spa Vita et le développement d'autres modes de déplacement.

Dans la perspective de l'évolution d'activité d'ALTER Services, la possibilité a été offerte aux collectivités actionnaires que sont la commune de Trélazé et la commune de Cantenay-Epinard de céder leur participation au capital de la société, à Angers Loire Métropole.

Il est rappelé que le capital social d'ALTER Services est fixé à 750 327 € divisé en 750 327 actions d'un euro de valeur nominale chacune.

Le prix d'acquisition proposé dans le cadre de ce projet de cessions d'actions a été établi à 2,22 € par action sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2016 après affectation du résultat.

C'est dans ce contexte que les assemblées délibérantes des communes de Trélazé et de Cantenay-Epinard ont approuvé la cession de leurs actions sous condition suspensive de la délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole approuvant l'acquisition desdites actions.

Il en résulte que les collectivités suivantes ont délibéré en vue de ces cessions d'actions :

- Commune de Trélazé : 3 076 actions d'ALTER Services pour un prix 2,22 € par action soit un total de 6 828,72 € pour 3 076 actions ;
- Commune de Cantenay-Epinard : 667 actions d'ALTER Services pour un prix 2,22 € par action soit un total de 1 480,74 € pour 667 actions.

Il est prévu que le transfert de propriété intervienne postérieurement à la délibération du Conseil de communauté, à la date des inscriptions modificatives dans les comptes d'ALTER Services.

A cette même date, les fonctions exercées par les représentants des collectivités cédantes prendront fin au sein des organes sociaux d'ALTER Services.

Après réalisation des cessions d'actions et prise en compte de la nouvelle répartition du capital social, les 17 sièges du Conseil d'administration d'ALTER Services seront répartis entre les deux collectivités actionnaires en application des principes de proportionnalité et de représentation directe comme suit :

<b>Actionnaires</b>	<b>% capital</b>	<b>Montant participation en capital €</b>	<b>Nombre sièges administrateurs</b>
<b>Angers Loire Métropole</b>	55,26	414 666	9

<b>Ville d'Angers</b>	44,74	335 661	8
<b>Total</b>	100	750 327	17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Impôts, article 1042 II,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

### **DELIBERE**

Approuve l'acquisition d'actions d'ALTER Services par Angers Loire Métropole au prix de 2,22 € par action, selon les modalités suivantes :

- 3 076 actions à la commune de Trélazé pour un montant de 6 828,72 € ;
- 667 actions à la commune de Cantenay-Epinard pour un montant 1 480,74 €.

Le transfert de propriété des actions interviendra postérieurement à la présente délibération à la date des inscriptions modificatives dans les comptes d'ALTER Services.

Tous les frais, impôts, taxes, etc., résultants du transfert seront à la charge du cessionnaire.

A l'effet de ces acquisitions d'actions sont visées les dispositions de l'article 1042.II du Code Général des Impôts aux termes desquelles ces acquisitions ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 7**

**Délibération n°: DEL-2018-53**

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Eclairage public**

**Versement de fonds de concours au SIEML - Enfouissement de réseaux de distribution électrique et/ou d'éclairage public**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire (SIEML) réalise pour le compte d'Angers Loire Métropole les opérations de modifications sur le réseau de distribution basse tension et sur le réseau d'éclairage public sur 27 communes membres de la Communauté urbaine.

Les conditions de versements des fonds de concours pour ces travaux d'enfouissements sont fixées par le règlement financier du SIEML.

Il convient d'autoriser le versement de fonds de concours au SIEML, correspondant aux différents travaux mentionnés en annexe pour le programme 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 21 février 2018

**DELIBERE**

Autorise le versement de fonds de concours au SIEML pour un montant global de 733 200 € correspondant aux opérations citées en annexe.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

## Travaux d'enfouissements de réseaux 2018

Commune	Libellé d'opération	Montant du fonds de concours
ANGERS	Rue de la Madeleine (avenant)	122 700,00 €
	Rue Saint Léonard (avenant)	28 600,00 €
	Rue du Haut Pressoir	109 800,00 €
BRIOLLAY	Route de Soucelles	79 100,00 €
FENEU	rd191 : Eglise Abris bus	27 000,00 €
	RD191 : Abris bus Giratoire	38 000,00 €
LOIRE-AUTHION	Rue Azéma Billa - Brain/Authion	20 500,00 €
	Rue Croix de bois - Brain sur Authion	127 100,00 €
	Centre Bourg entrée ouest - Saint Mathurin	43 000,00 €
LONGUENEE EN ANJOU	Place de l'église - Meignan	39 200,00 €
	Rue des treize vents - Puillé	20 300,00 €
VILLEVEQUE	Rue Pavé et ruelle du Port	17 000,00 €
	Chemin de la Noirette	43 200,00 €
TRELAZE	Rue de la gare	17 700,00 €
TOTAL		733 200,00 €



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 8**

**Délibération n°: DEL-2018-54**

**DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements**

**Stationnement - Parkings Ralliement, Fleur d'eau-Les Halles et Le Mail - Gestion et exploitation - Convention de délégation de service public (DSP) avec ALTER Services - Décision de principe.**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

La Ville d'Angers avait fait le choix de confier la gestion de ses parcs de stationnement à la Société Publique Locale ALTER Services dont l'un des objets est la gestion des services publics de stationnement.

Pour rappel, tous les parcs publics de stationnement sont gérés par cette société qui permet une gouvernance forte de la collectivité sur la gestion du stationnement, élément majeur d'une politique publique du territoire.

A la suite du transfert de la compétence stationnement à Angers Loire Métropole, l'ensemble des contrats liés au stationnement en enclos ou en ouvrage à Angers relève désormais de la compétence de la Communauté urbaine.

Les Délégations de Service Public passées avec ALTER Services pour la gestion et l'exploitation des parkings Ralliement (affermage), Fleur d'eau-Les Halles (affermage), et Le Mail (concession) arrivent à échéance au 30 juin 2018.

Dans un souci de lisibilité et de meilleure gestion technique et administrative, il est proposé de regrouper la gestion et l'exploitation de ces trois parkings sous un seul et unique contrat de Délégation de Service Public, passé avec ALTER Services, prenant la forme d'un affermage concessif. ALTER Services exploitera les parkings (affermage) et assurera une partie de son entretien notamment le renouvellement des équipements de péage et du réseau d'éclairage (concession).

Le contrat envisagé est une convention de Délégation de Service Public conclue avec une société in house. Il est rappelé que, conformément à l'article 16 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, cette dernière n'est pas applicable à la quasi-régie.

La convention, d'une durée de 15 ans, prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-19 et L1411-12,  
Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016, article 16 relative aux contrats de concession,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Transports-Déplacements-Mobilités du 07 février 2018

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 février 2018

**DELIBERE**

Approuve le principe de confier la convention de Délégation de Service Public à la Société Publique Locale ALTER Services pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement Ralliement, Le Mail et Fleur d'Eau Les Halles.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à entrer en négociation avec la SPL ALTER Services sur la base du rapport document programme annexé à la présente délibération.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 9**

**Délibération n°: DEL-2018-55**

**POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville**

**Contrat de ville - Modalités d'observation et d'évaluation - Approbation**

Rapporteur : Marc GOUA

**EXPOSE**

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose le cadre général de la politique de la ville. Elle vise à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires, en développant une intervention publique renforcée dans des quartiers urbains en difficulté. C'est une politique publique :

- Globale associant les dimensions urbaine, économique et sociale ;
- Contractuelle : le contrat de ville intercommunal engage pour la période 2015-2020 l'Etat, Angers Loire Métropole, les Villes d'Angers et Trélazé, la Région des Pays de la Loire, le Département de Maine-et-Loire, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse des dépôts, Pôle emploi, les bailleurs sociaux ;
- Territorialisée : elle concerne les quartiers de la géographie prioritaire, concentrant les ménages vivant sous le seuil de pauvreté ;
- D'exception : les actions financées par la politique de la ville ont pour objectif de corriger des inégalités en apportant un « plus » par rapport aux actions et politiques de droit commun.

Le contrat de ville de l'agglomération angevine doit permettre la mise en œuvre d'objectifs communs entre les différents signataires autour de 3 piliers (la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain) et de 3 objectifs transversaux (l'égalité femmes-hommes, la jeunesse, la lutte contre les discriminations).

Il a pour vocation de rassembler en son sein, les différents contrats comme le NPRU (Nouveau Programme de Rénovation Urbaine), les stratégies locales de prévention de la délinquance et de tranquillité publique, les contrats locaux de santé, conclus par les collectivités avec les partenaires de la politique de la ville.

Il appartient aux signataires du contrat de ville d'observer, d'analyser et d'évaluer l'impact des dispositifs et actions financés et engagés au titre de la politique de la ville sur les réalités de vie des habitants résidant dans les quartiers prioritaires. A ce titre, les partenaires du contrat de ville se mobilisent autour de trois démarches :

- 1) L'observation des 8 territoires prioritaires de l'agglomération confiée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).
- 2) Le rendu compte de l'activité de la politique de la ville, via un rapport d'activités qu'Angers Loire Métropole est chargé de réaliser annuellement pour l'ensemble des signataires du contrat de ville.
- 3) L'évaluation, visant à mesurer la réalisation des objectifs et les impacts des différents volets du contrat de ville, et mise en œuvre dans le cadre d'un référentiel d'évaluation élaboré en 2016.

Ces trois démarches, nécessairement menées en articulation les unes avec les autres, visent à :

- Partager les données d'observations et d'évaluation,
- Co-construire une analyse qualitative de ces données,
- Donner à voir les impacts de la politique de la ville,
- Mesurer les évolutions des territoires de la géographie prioritaire,
- Ajuster l'appel à projets, ainsi que si nécessaire les objectifs du contrat de ville, à mi étape de la vie du contrat.

Il s'agit aujourd'hui d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) au titre de la mission d'observation-évaluation du contrat de ville qui lui est confiée.

Il convient également d'approuver le rapport d'activités donnant à voir les actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville en 2016, mettant notamment en avant :

- Les projets soutenus au titre de l'appel à projets annuels, dans chacun des piliers et des quartiers (121 actions financées, pour 66 porteurs de projets - 1 478 381 € attribués par les crédits spécifiques Politique de la ville).
- Les 3 principales actions conduites dans le cadre du plan d'actions porté par les initiations (réalisation d'un diagnostic sur la lutte contre les discriminations, adoption d'une nouvelle charte de gestion urbaine de proximité pour Angers, écriture du protocole de préfiguration du nouveau programme de rénovation urbaine).
- Les modalités d'association des habitants à travers l'activité des conseils citoyens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 février 2018

### **DELIBERE**

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à faire une demande de financement, au titre du contrat de ville pour le financement de la démarche d'observation-évaluation du contrat 2018.

Autorise Angers Loire Métropole à percevoir les financements de chacun des financeurs de l'observation du contrat de ville et à signer tous les actes y afférents.

Approuve la convention conclue avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour 2018 sur la mission d'observation-évaluation du contrat de ville ;

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention pour l'année 2018 ;

Attribue une subvention de 25 000 € à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.

Prend acte du rapport d'activités 2016 du contrat de ville.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 10**

**Délibération n°: DEL-2018-56**

**INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Actions en faveur de l'innovation**

**Végépolys Innovation - Subvention de fonctionnement - Avenant n°1 à la convention - Approbation**

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

**EXPOSE**

Lors du Conseil de communauté du 12 juin 2017, Angers Loire Métropole et Végépolys Innovation ont formalisé leurs relations par l'établissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour une subvention annuelle de 170 000 € au titre des années 2017 et 2018.

La convention précise un versement de la subvention 2018 à la date anniversaire de la signature de la convention soit en juillet 2018.

Pour mieux articuler les versements aux besoins réels en trésorerie de Végépolys Innovation, il convient donc de réaliser un avenant n°1 à la convention pour être en cohérence avec les dépenses de Végépolys innovation. Le montant de la subvention reste inchangé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2017-104 du Conseil de communauté approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs avec Végépolys innovation,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018  
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 février 2018

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à intervenir avec Végépolys Innovation.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 11**

**Délibération n°: DEL-2018-57**

**DEPLACEMENTS - Transports urbains**

**Tramway ligne B - Marchés de fournitures et de travaux - Acquisition de mobiliers urbains - Travaux d'espaces verts.**

Rapporteur : Daniel CLEMENT

**EXPOSE**

Dans le cadre de la réalisation de la ligne B du tramway, les premiers travaux de mise en œuvre de la plateforme tramway et des voiries et équipements associés débuteront à partir de l'été 2018 notamment sur les boulevards du centre-ville et aux abords du futur pont sur la Maine.

Afin de désigner les entreprises susceptibles de fournir les mobiliers urbains et de réaliser les travaux d'espaces verts, il est nécessaire de lancer les consultations correspondantes.

- Pour les futurs marchés de fournitures, 2 lots seront attribués sur l'ensemble de la ligne, un lot mobilier standard et un lot mobilier « design » retenu dans le cadre de la charte d'aménagement de la Ville d'Angers et du projet de la ligne A du tramway. L'estimation globale des montants des marchés est de 2 149 500 € HT.
- Pour les futurs marchés de travaux, comportant notamment la préparation des massifs, des fosses d'arbres et la fourniture et plantation de végétaux (arbustes, arbres ...), 3 lots géographiques seront attribués sur l'ensemble de la ligne. L'estimation globale des montants des marchés est de 3 480 500 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet tramway de l'agglomération angevine portant sur la ligne B et son réseau maillé,

Vu la délibération DEL 2015-64 du Conseil de communauté du 13 avril 2015 approuvant le recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage avec ALTER Public,

Vu la délibération DEL-2016-27 du Conseil de communauté du 15 février 2016 approuvant les modalités de réalisation de la ligne B du tramway,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 07 mars 2018

**DELIBERE**

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole :

- A lancer les procédures de consultation des entreprises,
- A signer les marchés de fournitures à l'issue de la consultation dans le respect de l'enveloppe financière énoncée ci-dessus assortie d'un taux de tolérance de 5% maximum et tout avenant de transfert relatif à ces marchés ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices suite à la suppression de ceux-ci.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 12**

**Délibération n°: DEL-2018-58**

**PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets**

**Prestations Environnement Déchets et Propreté - Tarifs au 1er avril 2018 - Approbation**

Rapporteur : Joël BIGOT

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole propose certaines prestations auprès du public, en déchèterie ou par mise à disposition ou vente de matériels.

Afin d'améliorer la lisibilité pour l'utilisateur et la facilité de traitement de ces recettes, il est proposé de d'actualiser les tarifs, en tenant compte, selon l'objet de la prestation, de l'augmentation des prix à la consommation depuis l'année dernière et des conditions financières des marchés.

De même, à la suite de l'intégration de Loire-Authion au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au sein de la Communauté urbaine, il convient d'adopter les tarifs utilisés par le SICTOM Loir-et-Sarthe et le SMICTOM Vallée de l'Authion, pour pouvoir facturer les habitants de la commune de Loire-Authion des prestations de gestion des déchets exécutées par ces syndicats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2017-283 du Conseil de communauté du 11 décembre 2017 approuvant la convention de gestion avec le SICTOM et le SMICTOM,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 21 février 2018

**DELIBERE**

Approuve les tarifs 2018 d'Angers Loire Métropole, formalisés dans le tableau ci-annexé (annexe 1),

Approuve les tarifs appliqués par le SICTOM Loir et Sarthe (annexe 2) et le SMICTOM Vallée de l'Authion (annexe 3) pour la facturation des prestations déchets de la commune de Loire Authion,

Décide que ces tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018,

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

<b>LISTE DES TARIFS 2018</b> <b>(APPLICATION AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2018)</b>
---

**RAPPEL** : conformément à la réglementation (article D-1611-1 du Code Général des collectivités locales – décret du 7 avril 2017), le seuil de facturation minimale a été porté à 15 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### 1) DÉCHÈTERIES ET CENTRE DE TRAITEMENT VILLECHIEN

#### 1.1) COMPOST - imputation 7078 (TVA 10%)

Nature du tarif existant	Tarif 2017	Proposition tarif 2018	Variation
Compost en sac de 40 litres (20 kg)	1.82 € HT → 2,00 € TTC / sac	1.82 € HT → 2,00 € TTC / sac	0%
Compost en vrac 15 mm pour les particuliers, professionnels, organismes publics ou privés	17.10 € HT/tonne	17.10 € HT/tonne	0 %
Compost en vrac 15 mm pour les collectivités locales	12.83 € HT/tonne	12.83 € HT/tonne	0 %
Compost en vrac 40 mm pour les particuliers, professionnels, organismes publics ou privés	9.78 € HT/tonne	9.78 € HT/tonne	0 %
Compost en vrac 40 mm pour les collectivités locales	7.33 € HT/tonne	7.33 € HT/tonne	0 %

#### 1.2) CENTRE DE VILLECHIEN - imputation 70388

Nature du tarif existant	Tarif 2017	Proposition tarif 2018	Variation
Prestation de pesée de véhicules	Gratuit	Gratuit	0 %



### 1.3) PRESTATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS EN DÉCHÈTERIE - imputation 70388 (TVA 20%)

Nature du tarif existant	Tarif 2017	Tarif 2018	Variation
Vente du badge de pesées pour tous les demandeurs (particuliers, professionnels, emplois services...). (prix unitaire) - imputation 7088	10.83 € HT	10,83 € HT le badge Prix de vente 13 € TTC	0%
Badge d'accès au centre d'exploitation pour les prestataires des déchèteries	gratuit	gratuit	0 %
Pneumatiques	264.35 € HT/tonne	264,35 € HT/T	0 %
Apport de terre, gravats, inertes	30 € HT/tonne	30 € HT/T	0%
Tout venant, non recyclables, déchets végétaux impropres et/ou non triés ou souillés	159.05 € HT/tonne + TGAP (voir en 1.4)	159.05 € HT/tonne + TGAP (voir en 1.4)	0% (hors TGAP)
Déchets végétaux propres tous les clients professionnels	79.94 € HT/tonne	79.94 € HT/T	0%
Déchets végétaux propres pour certains clients associatifs (conditions : association caritative reconnue d'utilité publique)	39.98 € HT/tonne	Tarif supprimé	Non utilisé
Déchets végétaux propres « Chèques Emplois Services »	Gratuit	Gratuit si dérogation demandée à ALM et « laissez passer » envoyé	0 %
Polystyrène expansé et / ou emballages très légers	554.19 € HT/tonne	554.19 € HT/T	0 %
Cartons	68.41 € HT/tonne	68.41 € HT/T	0%
Papiers, archives, journaux	28.77 € HT/tonne	40 € HT/T	+39.03%
Bois	94.85 € HT/tonne	94.85 € HT/T	0%
Ferraille	10.31 € HT/tonne	10,31 € HT/T	0%

### 1.4) PRESTATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS

Transport, transfert et tri de déchets secs (emballages et journaux / magazines amenés sur le centre de transfert)	176.4 € HT/tonne	182.7 € HT/tonne	+ 3.6 %
--	------------------	------------------	---------

### 1.5) TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES (TGAP)

La TGAP applicable sera celle en vigueur (16 € HT/T depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018) soumis à la TVA à 20 %.(pour mémoire 15 € HT/T en 2017)

**2) PRESTATION DU SERVICE COLLECTE, TRI ET VALORISATION**  
**(Prestations non ouvertes aux habitants)**



Nature du tarif existant	Tarif 2017	Proposition Tarif 2018	Variation
Véhicule utilitaire,	8.40 € HT / heure	Supprimé	Non utilisé
Benne de collecte	33.50 € HT / heure	40 € HT / heure	+ 19.4 %
Equipe de collecte	93 € HT / heure	Supprimé	Non utilisé
Prestation ponctuelle de collecte Benne et équipiers de collecte (heure entière)	126.50 € HT / heure	150 € HT / heure	+ 18.6 %
Agent	31 € HT / heure	Supprimé	Non utilisé

**3) CONTENANTS**

**3.1) SACS** - imputation 7078 pour OM et 70388 pour le Tri (TVA 20%)

Nature du tarif existant	Tarif 2017	Proposition Tarif 2018	Variation
50 l sac pour les OM	62.41 € HT/mille *	Supprimé	Non utilisé
Sac de précollecte tri en mélange commandes groupées (hors particuliers) minimum 20 sacs pour les foyers logements, résidences étudiantes...	1 € HT / sac livré	1 € HT / sac livré <b>Prix de vente 1,2 € TTC</b>	0 %
Sac de précollecte verre commandes groupées (hors particuliers) minimum 20 sacs pour les foyers logements, résidences étudiantes..		1 € HT / sac livré <b>Prix de vente 1,2 € TTC</b>	Nouveau
Sac de précollecte bailleurs, syndics mélange et/ou verre		Gratuit	Nouveau

## 3.2) BACS

### 3.2.1) MISE A DISPOSITION DE BACS POUR AFFECTATION PROFESSIONNELS, NOUVELLES RESIDENCES ET BAILLEURS/SYNDIC/PROMOTEUR...

(Ouverture normale) livraison, maintenance, échange (hors lavage) (TVA 20%) - Imputation 775



Il s'agit d'une mise à disposition payante d'un contenant, ALM effectuant l'échange (volume plus grand ou plus petit) et la maintenance sans frais supplémentaires. Cela concerne tout établissement professionnel collecté par Angers Loire Métropole ou son prestataire.

Dans le cas d'une mauvaise utilisation par l'utilisateur (trop lourd, casse récurrente, ...), le remplacement du bac est facturé.

Nature du tarif existant	Tarif 2017 de mise à disposition	Tarif 2018 de mise à disposition	Variation
140 litres	30.84 € HT/unité	31.15 € HT/unité	+ 1 %
180 L	35.98 € HT/unité	36.34 € HT/unité	+ 1 %
240 litres	39.07 € HT/unité	39.46 € HT/unité	+ 1 %
360 litres	56.55 € HT/unité	57.12 € HT/unité	+ 1 %
750 litres	125.44 € HT/unité	126.69 € HT/unité	+1 %

### 3.2.2.) LOCATION, COLLECTE ET TRAITEMENT

Pour les manifestations et événements ou mise à disposition de bac en dehors du service normal - imputation 7083 –

Rappel : pour toute manifestation de la ville d'Angers, le prêt est gratuit, car un montant forfaitaire correspondant aux prestations spécifiques est affecté sur la TEOM de la ville d'Angers.

#### a) Pour un événement ponctuel (durée d'une soirée à un week-end) :

- Pour toutes associations de la Ville d'Angers :
  - ✓ Bac verre gratuit
  - ✓ forfait gratuit dans la limite de 2 bacs OM et 2 bacs de tri
  - ✓ au-delà de 2 bacs OM et de 2 bacs de tri : application du tarif par bac supplémentaire
- Pour toutes associations du territoire d'ALM (hors Angers) :
  - ✓ s'adresser à la commune qui dispose d'un stock de bacs dédiés aux fêtes et manifestations des associations pour la période estivale
  - ✓ si la commune ne peut en mettre à disposition (pas de stock dédié) : s'adresser à ALM et bac verre gratuit et application du tarif par bac supplémentaire au-delà de 2 bacs OM et de 2 bacs de tri
- Pour les associations de lutte contre les maladies (Téléthon, Octobre rose, ...) : gratuit

#### b) Pour un prêt dans la limite de 6 mois (événement nécessitant plusieurs collectes) :

- Pour les communes (hors Angers) dans le cadre de fêtes et manifestations : application d'un tarif forfaitaire par bac prêté
- Pour toute activité professionnelle (guinguette, camping, musée, baignade, ...) : application d'un tarif mensuel par bac prêté

Le service se réserve la possibilité de ne pas renouveler de prêt de bacs si la qualité des déchets présentés lors d'un précédent prêt n'est pas conforme aux consignes données : ordures ménagères résiduelles et petits emballages ménagers uniquement.

Nature du tarif	Tarif 2017	Proposition tarif 2018			Variation
Bacs roulants à ouverture totale jusqu'à 360 litres (OMr)	10,08 € HT/bac/jour	<b>Ponctuel pour une seule collecte</b>	<b>Dans la durée (plusieurs collectes)</b>		+ 1 %
			Prêt aux communes dans le cadre d'événementiels (période estivale)	Activité professionnelle dans la limite de 6 mois	
		10,18 € HT/bac supplémentaire	10,18 € HT/bac (dès le 1 <sup>er</sup> bac)	10,18 € HT/bac/ mois (dès le 1 <sup>er</sup> bac)	
Bacs roulants à ouverture totale 750 litres (OMr)	19.15 € HT/bac/jour	/	/	/	Non utilisé
Bacs roulants collecte sélective de 140 litres à 360 litres (emballages)	6.05 € HT/bac/jour	6,11 € HT/bac supplémentaire	6,11 € HT/bac (dès le 1 <sup>er</sup> bac)	6,11 € HT/bac/ mois (dès le 1 <sup>er</sup> bac)	+ 1 %
Bacs roulants collecte sélective 750 litres (emballages)	14.11 € HT/bac/jour	/	/	/	Non utilisé

### 3.3.) POINTS D'APPORT VOLONTAIRE AERIENS (PAVA) SUR DOMAINE PRIVE - imputation 7083

Après validation de la faisabilité technique de la collecte et signature d'une convention



Nature du tarif existant	Tarif 2017	Proposition tarif 2018 pour une mise à disposition		Variation
PAVA (verre)	GRATUIT	Gratuit		inchangé
PAVA (emballages en mélange)	GRATUIT	Gratuit		inchangé

#### 4. COMPOSTEURS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS – PRIX NET DE TAXES



##### 4.1 Composteurs (imputation 13185)

Capacité	Mise à disposition neuf	Mise à disposition d'occasion (dans la limite des stocks disponibles – composteurs en plastique uniquement)
Environ 300 litres	20 € (bois et plastique)	5 € (en plastique uniquement)
Environ 400 litres	20 € (en plastique uniquement)	5 € (en plastique uniquement)
Environ 600 litres	20 € (en bois uniquement)	5 € (en plastique uniquement)
Environ 800 litres	20 € (en plastique uniquement)	5 € (en plastique uniquement)
Bio seau	gratuit	gratuit

##### Remarque :

- Les composteurs individuels destinés aux maisons sont en plastique. Il peut y avoir des modèles d'occasion.
- Les composteurs collectifs sont destinés à l'habitat vertical ou habitat regroupé. Ils sont en bois et deux volumes sont disponibles (300 L et 600 L). il n'y a pas de modèles d'occasion.

##### 4.2 Lombricomposteurs (imputation 13186) – Mise à disposition – Net de taxes



- Lombricomposteurs neufs : 20 €
- Lombricomposteurs d'occasion : 5 € (dans la limite des stocks disponibles)

#### 5. Gobelets réutilisables – PRIX NET DE TAXES



Nature du tarif existant Imputation 7078	Tarif 2018 auprès des particuliers, associations, collectivités et entreprises	Remarques
Prêt de gobelets réutilisables	1 €	Facturation réalisée à partir de 15 gobelets manquants

**LISTE DES TARIFS 2018  
DU  
SICTOM LOIR ET SARTHE**

**1) REDEVANCE DES PARTICULIERS****1.1) GRILLE FORFAITAIRE ET VARIABLE – PAR SEMESTRE**

<b>Service collecte en porte à porte</b>	<b>120 LITRES</b>	<b>240 LITRES</b>	<b>360 LITRES</b>
Forfait incluant 6 levées + 9 accès en déchèterie	60 €	85 €	100 €
Présentation supplémentaire du conteneur OMr (> 6 / semestre)	4 €	6€	8 €
Accès supplémentaire en déchèterie	1.50 €	1.50 €	1.50 €

**1.2) SERVICES COMPLEMENTAIRES**

<b>Services</b>	<b>Proposition tarif 2018</b>
Carte d'accès du service déchets perdue, volée, abimée	5 € / carte
Accès au conteneur d'apport volontaire pour les ordures ménagères (par ouverture du tambour)	2 € / ouverture
Sac orange de 50 litres, avec logo SLS (limité à 10 sacs)	2 € / sac
Location de bac complémentaire, quel que soit le volume choisi et le temps de location	100 € /bac / semestre
Collecte ponctuelle à la demande	250 € / collecte
Bac non rendu par l'utilisateur (l'unité)	80 l : 20 € 120 l : 25 € 180 l : 35 € 240 l : 40 € 360 l : 55 €
Demande de changement de volume de bac	25 € / intervention
Serrure sur un bac	25 € / serrure
Composteur	15 € / composteur

### 1.3 ) CAS PARTICULIERS

Cas particuliers	Facturation sur la base d'un 120 l
Surdotation gratuite pour personnes dépendantes (sur présentation d'un justificatif médical)	Choix dans la gamme de conteneurs, selon le besoin réel estimé : Bac 2 roues : 120 l , 240 l, 360 l Bac 4 roues : 500 l ou 660 l
Maison en travaux / en construction	Possibilité de prendre une carte déchèterie sans conteneur, le temps des travaux uniquement, avec facturation de la part fixe uniquement
Refus du conteneur	Facturation sur la base d'un 120 l

Cas particuliers	Volume du bac	Facturation
Refus d'échange volume hors gamme	Pour le bac 80 l et 140 l	sur la base du tarif 120 l
	Pour le bac 180 l :	sur la base du tarif 240 l

Cas particuliers	Principe	Rappel
Prorata temporis	<p>Le décompte du solde des services dus par l'utilisateur sera établi sur la base des principes édictés ci-dessous. Des avoirs ou des compléments de facture seront émis à l'utilisateur suivant les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le changement intervient au cours de la 1<sup>ère</sup> quinzaine, le changement est appliqué au mois en cours.</li> <li>• Si le changement intervient au cours de la 2<sup>ème</sup> quinzaine, le changement est appliqué le mois suivant.</li> </ul>	<p>Toute personne déménageant, même sur le territoire du syndicat, est tenue de laisser son conteneur sur le domaine public ou accessible, pour qu'il puisse être récupéré par le prestataire. <b>Le syndicat facturera à l'utilisateur tout bac non rendu.</b></p>

## 2) REDEVANCE DES IMMEUBLES COLLECTIFS

Les mêmes principes de facturation s'appliquent pour les collectifs.

- ✓ Facturation directe au gestionnaire
- ✓ Choix du nombre et du volume de conteneurs indépendamment du nombre et de la taille des logements

<b>Service</b>	<b>Facturation</b>
Changement de conteneurs	Payant à chaque changement
Gestion des cartes déchèteries des locataires	Les locataires sont limités à 9 passages en déchèterie par semestre, au maximum.  Les cartes inactives pendant 2 ans seront suspendues pour les locataires.
En cas de sujétion technique particulière : espace de stockage de bac insuffisant etc	Possibilité d'une collecte 1 fois / semaine (C1)

### 2.1) GRILLE FORFAITAIRE ET VARIABLE – PAR SEMESTRE

<b>REOM COLLECTIFS</b>	<b>120 L</b>	<b>240 L</b>	<b>360 L</b>	<b>500 L</b>	<b>660 L</b>
1 forfait semestriel + 9 accès en déchèterie par le locataire doté d'une carte	60 €	85 €	100 €	125 €	150 €
Présentation supplémentaire du conteneur OMr (> 6 / semestre)	4 €	6 €	8 €	10 €	12 €

### 2.2 ) SERVICES COMPLEMENTAIRES

<b>Services</b>	<b>Proposition tarif 2018</b>
Collecte 1 fois / semaine (C1)	165 € / site
Carte d'accès du service déchets perdus, volée, abimée – facturable au locataire	5 € / carte
Demande de changement de volume des bacs (quelque soit le nombre de conteneurs)	50 € / intervention
Serrure sur un bac	25 € / bac



### 3) REDEVANCE DES PROFESSIONNELS

#### TARIFS REOM PROFESSIONNELLE 2018

- ❶ Part Fixe (PF) : **78,00** €/an  
 ❷ Part Location (PL) : **0,163** €/L/an

Volume Conteneur	80 l. (1)	120 l.	140 l. (1)	180 l.	240 l.
Ordures Ménagères (OMR)	13,04 €	19,56 €	22,82 €	29,34 €	39,12 €
Emballages Ménagers (DEM)	/	/	/	29,34 €	39,12 €
Verre	/	19,56 €	/	/	/

Volume Conteneur	260 l. (1)	360 l.	500 l.	660 l.	770 l. (1)
Ordures Ménagères (OMR)	/	58,68 €	81,50 €	107,58 €	125,51 €
Emballages Ménagers (DEM)	42,38 €	58,68 €	/	/	/
Verre	/	/	/	/	/

(1) Volumes de bacs 80 L, 140 L, 260 L et 770 L plus disponibles mais tarifs maintenus pour bacs déjà en place

- ❸ Part Variable (PV) : **0,0134** €/L/levée OMR  
**0,0067** €/L/levée DEM ou Verre (50 % du tarif OMR)

Conteneurs	OMR	Recyclables	Verre
80 l.	1,07 €	/	/
120 l.	1,61 €	/	0,80 €
140 l.	1,88 €	/	/
180 l.	2,41 €	1,21 €	/
240 l.	3,22 €	1,61 €	/
260 l.	/	1,74 €	/
360 l.	4,82 €	2,41 €	/
500 l.	6,70 €	/	/
660 l.	8,84 €	/	/
770 l.	10,32 €	/	/

- ❹ Part Fréquence de Collecte (PFC) :  
 Forfait Collecte en C1 : **165,00** €/an  
 Forfait Collecte en C2 : **490,00** €/an

- ❺ Part Collecte du Verre (PCV) :  
 Forfait Collecte du Verre en C0,5 : **280,00** €/bac/an

- ❻ Part Dépôts en Déchèterie (PDD) : par matériaux au m3

- ❼ Part Services Complémentaires (PSC) : selon tarifs unitaires  
 (cf détail délibération du SLS)

**TARIFS 2018 DECHETERIES**  
**DU SICTOM LOIR ET SARTHE**

<b>Matériaux</b>	<b>Professionnels SICTOM</b>	<b>Professionnels hors SICTOM</b>
→Papiers/Emballages (verre, flacon et bouteille plastique, acier, alu)	<b>25,50 €/m3</b>	<b>51,00 €/m3</b>
→Métaux	<b>1,03 €/m3</b>	<b>2,06 €/m3</b>
→Tout-venant incinérable	<b>15,35 €/m3</b>	<b>30,70 €/m3</b>
→Tout-venant non incinérable	<b>19,75 €/m3</b>	<b>39,50 €/m3</b>
→Inertes	<b>18,00 €/m3</b>	<b>36,00 €/m3</b>
→Déchets verts	<b>11,70 €/m3</b>	<b>23,40 €/m3</b>
→Cartons	<b>4,35 €/m3</b>	<b>8,70 €/m3</b>
→Films plastiques	<b>19,65 €/m3</b>	<b>39,30 €/m3</b>
→Bidons plastiques	<b>4,70 €/m3</b>	<b>9,40 €/m3</b>
→Plastiques durs	<b>7,65 €/m3</b>	<b>15,30 €/m3</b>
→Bois	<b>8,75 €/m3</b>	<b>17,50 €/m3</b>
→Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques / lampes à économie d'énergie / néons	<b>1,03 €/m3</b>	<b>2,06 €/m3</b>
→Déchets d'éléments d'ameublement		
→Réemploi	<b>10,80 €/m3</b>	<b>21,60 €/m3</b>
→Textiles		
→ Déchets spéciaux (aérosols, produits phytosanitaires, solvants, peintures, filtres auto, piles, batteries, huiles végétales, comburants, acides, bases, toxiques divers)	<b>3,18 €/kg</b>	<b>6,36 €/kg</b>

**Les pneumatiques sont refusés en déchèterie**

**LISTE DES TARIFS 2018  
DU  
SMICTOM VALLEE DE L'AUTHION**

**A) GRILLE TARIFAIRE COLLECTE**

Redevance <b>2018</b>	Part usager au mois	Part au volume au mois	Coût de la présentation C0,5	Coût de la présentation C1
80 litres	4,42 €	4,92 €	2,04 €	2,24 €
120 litres		7,40 €	2,41 €	2,61 €
180 litres		11,02 €	3,14 €	3,34 €
240 litres		14,63 €	3,87 €	4,07 €
360 litres		22,20 €	5,48 €	5,68 €
770 litres		47,48 €	15,19 €	15,39 €

**2) PRIX DE VENTE DES SACS PREPAYES**

Sacs (le rouleau de 24)	Conditionnement	Prix de vente
Ordures ménagères Collecte sélective	Le rouleau de 24	38 €
Ordures ménagères ou collecte sélective	Les 6 sacs	9.5 €

**3) COLLECTE SPECIFIQUE POUR LES MARCHES**

Basé sur le volume de bacs dédiés aux marchés	0.82 € / litre
---	----------------

**4) FORFAIT CHANGEMENT DE BAC HORS PRECONISATION**

Selon le règlement de facturation art 6.2	Voir délibération du comité syndical
---	--------------------------------------

**5) FORFAIT INTERVENTION SUR BAC HORS RESPONSABILITE DU COLLECTEUR**

Intervention & réparation	80 l	120 l	180 l	240 l	360 l	770 l
Montant	66 €	66 €	66 €	66 €	66 €	116 €

**6) FORFAIT DOTATION EXCEPTIONNELLE EN BACS POUR LES COLLECTIVITES ET ADMINISTRATIONS (pour les manifestations)**

Mise à disposition	Modalités	Forfait
1 Bac 770 l OMr ou 2 de 360 l DEM	Location du bac pour une semaine et une présentation du bac à la collecte	30 €

**7) NOMBRE MINIMUM DE PRESENTATION DU BAC ORDURES MENAGERES OU VALEUR SEUIL**

Fréquence de collecte	Nombre minimum de présentation / an
Une fois / semaine	12
Une fois tous les 15 jours	12

Type de résidence	Nombre de sacs prépayés
Résidence principale	12 sacs minimum
Résidence secondaire- gros producteurs	Pas de valeur seuil

## **B) TARIFS DEVERSEMENT A L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE FONTAINE-GUERIN ET EN DECHETERIE**

### **1) TARIFS DE DEVERSEMENT A L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE FONTAINE-GUERIN**

<b>Tarif de dépôt ISDND (/ tonne)</b>	<b>2018</b>
Matériaux inertes, gravats	32 €
DIB	105 €
DIB (déversant de 1500 t à 2000 t / an max)	97 €

### **2) TARIFS DE DEPOT EN DECHETERIE DES PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES PUBLIQUES**

<b>Tarifs</b>	<b>Inertes/gravats</b>	<b>Bois</b>	<b>Déchets verts/ Tout venant</b>	<b>Cartons/ Ferrailles</b>
Beaufort (€ / T)	32 €	95 €	105 €	Gratuit
Corné – Longué- Vernantes (en € / m3)	32 €	24 €	27 €	Gratuit

Les autres types de dépôts de déchets par les professionnels, notamment les déchets dangereux (phytosanitaires, peintures, solvants...) sont strictement interdits.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 13**

**Délibération n°: DEL-2018-59**

**PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets**

**Organismes privés de gestion immobilière - Mise à disposition de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets - Convention-type - Approbation**

Rapporteur : Joël BIGOT

**EXPOSE**

Par délibération du Conseil de communauté du 9 mars 2015, il a été approuvé des conventions avec les bailleurs sociaux pour définir notamment les obligations d'entretien autour des points d'apport volontaire, notamment en cas de dépôts sauvages.

Depuis l'installation de ces équipements, initialement lors de travaux de rénovation urbaine ou autres aménagements de quartier, il s'avère que parfois la propriété de ces conteneurs enterrés a été transférée à d'autres organismes privés de gestion immobilière. Il convient donc de formaliser les mêmes modalités de gestion de chaque entité, cette fois avec les organismes privés de gestion immobilière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2015-43 du 9 mars 2015 approuvant les conventions avec les bailleurs sociaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 21 février 2018

**DELIBERE**

Approuve la convention-type pour l'équipement et la mise à disposition de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets, avec les communes concernées et les organismes privés de gestion immobilière.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 14**

**Délibération n°: DEL-2018-60**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Prescription de la révision générale n° 1 - Ouverture de la concertation préalable - Définition des modalités de concertation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

**Contexte des évolutions territoriales**

Par délibération du Conseil de communauté du 13 février 2017, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé sur la base d'un projet arrêté en décembre 2015 et ne tient pas compte des évolutions territoriales suivantes :

- Le 21 décembre 2015 : la commune de Pruillé a intégré la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou (avec La Meignanne, Le Plessis-Macé et La Membrolle-sur-Longuenée),
- Puis, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune de Loire-Authion. A intégré Angers Loire Métropole.

Or, le PLUi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent.

Il est donc nécessaire d'engager une procédure de révision générale du PLUi et des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire des communes nouvellement intégrées. En effet, à l'exception des communes de La Daguenière et de Saint-Mathurin-sur-Loire, les communes déléguées de Loire-Authion ainsi que Pruillé disposent d'un Plan Local d'Urbanisme : Andard, La Bohalle, Bauné, Brain-sur-l'Authion, Corné et Pruillé,

Les communes déléguées de La Daguenière et Saint-Mathurin-sur-Loire connaissent une situation particulière puisqu'elles étaient couvertes par un Plan d'Occupation des Sols qui est devenu caduc le 31 décembre 2015 faute d'avoir été mis en révision en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Règlement National d'Urbanisme s'applique sur leur territoire. Pour ces communes, il ne s'agit pas d'une « révision » mais d'une « élaboration » d'un Plan Local d'Urbanisme.

Néanmoins, la procédure de révision générale étant identique à celle de l'élaboration, par souci de simplification, il ne sera question que de « révision générale » dans la suite de cet exposé des motifs.

### **Les principales étapes de la révision générale**

La procédure de révision générale d'un PLU est soumise aux mêmes formalités que l'élaboration, à savoir, dans les principales étapes :

- prescription et ouverture de la concertation par délibération du Conseil de communauté (objet de la délibération),
- élaboration du projet et conduite de la concertation,
- débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et du Développement Durable),
- arrêt de projet par délibération du Conseil de communauté et bilan de la concertation,
- consultations des personnes publiques associées et autres personnes consultées (3 mois),
- enquête publique,
- approbation par délibération du Conseil de communauté du projet éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des observations du public et des avis recueillis.

La délibération doit définir les objectifs poursuivis par la révision générale et fixer les modalités de la concertation préalable.

### **Les objectifs poursuivis par la révision générale**

Cette révision générale a pour objectif premier d'élargir le PLUi aux communes ayant récemment intégré la Communauté urbaine afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire et de prendre en compte les créations récentes de communes nouvelles. Elle s'inscrit dans la continuité des objectifs du document approuvé le 13 février 2017 et en vigueur depuis le 25 mars 2017 et, à ce titre, entend maintenir l'intégration des volets habitat et déplacements dans le PLU, comme le permet la loi ALUR. Ainsi, l'un des objectifs poursuivis est donc de disposer d'un PLU tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains.

Le contexte législatif et réglementaire ayant évolué depuis l'arrêt de projet du document en vigueur, il convient également d'approfondir l'intégration de ces évolutions dans la révision : loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (2015), loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (2016), décret d'application de la loi ALUR modifiant le contenu du PLU et notamment le régime des destinations (décembre 2015), etc.

Plus précisément, ces grands objectifs se déclinent dans les objectifs thématiques énumérés ci-après.

### **Les modalités de concertation préalable**

La révision générale fera l'objet de diffusion d'information auprès de toutes les communes d'Angers Loire Métropole, notamment grâce une page Internet dédiée sur le site de la Communauté urbaine, à une communication dans la presse et des réunions publiques. Compte tenu de la spécificité de la révision ayant principalement pour objet d'étendre le PLUi aux communes nouvellement intégrées à Angers Loire Métropole, la Communauté urbaine pourra accentuer la concertation préalable sur la commune déléguée de Pruillé et la commune de Loire-Authion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 février 2018

**DELIBERE**

Prescrit :

- La révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- La révision des Plans Locaux d'Urbanisme des communes déléguées de Pruillé, Andard, La Bohalle, Bauné, Brain-sur-l'Authion et Corné,
- L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur les communes de La Daguenière et Saint-Mathurin-sur-Loire. L'objectif est de doter la Communauté urbaine d'un document d'urbanisme unique sur l'intégralité de son territoire, document qui regroupe le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Précise les objectifs poursuivis par la révision générale, conformément à l'annexe 1 de la présente délibération.

Ouvre la concertation préalable en application de l'article L.103-2 1° du Code de l'Urbanisme, concertation qui sera conduite dès la présente prescription et pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

Fixe les modalités de concertation telles que définies en annexe 2 de la présente délibération.



## **Annexe 1 : Objectifs poursuivis de la révision générale**

### **En matière d'environnement et de développement durable :**

- Décliner le maillage multipolaire du territoire pour assurer son développement dans le respect des grands équilibres ;
- Protéger les espaces et l'activité agricole du territoire en offrant des conditions favorables au développement de ces activités ;
- Limiter l'étalement urbain (enjeu de réduction de la consommation foncière), en privilégiant le renouvellement urbain ;
- Veiller à ce que l'environnement et le développement durable soient une thématique transversale du projet de territoire en favorisant l'insertion paysagère des nouvelles opérations, en intégrant des principes de gestion durable, en requalifiant le paysage des entrées majeures du territoire, en valorisant les éléments patrimoniaux ;
- Préserver les ressources et maîtriser les nuisances en favorisant notamment l'amélioration de la gestion des sols et des eaux (protection des zones humides, protection des périmètres de captage d'eau, etc), en développant une politique de réduction et de valorisation des déchets, en encourageant la structuration de filières d'énergies alternatives, ...

### **En matière de patrimoine et de biodiversité :**

- Renforcer les identités paysagères du territoire ;
- Concilier la préservation du patrimoine naturel (composantes végétales) et du patrimoine bâti avec un développement urbain maîtrisé ;
- Mettre en valeur l'identité des territoires à travers la diversité du patrimoine bâti ;
- Favoriser le maintien de la biodiversité en luttant contre la fragmentation des milieux par la reconnaissance d'une trame verte et bleue à l'échelle de la Communauté Urbaine ;

### **En matière d'habitat :**

- Poursuivre la production d'une offre de logements suffisante et adaptée pour assurer les parcours résidentiels (améliorer le parc existant, construire des logements neufs) en prenant en compte le nouveau maillage du territoire résultant de la création des communes nouvelles et de l'intégration de nouvelles communes, à partir des polarités et en confortant le pôle centre ;
- Assurer une diversification sociale et géographique de l'offre pour une meilleure cohésion sociale ;
- Favoriser un développement résidentiel durable et économe de l'espace ;
- Répondre aux besoins de logements abordables ;
- Accentuer les efforts d'optimisation foncière des territoires déjà urbanisés ;

### **En matière de déplacements :**

- Garantir des modes de déplacements et des espaces publics accessibles et sécurisés pour tous les publics ;
- Réduire le recours aux transports motorisés individuels ;
- Être facilitateur des changements de comportement en matière de mobilité
- Renforcer la desserte en transports collectifs, l'articuler avec le développement territorial, en améliorant l'offre du pôle centre et des polarités ;
- Favoriser la circulation des piétons et des cyclistes ;

- Participer à l'amélioration du fonctionnement des réseaux routiers par l'organisation des flux de transit et d'échanges ;
- Adapter la politique de stationnement aux objectifs précités ;
- Améliorer la gestion du transport de marchandises ;

**En matière économique :**

- Assurer les conditions de développement économique du territoire proportionnellement aux besoins identifiés ;
- S'agissant des polarités et centralités :
  - Contribuer au maintien d'un centre-ville d'Angers dynamique tout en créant les conditions de développement des polarités
  - Dans les polarités, favoriser la compatibilité des sites d'emplois avec les zones d'habitat et les transports collectifs
  - Contribuer au maintien du dynamisme de l'ensemble des centralités (centres bourgs, quartiers...)
- S'agissant des commerces :
  - Favoriser le maintien d'un équilibre commercial sur le territoire en s'appuyant notamment sur :
    - La confortation du centre-ville d'Angers comme pôle commercial majeur
    - L'équilibre des grands pôles commerciaux existants
    - Le renforcement des commerces de proximité
- S'agissant des zones d'activités économiques :
  - Favoriser le développement de l'emploi en combinant le réinvestissement des zones d'activités anciennes et les extensions maîtrisées et régulées
  - Créer les conditions de maintien des activités artisanales
- S'agissant des équipements :
  - Renforcer les fonctions et équipements métropolitains, gage de rayonnement de notre Communauté Urbaine
- S'agissant de l'agriculture :
  - Accompagner le développement des nouvelles pratiques agricoles
  - Conforter les pôles végétaux spécialisés (horticulture, viticulture, maraichage, ...)
  - Créer les conditions de maintien d'une agriculture périurbaine dynamique et diversifiée
- S'agissant du tourisme :
  - Développer une économie touristique et de loisirs tout en protégeant les espaces naturels et fragiles.

## **Annexe 2 : Modalité de la concertation**

1. La concertation sera organisée auprès des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.
2. Dès l'ouverture de la concertation :
  - Ouverture sur le site Internet d'Angers Loire métropole d'une page d'information dédiée à la révision qui sera alimentée au fur et à mesure de l'avancement des études ;
  - Ouverture d'une adresse électronique dédiée à la révision permettant au public d'adresser ses observations ;
  - Mise à disposition du public d'un dossier au siège d'Angers Loire métropole et dans toutes les communes membres, dossier qui sera alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études et sera accompagné d'un recueil d'observations. Pour les communes nouvelles, ce dossier sera disponible dans la mairie de la commune déléguée chargée de l'accueil en matière d'urbanisme, à savoir Saint-Sylvain-d'Anjou pour Verrières-en-Anjou, Le Plessis-Macé pour Longuenée-en-Anjou et Brain-sur-l'Authion pour Loire-Authion. Si de nouvelles fusions de communes intervenaient préalablement à la clôture de la concertation, les dossiers de concertation des communes déléguées pourraient être rassemblés dans la commune déléguée chargée de l'accueil en matière d'urbanisme.
3. Durant la démarche :
  - Réunions publiques à deux temps forts de l'élaboration du projet : en phase diagnostic, préalable au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (concertation sur les enjeux du territoire et les grandes orientations du projet) et en phase préalable à l'arrêt de projet (concertation sur la traduction réglementaire du projet) ;
  - Organisation d'une exposition préalable à l'arrêt de projet dans plusieurs endroits de la Communauté urbaine et notamment à Loire-Authion et à Longuenée-en-Anjou ;
  - Information régulière dans la presse locale et institutionnelle.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 15**

**Délibération n°: DEL-2018-61**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision générale - Définition des modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les communes membres**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Par délibération du Conseil de communauté du 13 février 2017, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé sur la base d'un projet arrêté en décembre 2015 et ne tient pas compte des évolutions territoriales suivantes :

- Le 21 décembre 2015 : la commune de Pruillé a intégré la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou (avec La Meignanne, Le Plessis-Macé et La Membrolle-sur-Longuenée)
- Puis, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune de Loire-Authion a intégré Angers Loire Métropole.

Or, le PLUi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent.

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil de communauté :

- a prescrit la mise en révision du PLU intercommunal approuvé le 13 février 2017 et des documents d'urbanisme des communes qui ont intégré la Communauté urbaine depuis en vue de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) unique sur l'intégralité du périmètre de la Communauté urbaine,
- a défini les objectifs poursuivis,
- et, enfin, a ouvert la concertation préalable et en a défini les modalités sur le même périmètre.

Le Conseil de communauté doit préciser les modalités de collaboration entre la Communauté urbaine et les communes membres.

La Conférence Intercommunale des maires, qui s'est réunie le 12 mars 2018, a permis d'échanger sur la gouvernance entre Angers Loire Métropole et les communes membres et sur les modalités de collaboration qui comprennent notamment au niveau communautaire, le groupe de pilotage du PLUi et la Commission Aménagement et Développement des Territoires et, au niveau communal et intercommunal, les groupes de travail techniques. Ces modalités de collaboration sont développées en annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-8,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 portant, d'une part, prescription de la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de la révision des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire des communes ayant intégré la Communauté urbaine depuis 2015 et de l'élaboration d'un PLU sur les communes déléguées de Saint-Mathurin-sur-Loire et La Daguinière et, d'autre part, ouverture de la concertation préalable et définition de ses modalités,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 février 2018

## **DELIBERE**

Arrête les modalités de collaboration suivantes :

### A l'échelle communautaire :

- Le groupe de pilotage communautaire du PLUi, instance coordinatrice du projet, valide les grandes orientations dans les différentes thématiques traitées par le PLUi, et le calendrier de procédure ;
- La conférence intercommunale des maires s'est réunie pour examiner les modalités de collaboration entre l'agglomération et les communes et se réunira, après l'enquête publique, pour examiner les avis recueillis sur l'arrêt de projet, les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (ou de la commission d'enquête) ;
- La Commission Aménagement et Développement Durable des Territoires est régulièrement informée de l'avancement du projet et formule des avis et des propositions aux instances délibératives ; les autres commissions thématiques d'Angers Loire Métropole (Déplacements, Economie et Solidarité) peuvent occasionnellement être consultées sur les sujets qui les concernent particulièrement ;
- Des réunions de travail techniques (notamment via les groupes de travail techniques) et, le cas échéant politiques, entre les communes et Angers Loire Métropole se tiennent pour poursuivre et finaliser la révision du PLUi et son élargissement à l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine ;
- Des allers-retours réguliers entre les communes et Angers Loire Métropole permettent d'assurer une information continue sur la révision du PLUi ;
- La Commission permanente, espace de collaboration avec les 31 communes de l'EPCI, est un lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi et notamment des sujets à enjeux politiques ;
- Le Conseil communautaire, instance décisionnelle de la Communauté urbaine interviendra aux étapes clés de la procédure (arrêt de projet et approbation notamment).

### A l'échelle communale et intercommunale :

- Les instances communales de suivi du PLUi (type groupes de travail communaux), en lien avec l'urbaniste référent au sein d'ALM, suivent l'avancement du PLUi et s'impliquent activement dans la construction des pièces du document (OAP, zonage, ...) ;  
Des regroupements de travail d'échelle intercommunale seront privilégiés, pour assurer la continuité des objectifs du PLUi et la cohérence du projet de territoire ;
- Ces instances ainsi que l'ensemble des élus des conseils municipaux sont mobilisés pour participer au PLUi et à la communication sur ce dernier auprès des habitants et acteurs du territoire.

Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

## ANNEXE : Modalités de collaboration

### 1. Au niveau communautaire :

#### Le groupe de pilotage communautaire du PLUi :

Il est présidé par le Vice-Président en charge de l'Urbanisme et est composé de 18 élus conseillers communautaires.

Le groupe de pilotage communautaire du PLUi est l'instance politique coordinatrice du projet. Il est garant du bon suivi de la démarche, des différentes étapes d'avancée de la procédure et de la tenue du calendrier. Il valide les grandes orientations du projet de territoire au regard des enjeux et du contexte réglementaire, et leur traduction dans le document d'urbanisme. Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public. Il reçoit les élus des communes membres de la Communauté urbaine en tant que de besoin.

Chaque membre du groupe de pilotage communautaire du PLUi est garant de la bonne articulation des projets stratégiques qu'il pilote et de l'avancée de la révision générale du PLUi. Les membres du groupe de pilotage communautaire du PLUi peuvent participer aux réunions de concertation aux côtés des élus communaux.

#### La conférence intercommunale des maires

Cette conférence à laquelle participent les maires des communes membres de la Communauté urbaine, se réunit à deux reprises dans le cadre de la révision du PLUi :

- Cette conférence s'est réunie afin d'examiner les modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les communes membres avant la délibération du Conseil de communauté arrêtant ces modalités (L.153-8 du Code de l'Urbanisme) ;
- Elle sera réunie après l'enquête publique, afin que lui soient présentés les avis formulés sur l'arrêt de projet (notamment les avis des personnes publiques associées), les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (ou de la commission d'enquête).

#### Les commissions thématiques de la Communauté Urbaine

Il s'agit principalement de la commission thématique Aménagement et Développement Durable des Territoires qui, dans la mesure où elle traite des sujets relatifs à l'aménagement de l'espace et d'urbanisme, est particulièrement concernée par la révision du PLUi. Cette commission est présidée par le Vice-Président en charge de l'Urbanisme. Ses travaux s'adressent avant tout aux élus communaux qui sont les relais auprès des communes.

Le PLUi étant un document intégrateur de nombreuses politiques publiques, d'autres commissions peuvent occasionnellement traiter de sujets y afférant. Il s'agit des :

- Commission Solidarité,
- Commission Développement, enseignement supérieur, recherche et innovation,
- Commission Transports, déplacements et mobilités,
- Commission Développement durable et environnement.

### Groupes de travail techniques

Des groupes de travail techniques pourront être mis en place en tant que de besoin, par exemple sur des approfondissements techniques thématiques ou sur la traduction réglementaire (écrite et graphique). Les communes pourront, le cas échéant, être sollicitées sur l'application du règlement du PLUi approuvé en 2017 ou sur les autres documents d'urbanisme en vigueur (PLU, RNU) pour les communes non couvertes par le PLUi, afin d'améliorer la compréhension du document et la philosophie d'application des règles.

### Les instances permanentes de la Communauté urbaine :

- *Le Conseil communautaire*
- *La Commission permanente*

## **2. Au niveau communal et intercommunal :**

La participation et l'appropriation du projet de PLUi par les communes sont des éléments indispensables à la bonne prise en compte des diverses problématiques du territoire afin de répondre aux besoins des populations et de tous les acteurs.

Au sein de la Direction Aménagement et Développement des Territoires d'Angers Loire Métropole, chaque commune dispose d'un urbaniste référent comme interlocuteur privilégié. Celui-ci veillera, notamment, aux modalités de la co-construction commune / Communauté urbaine de la révision du document d'urbanisme.

Dans le cadre de la révision du PLUi, il est conseillé à chaque commune soit de constituer ou de réactiver un groupe de travail ad-hoc chargé du suivi du PLUi, et/ou de saisir ses propres instances et commissions aux étapes-clés d'avancées du PLUi. Ce choix est laissé à la discrétion des communes. Dans tous les cas, *a minima* le travail régulier s'organise via l'urbaniste référent territorial et le Maire ou son adjoint délégué. Des réunions de travail seront proposées aux communes par les urbanistes référents d'Angers Loire Métropole.

Dans la mesure où la révision a pour objectif principal de décliner les orientations du projet de territoire définies dans le PLUi de 2017 sur l'ensemble du territoire élargi de la Communauté urbaine, afin d'assurer la cohérence globale du projet et l'harmonisation des règles, le regroupement de plusieurs communes sera recherché et favorisé : ainsi, il pourra être proposé des réunions de travail à l'échelle intercommunale, dans des formats adaptés aux thématiques développées.

En outre, l'ensemble des conseillers municipaux sera associé à la procédure selon les modalités choisies par les communes. Ils devront, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, débattre sur les orientations du PADD et auront à formuler un avis sur le projet arrêté.

Enfin, dans le cadre de la concertation du PLUi, les élus communaux participeront aux réunions publiques à destination des habitants des communes, aux côtés des conseillers et élus communautaires d'Angers Loire Métropole.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 16**

**Délibération n°: DEL-2018-62**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification simplifiée n° 2 - Définition des modalités de la mise à disposition du public**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Dans le cadre des évolutions nécessaires de son document d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de lever un emplacement réservé devenu inutile sur la Commune de Verrières-en-Anjou (commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou). En effet, cet emplacement réservé était destiné à un aménagement viaire qui a pu être réalisé par ailleurs. De plus, la parcelle concernée est désormais identifiée pour réaliser un projet d'habitat adapté au vieillissement de la population répondant à un besoin communal.

Cette évolution ne relève pas du champ d'application de la procédure de modification de droit commun défini à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où :

- elle ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans les différentes zones concernées, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- elle ne diminue pas ces possibilités de construire,
- elle ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- elle n'applique pas l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme.

Par arrêté du Président du 20 février 2018, la procédure de modification simplifiée a été lancée. Il convient par cette délibération d'en fixer les modalités de mise à disposition du public.

Le dossier de modification est joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté AR-2018-24 du 20 février 2018 décidant de la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 février 2018

**DELIBERE**

Fixe les modalités de la mise à disposition du dossier au public, conformément aux dispositions légales, à savoir :

- La mise à disposition se déroulera du mardi 3 avril au vendredi 4 mai 2018,
- Un avis de mise à disposition du dossier au public sera affiché au siège d'Angers Loire Métropole et à la Mairie de Verrières-en-Anjou,



- Un avis sera inséré dans deux journaux diffusés dans le Département,
  - Les pièces du dossier, ainsi qu'un recueil d'observations, seront disponibles au siège d'Angers Loire Métropole, Direction Aménagement et Développement des Territoires – 3ème étage – 83 rue du Mail à Angers, pendant toute la durée de la mise à disposition, afin que chacun puisse en prendre connaissance et obtenir les informations nécessaires, du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture et consigner éventuellement ses observations sur le recueil. Pendant ce même délai, les pièces du dossier et un recueil d'observations seront disponibles dans la Mairie de Verrières-en-Anjou aux heures habituelles d'ouverture.
- Toute correspondance relative à la présente mise à disposition pourra être adressée au Président d'Angers Loire Métropole (BP 80011 – 49020 Angers Cedex 02).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 17**

**Délibération n°: DEL-2018-63**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Angers - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Monplaisir - Bilan de la concertation préalable et point d'étape de la démarche de participation citoyenne**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de Monplaisir, Angers Loire Métropole a, lors du Conseil de communauté du 10 juillet 2017, décidé d'ouvrir officiellement la phase de concertation préalable à la création d'une ZAC pour l'opération de rénovation urbaine du quartier Monplaisir et a également défini les modalités qui s'y rattachent afin d'associer la population au processus de réflexion et d'élaboration du projet. Cette concertation réglementaire a, de plus, été accompagnée d'une concertation complémentaire.

Au cours de cette phase de concertation, le projet a été présenté au travers de son périmètre, du parti d'aménagement envisagé, du programme associé.

Cette concertation a permis de faire le point sur l'ensemble des préoccupations concernant la rénovation urbaine de ce quartier telles que décrites dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Ainsi, ces échanges ont permis de confirmer les principaux objectifs pour la ZAC Monplaisir, à savoir :

- L'accompagnement d'une 2<sup>ème</sup> ligne de transport en commun en site propre, sur le quartier avec plusieurs stations implantées dans le quartier, est l'un des enjeux forts du projet en termes de restructuration des espaces publics.
- Une remise en perspective du quartier par rapport à l'ensemble de la ville, pour mieux le relier fonctionnellement aux pôles d'attractivité actuels ou futurs : berges de la Maine et de la Sarthe, secteur de Quai Saint-Serge, le centre-ville, la cité de la solidarité au Doyenné...
- La revalorisation de la place des équipements et des commerces comme facteur d'attractivité du quartier, notamment par la restructuration de la place de l'Europe et de son centre commercial situé en cœur de quartier.
- Une action forte d'aménagement pour valoriser l'espace public au-delà de la centralité Place de l'Europe.
- Accompagner une politique de réhabilitation de certains logements sociaux afin d'apporter une amélioration du cadre de vie dans les cellules d'habitat ; ainsi qu'un équilibre et une diversité des modes d'habiter et de logements, pour renforcer l'équilibre social au sein du quartier...
- La construction de logements pour environ 35 000 m<sup>2</sup> (à +/- 20%) de surface de plancher, associée notamment à un programme de démolitions de logements sociaux, afin d'apporter une diversification de l'offre en matière d'habitat et ainsi répondre à l'enjeu de mixité sociale à l'échelle du quartier.
- Le transfert ou la création d'activités et commerces pour environ 4 000 m<sup>2</sup> (à +/- 20%) de surface de plancher. Cette action correspond principalement au projet de démolition/restructuration du centre commercial Europe.
- La réalisation d'équipements publics.

Les modalités de concertation ayant été effectuées, il est donc proposé d'en tirer le bilan préalablement à la création de la ZAC Monplaisir.

- Au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme :

Le Conseil de communauté a ouvert la phase de concertation préalable à la création de la ZAC et en a défini les objectifs et les modalités

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies initialement et a été poursuivie tout au long de l'élaboration du projet, à savoir :

- La tenue d'une réunion publique à la Maison pour Tous (3 rue Ecriture à Angers) le 28 novembre 2017 ;
- La tenue de deux permanences de concertation à la maison du projet de Monplaisir le 07 novembre 2017 et le 17 novembre 2017 ;
- Un dossier, complété au fur et à mesure des études, a été mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et à la maison du projet de Monplaisir, accompagné d'un registre.

#### Démarche participative au-delà de la concertation légale

La Communauté urbaine a souhaité élargir la possibilité d'information et de participation avec les citoyens. A ce titre, une stratégie de participation citoyenne a été élaborée entre mars et juin 2017 avec les Conseils Citoyens et de Quartiers et les associations impliquées dans le projet. C'est dans ce cadre que différents temps de participation citoyenne animés par le bureau d'études *Trait Clair*, ont été menés sur le quartier :

- Atelier sur le diagnostic et les enjeux du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU)
- Atelier sur les déplacements (tramway et bus) et les mobilités douces ;
- Atelier sur la centralité Europe et les équipements ;
- Atelier sur les espaces publics
- Présence d'un stand lors de l'évènement « *Couleurs d'hiver* »
- Atelier sur les processus de réhabilitation et de relogement

Ces différents temps de participation ont été menés sous différentes formes : ateliers de travail en petits groupes, entretiens collectifs ouverts, présence sur l'espace public (notamment sur le marché), présence lors d'évènements du quartier, balade urbaine et ont permis la transmission d'informations sur le projet, tout en permettant aux habitants de faire remonter leurs préconisations.

Cette démarche de concertation renforcée fait l'objet d'un bilan de concertation préalable à la création de la ZAC, et détaillant les modalités de la concertation ainsi que l'analyse thématique des principales observations, critiques et suggestions formulées dans le cadre de la démarche globale de concertation.

Un dispositif de participation perdurera tout au long de la mise en œuvre du projet sur le quartier. La maison du projet créée depuis 2016 sera le lieu ressource en matière d'informations et sera complétée d'actions et outils complémentaires pour favoriser la participation des habitants et partenaires du quartier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-132 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 ouvrant la concertation préalable à la création de la ZAC Monplaisir,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 février 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 février 2018

**DELIBERE**

Approuve le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC sur la base du rapport ci-annexé contenant les principales observations formulées et les réponses qui y sont apportées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la démarche de participation du public dans le cadre des phases ultérieures du projet.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 18**

**Délibération n°: DEL-2018-64**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Angers - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Monplaisir - Modalités de mise à disposition au public du dossier et des avis recueillis.**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Par délibération du 10 juillet 2017, le Conseil de communauté a décidé l'ouverture d'une phase de concertation concernant l'opération de rénovation urbaine du quartier Monplaisir afin d'associer la population au processus de réflexion et d'élaboration du projet.

Par délibération de ce jour, le Conseil de Communauté a tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Monplaisir. Il est désormais nécessaire de définir les modalités de mise à disposition au public du dossier de création de ZAC « Monplaisir » et des avis recueillis.

Conformément aux dispositions légales, le projet d'aménagement a fait l'objet d'une étude d'impact systématique.

Le dossier, comprenant l'étude d'impact, a été transmis à l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement afin que celle-ci rende son avis, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, il convient d'organiser la participation du public. Le dossier mis à disposition comprendra : le rapport de présentation, le plan de situation, le plan périmétral de ZAC, l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale et les avis recueillis, et le bilan de la concertation.

La mise à disposition à intervenir s'appuiera sur plusieurs dispositifs :

- Un accès au dossier en version numérique sur le site Internet d'Angers Loire Métropole
- Une mise à disposition au public du dossier, en version papier, au siège d'Angers Loire Métropole (83 Rue du Mail, 49100 Angers), ainsi qu'à la maison du projet de Monplaisir (Relais Mairie de Monplaisir - 2 bis boulevard Allonneau, 49100 Angers), consultable aux jours et heures d'ouverture au public.

Le public pourra s'exprimer par écrit de plusieurs manières :

- Par courriel à l'adresse suivante : [amenagement.dadt@angersloiremetropole.fr](mailto:amenagement.dadt@angersloiremetropole.fr)
- Sur un registre papier mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole ainsi qu'à la maison du projet de Monplaisir.

Les dates de la mise à disposition, pour une durée minimale d'un mois, seront précisées ultérieurement. Le public sera informé de ces dates par un avis mis en ligne sur le site Internet d'Angers Loire Métropole, ainsi que par affichage au siège d'Angers Loire Métropole, dans un délai de 15 jours au moins avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de la période de mise à disposition, une synthèse des observations et propositions du public sera dressée et mis à disposition du public par voie électronique pendant une durée minimale de 3 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-19, R.122-2 et R.122-9,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et R.311-2,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2017-132 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 ouvrant la concertation préalable à la création de la ZAC Monplaisir,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de ce jour approuvant le bilan de la concertation préalable,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018  
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 février 2018  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 février 2018

### **DELIBERE**

Approuve les modalités définies ci-dessus de mise à disposition du public du dossier qui comprendra : le rapport de présentation, le plan de situation, le plan périmétral de ZAC, l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale et des autorités concernées, le bilan de la concertation préalable et un registre destiné à recueillir les observations du public.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité de la présente délibération et de l'avis d'ouverture de la participation du public, 15 jours avant l'ouverture de la procédure de participation du public conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette mise à disposition.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 19**

**Délibération n°: DEL-2018-65**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Angers -Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Belle-Beille - Bilan de la concertation préalable et point d'étape de la démarche de participation citoyenne**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de Belle-Beille, Angers Loire Métropole a, lors du Conseil de communauté du 10 juillet 2017, décidé d'ouvrir officiellement la phase de concertation préalable à la création d'une ZAC pour l'opération de rénovation urbaine du quartier Belle-Beille et a également défini les modalités qui s'y rattachent afin d'associer la population au processus de réflexion et d'élaboration du projet. Cette concertation réglementaire a, de plus, été accompagnée d'une concertation complémentaire.

Au cours de cette phase de concertation, le projet a été présenté au travers de son périmètre, du parti d'aménagement envisagé et du programme associé.

Cette concertation a permis de faire le point sur l'ensemble des préoccupations concernant la rénovation urbaine de ce quartier telles que décrites dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Ainsi, ces échanges ont permis de confirmer les principaux objectifs pour la ZAC Belle-beille visant à contribuer au développement équilibré durable du « Grand Quartier de Belle-Beille » au sein de l'agglomération angevine :

- Appliquer les recommandations et principes de l'Eco quartier ; une démarche qui offre du logement pour tous dans un cadre de vie de qualité adapté aux caractéristiques du territoire tout en limitant son empreinte écologique.
- Accompagner une deuxième ligne de tramway en site propre sur le quartier.
- Diversifier l'offre d'habitats par la construction de logements pour environ 60 000 m<sup>2</sup> (à +/- 20%) de surface de plancher, associée notamment à un programme de démolitions de logements sociaux, afin d'apporter une diversification de l'offre en matière d'habitat et ainsi répondre à l'enjeu de mixité sociale à l'échelle du quartier.
- Accompagner une politique de réhabilitation de logements sociaux.
- Conforter, restructurer les centralités et améliorer l'accès aux services de proximité avec :
  - o le transfert, la rénovation ou la création d'activités et de commerces de proximité, et de pratiques sportives, en premier lieu sur la polarité Beaussier.
  - o des interventions sur les équipements publics (extension, réhabilitation, concentration, etc.) afin particulièrement de remédier à des inégalités éducatives, d'améliorer l'offre génératrice de liens sociaux ou propices aux pratiques sportives et à l'ouverture culturelle en premier lieu sur la polarité Tati/elysée.
- Redonner une place centrale aux piétons et aux déplacements doux, pour favoriser l'accessibilité à la future ligne de tramway tout en renforçant l'ouverture du quartier vers le campus universitaire, le reste de la ville et la métropole.
- Requalifier les espaces publics, créer des « perméabilités vertes », initier l'insertion du grand paysage vers le cœur de Belle-Beille afin d'offrir une pratique plaisante et libre de l'espace public et d'améliorer l'image du quartier.

- Accompagner les interventions sur les résidentialisations des ensembles immobiliers des bailleurs sociaux ou copropriétés.
- Accompagner la réalisation ou la réhabilitation d'équipements publics.

Les modalités de concertation ayant été effectuées, il est donc proposé d'en tirer le bilan préalablement à la création de la ZAC Belle-Beille.

- Au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme :

Le Conseil de communauté a ouvert la phase de concertation préalable à la création de la ZAC et en a défini les objectifs et les modalités.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies initialement et a été poursuivie tout au long de l'élaboration du projet, à savoir :

- La tenue d'une réunion publique à la maison de quartier Jacques Tati (5 rue Eugénie Mansion à Angers) le 19 décembre 2017 ;
- La tenue de deux permanences de concertation à la maison du projet de Belle-Beille le 16 novembre 2017 et le 22 novembre 2017 ;
- Un dossier, complété au fur et à mesure des études, a été mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et à la maison du projet de Belle-Beille, accompagné d'un registre.
- Démarche participative au-delà de la concertation légale :

La Communauté urbaine a souhaité élargir la possibilité d'information et de participation avec les citoyens. A ce titre, une stratégie de participation citoyenne a été élaborée entre mars et juin 2017 avec les Conseils Citoyens et de Quartiers et les associations impliquées dans le projet. C'est dans ce cadre que différents temps différents temps de participation citoyenne animés par le bureau d'études *Trait Clair*, ont été menés sur le quartier :

- Atelier sur le diagnostic et les enjeux du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)
- Réunion d'information aux riverains sur les travaux de la halle sportive Millot
- Réunion d'information aux riverains sur les travaux du tramway
- Atelier sur la charte du relogement et de l'accompagnement social
- Atelier sur les déplacements (tramway et bus) et les mobilités douces
- Atelier sur la démarche Eco quartier – les 20 engagements
- Balade urbaine sur la centralité Beaussier
- Atelier sur l'espace sportif « La Lande »
- Atelier sur l'espace « le petit bois »
- Atelier sur les déplacements tous modes
- Groupe de travail sur la polarité Tati/élysée
- Café du projet sur la réhabilitation du groupe scolaire P. et M. Curie
- Café du projet sur les équipements sportifs Millot
- Atelier sur les espaces publics : Parc Saint Nicolas
- Café du projet sur l'espace « le petit bois » et la place beaussier

Ces différents temps de participation ont été menés sous différentes formes : ateliers de travail en petits groupes, entretiens collectifs ouverts, présence sur l'espace public (notamment café du projet), présence lors d'événements du quartier, balade urbaine et ont permis la transmission d'informations sur le projet, tout en permettant aux habitants de faire remonter leurs préconisations.

Cette démarche de concertation renforcée fait l'objet d'un bilan de concertation préalable à la concertation, et détaillant les modalités de la concertation ainsi que l'analyse thématique des principales observations, critiques et suggestions formulées dans le cadre de la démarche globale de concertation.

Un dispositif de participation perdurera tout au long de la mise en œuvre du projet sur le quartier. La maison du projet créée depuis 2016 est le lieu ressource en matière d'informations et est complétée d'actions et outils complémentaires pour favoriser la participation des habitants et partenaires du quartier.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants relatif à la concertation,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2017-131 du Conseil de communauté du 07 juillet 2017 ouvrant la concertation préalable à la création de la ZAC Belle-Beille et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 février 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 février 2018

### **DELIBERE**

Approuve le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC sur la base du rapport ci-annexé contenant les principales observations formulées et les réponses qui y sont apportées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la démarche de participation du public dans le cadre des phases ultérieures du projet.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 20**

**Délibération n°: DEL-2018-66**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Angers - Aménagement de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) Belle-Beille - Modalités de mise à disposition du public du dossier et des avis recueillis.**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Par délibération du 10 juillet 2017, le Conseil de communauté a décidé l'ouverture d'une phase de concertation concernant l'opération de rénovation urbaine du quartier Belle-Beille afin d'associer la population au processus de réflexion et d'élaboration du projet.

Par délibération de ce jour, le Conseil de Communauté a tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Belle-Beille. Il est désormais nécessaire de définir les modalités de mise à disposition au public du dossier de création de ZAC « Belle-Beille » et des avis recueillis.

Conformément aux dispositions légales, le projet d'aménagement a fait l'objet d'une étude d'impact systématique.

Le dossier, comprenant l'étude d'impact, a été transmis à l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement afin que celle-ci rende son avis, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, il convient d'organiser la participation du public. Le dossier mis à disposition comprendra : le rapport de présentation, le plan de situation, le plan périmétral de ZAC, l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale et les avis recueillis, et le bilan de la concertation.

La mise à disposition à intervenir s'appuiera sur plusieurs dispositifs :

- Un accès au dossier en version numérique sur le site Internet de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole.
- Une mise à disposition au public du dossier, en version papier, au siège d'Angers Loire Métropole (83 Rue du Mail, 49100 Angers), ainsi qu'à la maison du projet de Belle-Beille (33 avenue Notre-Dame-du-Lac, 49100 Angers), consultable aux jours et heures d'ouverture au public.

Le public pourra s'exprimer par écrit de plusieurs manières :

- Par courriel à l'adresse suivante : [amenagement.dadt@angersloiremetropole.fr](mailto:amenagement.dadt@angersloiremetropole.fr)
- Sur un registre papier mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole ainsi qu'à la maison du projet de Belle-Beille.

Les dates de la mise à disposition, pour une durée minimale d'un mois, seront précisées ultérieurement. Le public sera informé de ces dates par un avis mis en ligne sur le site Internet d'Angers Loire Métropole, ainsi que par affichage au siège d'Angers Loire Métropole, dans un délai de 15 jours au moins avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de la période de mise à disposition, une synthèse des observations et propositions du public sera dressée et mise à disposition du public par voie électronique pendant une durée minimale de 3 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-19, R.122-2 et R.122-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et R.311-2,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-131 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 ouvrant la concertation préalable à la création de la ZAC Belle-Beille,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de ce jour approuvant le bilan de la concertation préalable,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 février 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 février 2018

### **DELIBERE**

Approuve les modalités définies ci-dessus de mise à disposition du public du dossier qui comprendra : le rapport de présentation, le plan de situation, le plan périmétral de ZAC, l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale et des autorités concernées, le bilan de la concertation préalable et un registre destiné à recueillir les observations du public.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité de la présente délibération et de l'avis d'ouverture de la participation du public, 15 jours avant l'ouverture de la procédure de participation du public conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette mise à disposition.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 21**

**Délibération n°: DEL-2018-67**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Angers - Projet urbain partenarial - Première convention et délimitation d'un périmètre élargi**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

La Société Vinci Immobilier envisage, sur Angers, la réalisation d'une opération de construction de 40 logements en accession privée située au 1 rue de pruniers (cadastré section EY n°392), secteur classé en zone UD au Plan Local d'Urbanisme d'Angers Loire Métropole.

Cette opération de construction rend nécessaire la réalisation d'équipements publics dont il est envisagé d'assurer une partie du financement via un Projet Urbain Partenarial (PUP).

**Mise en place d'un Projet Urbain Partenarial :**

Mis en place par la loi MOLLE du 25 mars 2009 afin de permettre le développement de l'urbanisme opérationnel d'initiative privée, le PUP est un outil conventionnel de financement des équipements publics induits par une opération d'aménagement ou de construction. Il permet de (pré)financer ces équipements par les propriétaires fonciers, aménageurs et constructeurs en contrepartie d'une exonération de plein droit de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement pour les constructions comprises dans le périmètre.

Une convention fixe le programme des équipements à réaliser, la fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins des futurs habitants ou usagers donnant lieu à une participation des propriétaires, aménageurs et constructeurs calculé.

La compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte de plein droit la compétence en matière de PUP.

Néanmoins, lorsque les équipements publics ne relèvent pas ou pas uniquement de la compétence d'Angers Loire Métropole, la commune compétente doit être partie à la convention qui est donc tripartite.

En l'espèce, une convention est conclue entre la société Vinci Immobilier, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers. Cette convention d'une durée de 10 ans fixe notamment la liste des équipements que la Ville d'Angers s'engage à réaliser (réalisation sous sa propre maîtrise d'ouvrage ou sous maîtrise d'ouvrage déléguée), la part du coût de ces équipements qui sera versée par la société Vinci Immobilier (35,4 % du montant prévisionnel total des équipements incluant l'apport d'un terrain non bâti dont la valeur est fixée à l'euro symbolique, soit un montant provisoire de 342 000 € TTC), les modalités de versement (préfinancement à hauteur de 25 %) et l'exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement d'une durée de 10 ans.

**Instauration d'un périmètre élargi de participations :**

Une partie des équipements publics, à savoir les travaux relatifs à la reprise du carrefour, à la voie principale et à l'éclairage public, qui seront réalisés dans le cadre de la convention de PUP desserviront d'autres terrains qui pourront accueillir de nouvelles opérations d'aménagement ou de construction. Il est donc proposé qu'Angers Loire Métropole institue un périmètre élargi de participations, conformément à l'article L.332-11-3 II du Code de l'urbanisme. Ce périmètre, tel

qu'annexé à la présente délibération (annexe 2), s'étendrait de la rue de Pruniers jusqu'à la piste cyclable longeant le stade Mikulak.

En effet, la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » du 24 mars 2014, a complété le dispositif PUP afin de permettre de répartir tout ou partie du coût des équipements publics sur l'ensemble des opérations d'aménagement ou de construction qui en bénéficieront à terme, même si elles ne sont pas encore connues au stade de la première convention. Ainsi, à l'occasion de la conclusion d'une première convention de PUP, si les équipements publics prévus dans cette convention ont vocation à desservir d'autres terrains que ceux figurant dans son périmètre, l'autorité compétente en matière de PLU peut délimiter un périmètre élargi à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction doivent participer, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, que ceux-ci soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.

Le périmètre ci-dessus délimité est valable 10 ans. Au cours de cette période, les propriétaires, constructeurs ou aménageurs devront donc conclure avec Angers Loire Métropole et, le cas échéant, la Ville d'Angers, une convention de PUP dont la durée ne pourra dépasser 10 ans. Cette convention signée constituera une pièce à joindre aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées.

Outre la délimitation d'un périmètre élargi, l'autorité compétente en matière de PLU doit fixer les modalités de partage des coûts des équipements.

Dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité et compte tenu de la nature des équipements publics réalisés (infrastructures et non superstructures), qui ont certes vocation à répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des opérations d'aménagement et de construction à réaliser dans le périmètre élargi de PUP mais qui répondront également aux besoins d'habitants et d'usagers des secteurs environnants, il ne peut être mis à la charge des propriétaires, aménageurs ou constructeurs la totalité de leurs coûts, le résiduel devant être financé par la collectivité.

En application de ces principes, la part du coût total prévisionnel des équipements publics qui est imputée à Vinci dans la présente convention de PUP est fixée à 35,4 %, soit un montant de 342 000 € TTC (incluant l'apport de terrain non bâti dont la valeur a été fixée à l'euro symbolique). L'opération de Vinci représentant environ 2400 m<sup>2</sup> de surface de plancher, cette fraction revient à faire financer par Vinci Immobilier les équipements publics répondant aux besoins de son opération à hauteur d'une moyenne de 142,50 € du m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Il est proposé d'appliquer ce ratio de 142,50 € du m<sup>2</sup>, actualisé au regard du montant définitif de la participation payée par Vinci, à la ou les futures opérations d'aménagement ou de construction qui sera/seront réalisée(s) dans le périmètre. A noter qu'une fois l'opération de Vinci Immobilier réalisée, le foncier restant permettra de construire environ 1400 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Cette/ces future(s) opération(s) participera(ont) selon ce calcul au financement des équipements répondant à leurs besoins.

Il convient de noter également que les conventions successivement établies pourront viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 332-11-3, L. 332-11-4 et suivants, et R332-25-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 février 2018

**DELIBERE**

Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial établie entre la société Vinci, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de Projet Urbain Partenarial,

Prend acte des équipements publics à réaliser par la Ville d'Angers et de la participation du constructeur à leur financement pour un montant de 342 000 €, représentant 35,4 % du coût total des équipements (incluant l'apport d'un terrain non bâti dont la valeur est fixée à l'euro symbolique),

Approuve le périmètre élargi de participation conformément au II de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme représenté afin de faire financer la part du coût des équipements publics non financée par la présente convention de Projet Urbain Partenarial par les futures opérations d'aménagement ou de construction dès lors que les équipements publics répondront à leurs besoins,

Fixe, compte tenu de la nature des équipements publics à réaliser et dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité, les modalités de partage suivantes : la ou les futures opérations d'aménagement ou de construction devront financer les équipements publics répondant à leurs besoins à hauteur d'un ratio estimé à 142,50 € du m<sup>2</sup> de surface de plancher réalisée qui sera actualisé au regard du montant définitif de la participation payée par Vinci,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,

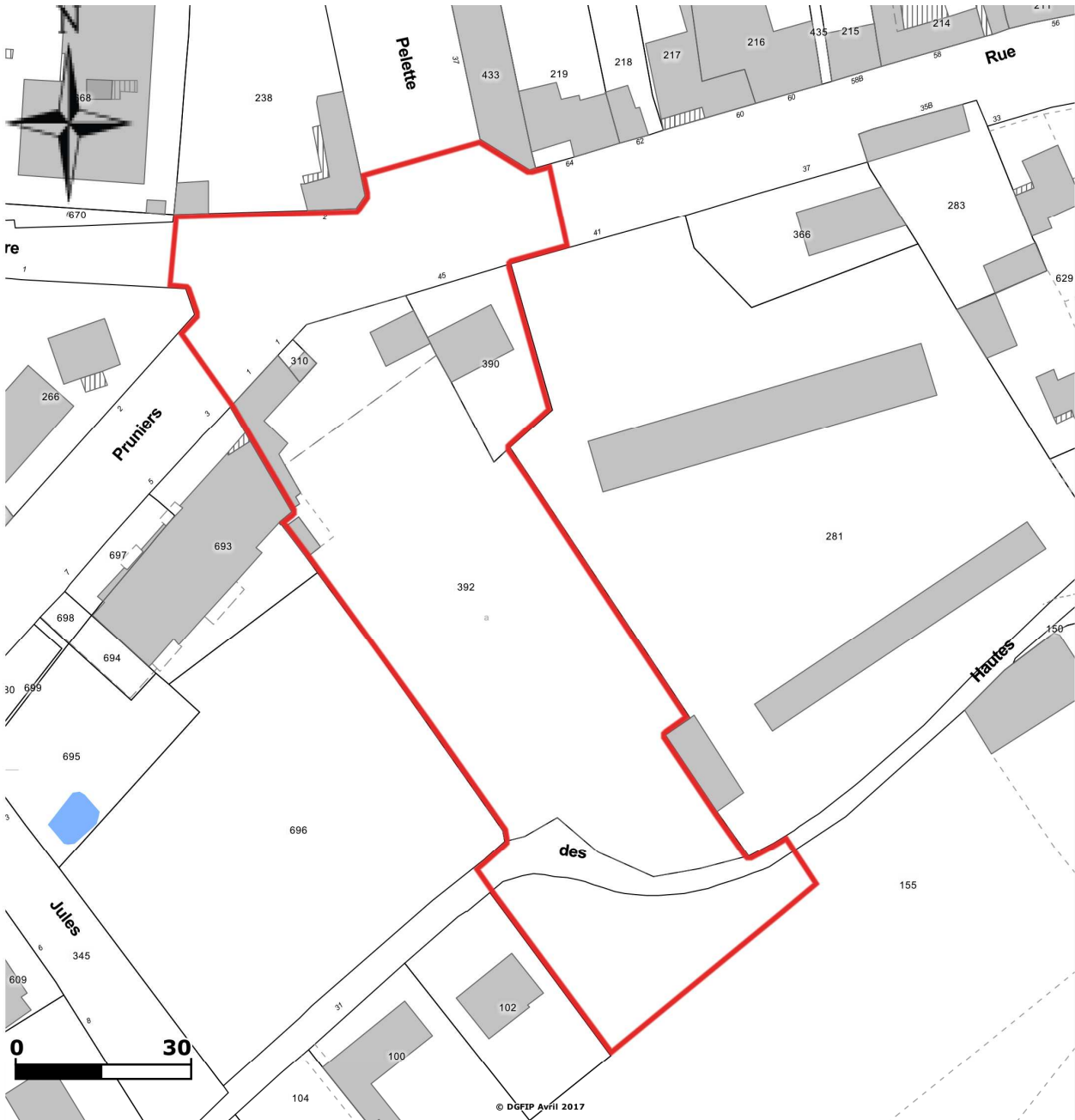
La mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,

La présente délibération et la convention sont mises à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,

Cette délibération et cette convention seront exécutoires à compter de leur transmission en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

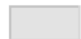

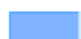
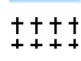


# ANNEXE 2 PERIMETRE DE Projet Urbain Partenarial

Angers  
Date de création: 08/02/2018

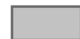




## Légende

### Surfacique divers

-  Limite non parcellaire
-  Aqueduc
-  Etang, lac, piscine
-  Cimetière
-  Piscine
-  Autres

### Bâtiments

-  Dur
-  Léger
-  Périimètre PUP

© DGFIP Avril 2017

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 22**

**Délibération n°: DEL-2018-68**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Les Ponts-de-Cé - Zone d'Aménagement Concerté des Hauts-de-Loire - Lancement de la démarche de labellisation EcoQuartier - Charte EcoQuartier - Approbation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Par délibération du Conseil de communauté du 10 juillet 2017, définissant les critères permettant d'identifier les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire, Angers Loire Métropole a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC des Hauts-de-Loire aux Ponts-de-Cé.

Compte tenu du caractère structurant de cette opération qui permettra d'accueillir à terme, sur 78 hectares, environ 4 500 logements, 30 000 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux d'activités ainsi que des équipements à définir, Angers Loire Métropole souhaite porter sur ce secteur à rayonnement métropolitain, une ambition de mutation urbaine et de développement durable du territoire.

A ce titre, la mise en œuvre de la ZAC des Haut-de-Loire devra porter les fondements d'un projet ambitieux et novateur à l'échelle de l'agglomération angevine, particulièrement dans ses objectifs de développement durable, de recherche des équilibres sociaux tout en respectant l'histoire du quartier.

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole souhaite inscrire cette opération dans le label national EcoQuartier lancé le 14 septembre 2012 par le Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Il convient de lancer la démarche d'EcoQuartier et d'approuver la charte EcoQuartier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune des Ponts-de-Cé du 30 janvier 2012 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur des Hauts-de-Loire,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune des Ponts-de-Cé du 14 octobre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur des Hauts-de-Loire,

Vu la délibération DEL-2017-114 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 définissant les critères permettant d'identifier les Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 février 2018

**DELIBERE**

Approuve le principe de lancement de la démarche EcoQuartier pour l'opération communautaire de la ZAC des Hauts-de-Loire aux Ponts-de-Cé.

Approuve la Charte EcoQuartier au titre de la Zone d'Aménagement Concerté.



Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la charte EcoQuartier au titre de cette opération.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 23**

**Délibération n°: DEL-2018-69**

**CYCLE DE L'EAU - Pilotage de la politique**

**Eau et Assainissement - Révision des redevances et des tarifs au 1er avril 2018.**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

**EXPOSE**

Dans le cadre de la préparation du budget 2018, Angers Loire Métropole a procédé à l'étude de la révision des redevances et tarifs des budgets annexes Eau et Assainissement.

Il est proposé dans le cadre de cette délibération :

- 1- D'approuver les éléments de la facture de consommation d'eau :
  - Niveau des redevances eau et assainissement d'Angers Loire Métropole,
  - Montant de la partie fixe (abonnement au service de l'eau),
  - Prendre acte du montant des redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- 2- D'approuver le tarif des autres prestations effectuées par Angers Loire Métropole et fixer le montant des pénalités.

**oOo**

**1 - Eléments composants la facture de consommation d'eau (cf. référence type Insee)**

Les travaux d'actualisation tarifaire se sont appuyés sur l'étude prospective conduite en début de mandat visant à mesurer les moyens nécessaires pour garantir une politique volontariste en matière de gestion patrimoniale des équipements et réseaux d'eau et d'assainissement.

La feuille de route qui en découle fixe le cap des évolutions tarifaires sur la période 2015/2020, en tenant compte des priorités suivantes :

- les enjeux sanitaires et environnementaux ;
- le respect des obligations réglementaires ;
- la recherche de la meilleure adéquation entre nos besoins de renouvellement de nos installations et nos capacités de financement ;
- l'appréhension du contexte économique.

Les objectifs ont été définis comme suit :

- maîtriser l'évolution du prix de l'eau tout en répondant à nos obligations à court et moyen terme ;
- assurer un niveau d'équipement correspondant aux besoins et notamment en matière de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées :
  - ❖ pour une production et une distribution d'eau en quantité et en qualité irréprochables ;
  - ❖ pour préserver l'environnement et garantir la qualité du milieu naturel.
- maîtriser les charges de fonctionnement ; les ressources nouvelles dégagées devant prioritairement bénéficier à la section d'investissement grâce à une épargne suffisante (autofinancement + amortissements) excluant le recours à l'emprunt pour les opérations classiques de renouvellement.

La volonté de renouveler année après année et de façon constante et régulière nos équipements s'exprime avec le souci de ne pas reporter sur les générations futures la charge de l'entretien de notre

patrimoine. Cette politique voit sa traduction au travers des inscriptions des opérations au sein du Programme Pluriannuel des Investissements (PPI).

La logique des budgets annexes veut que la garantie d'un rythme soutenu des investissements de renouvellement passe par l'autofinancement, obtenu par une progression contrôlée des redevances et conforté par une maîtrise des charges de fonctionnement.

L'emprunt a en effet vocation à ne financer que les projets de très grande importance qui dépassent la notion de gestion patrimoniale.

La modélisation des hypothèses de travail et des objectifs à atteindre a permis de déterminer les enveloppes cibles annuelles nécessaires pour répondre au niveau de renouvellement attendu ainsi que l'évolution de la facture d'eau type Insee (à savoir une base de consommation de 120m<sup>3</sup> pour une famille de 4 personnes).

Pour 2018, ce sont près de 18.60 M€ qui seront investis à partir des deux budgets annexes Eau et Assainissement, dont 8.63M€ consacrés au renouvellement des canalisations. (hors schémas directeurs, prélocation/sectorisation et travaux de réparation/maintenance).

La délibération permet donc de décliner les lignes directrices ainsi tracées, tout en tenant compte du contexte et de l'évolution des données initiales d'entrée.

#### **→ Redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :**

Angers Loire Métropole perçoit pour le compte de l'Agence de l'Eau, la redevance pollution, impactant le budget de l'Eau, et la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte, impactant le budget de l'assainissement. Elle n'en maîtrise pas le montant.

Pour 2018, le niveau de ces redevances reste inchangé a, respectivement, 0.30€HT/m<sup>3</sup> pour la redevance pollution (part eau potable) et 0.18€HT/m<sup>3</sup> pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte (part assainissement).

A noter que la date d'effet des tarifs fixés par l'Agence de l'Eau est au 1er janvier de chaque année.

#### **→ Redevances d'Angers Loire Métropole (eau et assainissement) et partie fixe :**

Compte tenu de ce qui précède et conformément aux projections réalisées, il est proposé de fixer au 1er avril 2018 le montant hors taxes de :

- la redevance **eau potable** (pour 1m<sup>3</sup>) à **1.10 €/m<sup>3</sup>, soit +0.02€.**
- la redevance **assainissement** (pour 1m<sup>3</sup>) à **1.39 €/m<sup>3</sup>, soit +0.04€.**
- la **partie fixe** (abonnement) à **37.60 €, soit + 0.20 €.**

oOo

### Résumé des éléments composant la facture d'eau (pour 1 m<sup>3</sup>) :

Éléments imputables à ALM [redevances et partie fixe] (en €/m <sup>3</sup> )	1 <sup>er</sup> Avril 2017		1 <sup>er</sup> avril 2018	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Redevance Eau potable	<u>1.08</u>	1.14	<u>1.10</u>	1.16
Redevance Assainissement	<u>1.35</u>	1.49	<u>1.39</u>	1.53
<b>Partie fixe Eau</b> (forfait annuel sur un branchement de 20mm ramené au m <sup>3</sup> base facture 120m <sup>3</sup> )	<u>0.312</u>	0.329	<u>0.313</u>	0.330
<b>TOTAL</b> (arrondi 2 chiffres après la virgule)	<u>2.74</u>	2.96	<u>2.80</u>	3.02

Éléments Agence de l'Eau [redevances] (en €/m <sup>3</sup> )	1 <sup>er</sup> Avril 2017		1 <sup>er</sup> avril 2018	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Lutte contre la Pollution domestique (Eau)	<u>0.30</u>	0.32	<u>0.30</u>	0.32
Modernisation des réseaux de collecte (Ass)	<u>0.18</u>	0.20	<u>0.18</u>	0.20
<b>TOTAL</b>	<u>0.48</u>	0.52	<u>0.48</u>	0.52

oOo

### Effets des évolutions sur la facture d'eau (pour 1 m<sup>3</sup>) :

(Référence : consommation annuelle moyenne de 120 m<sup>3</sup> – facture base INSEE).

Montant de la facture d'eau (en €) Facture type pour une famille de 4 personnes	1 <sup>er</sup> Avril 2017		1 <sup>er</sup> avril 2018	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
<i>Client raccordé au réseau d'assainissement collectif</i>				
Au global – pour 120 m <sup>3</sup>	<u>386.64</u>	416.17	<u>393.96</u>	424.11
Pour 1 m <sup>3</sup>	<u>3,22</u>	3,47	<u>3,28</u>	3,53
<i>Client non raccordé au réseau d'assainissement collectif</i>				
Au global – pour 120 m <sup>3</sup>	<u>203,04</u>	214,21	<u>205,56</u>	216,87
Pour 1 m <sup>3</sup>	<u>1,69</u>	1,79	<u>1,71</u>	1,81

Sur ces bases, en tenant compte ; d'une part du maintien du niveau des redevances de l'Agence de l'Eau ; et d'autre part de l'évolution des tarifs d'Angers Loire Métropole, **le m<sup>3</sup> d'eau HT passerait au 1<sup>er</sup> avril 2018 de 3.22 € à 3.28 € (+ 0.06€ HT) soit + 1.89 %** pour un client raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Pour un client équipé d'un assainissement autonome, la facture évoluerait de + **1.24%** (+ 0.02 € HT, soit de 1.69€ HT à 1.71 € HT, valeur arrondie à deux chiffres après la virgule).

oOo

## 2 - Fixation de l'ensemble des redevances et parties fixes nécessaires selon les usages

### REDEVANCES ET PARTIE FIXE EAU POTABLE

#### ➔ Redevances proportionnelles au m<sup>3</sup> (H.T.)

	Proposition 2018	Rappel 2017
- Redevance Eau Potable .....	1.10 €	1,08

#### ➔ Parties fixes (H.T.)

	Proposition 2018	Rappel 2017
. Branchement 15 mm .....	37,60 €	37,40
. " <b>20 mm</b> .....	<b>37,60 €</b>	<b>37,40</b>
. " 30 et 40 mm .....	71,00 €	71,00
. " 50 et 60 mm .....	239,00 €	238,00
. " 80 mm .....	300,00 €	300,00
. " 100 mm .....	410,00 €	410,00
. " 125 mm .....	500,00 €	500,00
. " 150 mm .....	550,00 €	550,00
. " 200 mm .....	650,00 €	620,00
. " 250 mm .....	900,00 €	840,00
. " 300 mm .....	1 040,00 €	1 020,00
. Option pulse.....	43,00 €	42,00 €

Branchement domestique sur facture type Insee

oOo

### REDEVANCES ASSAINISSEMENT

#### ➔ Redevances proportionnelles au m<sup>3</sup> (H.T.)

	Proposition 2018	Rappel 2017
- Redevance Assainissement.....	1.39 €	1,35

A compter du premier avril, il n'existe plus de barème dégressif annuel applicable aux Entreprises Industrielles, Commerciales et Artisanales dans la grille tarifaire d'Angers Loire Métropole. La convergence de ces tarifs vers le tarif de base de la redevance domestique engagée depuis plusieurs années permet d'être en conformité avec la réglementation.

oOo

### 3 - Fixation du prix des prestations effectuées par Angers Loire Métropole

Les tarifs des prestations qu'effectue Angers Loire Métropole pour le compte des usagers sont actualisés en fonction du coût de revient de ces interventions. Ce coût de revient est calculé sur la base du coût horaire salarial des agents des deux Services Publics Industriels et Commerciaux, du prix des matériaux utilisés, de l'actualisation des prix des marchés, des charges de structure et de l'amortissement des équipements nécessaires.

#### PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

##### I – PRESTATIONS DIVERSES (H.T.)

	Proposition 2018	Rappel 2017
- Frais d'abonnement .....	25.00 €	25,00
- Forfait relevé – facturation .....	44.00 €	44,00
- Forfait retard de règlement .....	47.00 €	46,00
- Forfait de mise en service (ouverture, fermeture, déplacement fontainier).....	47.00 €	46,00
- Pose / dépose de compteur .....	87.00 €	83,00
- Dépose de branchement.....	gratuit	gratuit
- Prise d'eau à compteur (2 constats).....	62.00 €	61,00
- Location du dispositif de puisage (par semaine) .....	12.00 €	12,00
- Fourniture de badge borne Monéca.....	13.00 €	<i>NOUVEAU</i>
- Essai de poteau d'incendie (+ 1h30 x FHMO Agent d'entretien par poteau supplémentaire).	87.00 €	85,00
- Contrôle des puits, forages et installations privatives :		
• avec usage à l'intérieur du bâtiment et rejet au réseau d'assainissement .....	122.00 €	122,00
• avec usage à l'intérieur du bâtiment, sans rejet au réseau d'assainissement .....	104.00 €	100,00
- Plus-value frais d'abonnement compteur PULSE (création courant 2013).....	43.00€	42,00
- Carte rechargeable.....	gratuite	gratuite

La vente d'eau sur carte sera facturée au tarif de base majoré de la redevance à l'Agence de l'Eau.

##### II – BRANCHEMENTS (H.T.)

###### 1) Avec terrassement et remblaiement par Angers Loire Métropole

	Proposition 2018	Rappel 2017
. 20 mm.....	1 350.00 €	1 285,00
. 30 et 40 mm.....	1 480.00 €	1 420,00

###### 2) Avec terrassement et remblaiement non pris en charge par Angers Loire Métropole

	Proposition 2018	Rappel 2017
. 20 mm.....	335.00 €	335,00
. 30 et 40 mm.....	465.00 €	465,00

##### III – PENALITES

	Proposition 2018	Rappel 2017
- Pénalité pour vol d'eau sur la voie publique .....	1 100.00 €	1 100,00
- Pénalité pour obstacle au contrôle – frais de dossiers .....	30.00 €	30,00
- Pénalité pour obstacle au contrôle – forfait journalier .....	5.00 €	5,00

## PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

### I – DEBOUCHAGE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT (H.T.)

#### 1 – Intervention de l'hydrocureuse (1h d'intervention)

	Proposition 2018	Rappel 2017
- du lundi au samedi .....	135.00 €	128,00€
- les dimanches et jours fériés.....	190.00 €	183,00€
- la nuit de 22 H à 6 H .....	215.00 €	204,00€

#### 2 – Déplacement de l'hydrocureuse

	Proposition 2018	Rappel 2017
- forfait de déplacement (1/2h) .....	52.00 €	49,00€

### II – PRESTATIONS DIVERSES

	Proposition 2018	Rappel 2017
- Déversement des produits de vidange, la tonne apportée	15.00 €	15,00 €
- Déversement de produits de curage, la tonne apportée .....	45.00 €	40,00 €
- Déversement de graisse, la tonne apportée .....	11.50 €	11,00 €
- Inspection télévisuelle de la partie privative des branchements.....	210.00 €	200,00 €
- Vérification des installations existantes .....	104.00 €	100,00 €
Coût du logement supplémentaire pour grands ensembles.....	14.00 €	14,00 €
- Contrôle des rejets industriels .....	103.00 €	100,00 €

### III – PENALITES

	Proposition 2018	Rappel 2017
- Pénalité pour obstacle au contrôle – frais de dossiers.....	30.00 €	30,00
- Pénalité pour obstacle au contrôle – forfait journalier.....	5.00 €	5,00

### IV – BRANCHEMENTS

#### 1- Branchements de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (H.T.)

	Proposition 2018	Rappel 2017
- Travaux réalisés à la pose du collecteur .....	900.00 €	810,00€
- Travaux réalisés en dehors de la pose du collecteur (forfait 5 mètres).	2 800.00 €	2 800,00€
- Coût du mètre linéaire supplémentaire du branchement .....	250.00 €	250,00€
- Plus-value pour profondeur demandée supérieure à 1.10 mètre ... ..	600.00 €	600,00€
- Dépose de branchement .....	1 200.00 €	1 200,00€

Il convient de préciser ici que le coût de revient de ces travaux sont très largement impactés par les récentes obligations réglementaires en matière de travaux soumis aux mesures de protection liées à l'amiante.

#### 2- Branchements de diamètre supérieur à 150 mm (H.T.)

Le coût des travaux ou de la dépose sera arrêté au montant des dépenses engagées, majorées de 15% pour frais généraux.

## V – SPANC

	Proposition 2018	Rappel 2017
- Contrôle de conception et réalisation des install. neuves ou réhabilitées..	121.00 €	117,00€
- Contrôle de réalisation des install. neuves ou réhabilitées .....	79.00 €	76,00€
- Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées .....	42.50 €	41,00€
- Contrôle périodique du bon fonctionnement.....	76.50 €	73,00€
- Diagnostic des installations dans le cadre de cessions mètre ... ..	104.00 €	100,00€

Pour rappel, et conformément au règlement de service de l'Assainissement Non Collectif, l'absence d'installation d'assainissement non collectif ou le constat de mauvais fonctionnement de cette dernière, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement d'une pénalité s'il n'a pas remédié au désordre dans les 4 ans. Le montant de cette pénalité est la somme équivalent à la redevance assainissement assortie d'une majoration à 100% conformément à la délibération du conseil communautaire du 09 décembre 2010.

## VI – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC et PFAC-AD)

	Proposition 2018	Rappel 2017
- Redevance au m <sup>2</sup> de surface de plancher nouvelle .....	11.00 €	11,00€
Montant minimum de perception.....	220.00 €	220,00€

oOo

## PRESTATIONS COMMUNES AUX SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Ces tarifs s'appuient sur :

- Les diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services, (interventions pour des branchements, sur les compteurs, extensions et réparations de réseau, etc.), les frais de terrassement, d'aménagement, ...
- Les références (environ 4 000) des pièces gérées par le magasin (répertoriées au sein du « catalogue magasin »).
- Pour l'essentiel sur les prix obtenus dans le cadre des marchés publics passés par Angers Loire Métropole, majorés de 15 % pour frais de gestion et de structure.
- La moyenne par catégorie des coûts horaires des agents de la Direction Eau et Assainissement.

Ces tarifs portent sur :

- Les prestations horaires impliquant la mise à disposition de matériel (tractopelle, compresseur, Appareil de pompage, véhicules divers, etc.),
- Les prestations impliquant l'utilisation de pièces et de fournitures,
- La facturation des heures de main d'œuvre, selon le grade de l'agent mobilisé et les horaires d'interventions,
- La facturation des frais de déplacements liés aux rendez-vous pris pour les contrôles de conformité pour lesquels les agents ne peuvent effectuer la prestation commandée (par exemple pour absence du propriétaire,...), ainsi qu'au déplacement des releveurs obligés de contrôler un ensemble de comptage suite à détection d'une tentative de fraude ou un endommagement des installations (comme un arrachement du module radio,...).



<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services.</li> <li>• Frais de terrassement, d'aménagement, ...</li> <li>• Mise à disposition de matériel (tractopelle, engins de chantier, compresseur, appareil de pompage, fourgon, poids lourds,...)</li> </ul>	<p>→ Selon les tarifs définis au catalogue magasin.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forfait heures de main d'œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ FHMO Agent d'exécution :</li> <li>→ FHMO Agent de maîtrise :</li> <li>→ FHMO Technicien/Contrôleur :</li> <li>→ FHMO Cadre/Ingénieur :</li> <li>→ Majoration pour horaires de nuit (22 heures / 6 heures) :</li> <li>→ Majoration pour Dimanche et jours fériés :</li> <li>→ Forfait déplacement :</li> </ul> </li> </ul> <p><i>NB : Toute heure commencée est due.</i></p>	<p><b>TARIFS 2018 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>27,80 € HT/Heure</b></li> <li>→ <b>31,00 € HT/Heure</b></li> <li>→ <b>35,60 € HT/Heure</b></li> <li>→ <b>45,60 € HT/Heure</b></li> <li>→ <b>+ 100 % du FHMO</b></li> <li>→ <b>+ 75 % du FHMO</b></li> <li>→ <b>59,99 € HT/Heure</b></li> </ul>	<p><b>RAPPEL 2017</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>26,80 € HT/Heure</li> <li>30,10 € HT/Heure</li> <li>34.70 € HT/Heure</li> <li>45,00 € HT/Heure</li> <li>+100 % du FHMO</li> <li>+ 75 % DU FHMO</li> <li>57.78 € HT/Heure</li> </ul>

oOo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018  
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 21 février 2018

### DELIBERE

Approuve les redevances et le montant de la partie fixe proposés ci-dessus, à savoir :

- redevance eau potable : 1.10 € HT /m<sup>3</sup>
- redevance assainissement : 1.39 € HT /m<sup>3</sup>
- partie fixe (abonnement sur la base d'un branchement de 20 mm) : 37.60 € HT (montant annuel)

Approuve le montant des autres prestations, redevances et pénalités mises en œuvre par Angers Loire Métropole.

Décide de leur application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Prend acte des redevances fixées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à savoir :

- redevance pour pollution domestique : 0.30 € HT /m<sup>3</sup>
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.18 € HT /m<sup>3</sup>

Impute les recettes correspondantes aux budgets annexes Eau et Assainissement, des exercices 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 24**

**Délibération n°: DEL-2018-70**

**CYCLE DE L'EAU - Eau potable**

**Eau - Vente d'eau potable à la Communauté de communes de Baugeois-Vallée (CCBV) - Convention - Approbation**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

**EXPOSE**

Depuis le 1er janvier 2017 la Communauté de communes Baugeois-Vallée (CCBV) est une des 9 Communautés de communes du département.

Elle intègre les communes nouvelles de Baugé-en-Anjou, Noyant-Villages, la commune de la Pellerine et l'ancienne Communauté de communes de Beaufort-en-Anjou qui comporte les communes nouvelles de Bois-d'Anjou, de Beaufort-en-Anjou, de Mazé-Milon et la commune de la Ménitré. La population totale atteint presque 36 000 habitants.

La CCBV exerce depuis 2017 la compétence Eau potable pour ce territoire en remplacement des syndicats d'eau préexistants et dissous le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par arrêté préfectoral.

Parmi ces structures dissoutes, les Syndicats de Beaufort-en-Vallée et de Coutures couvraient une partie du territoire de Loire-Authion (communes déléguées de Brain-sur-l'Authion, Bauné, Andard, Corné et Saint-Mathurin-sur-Loire), désormais membre de la Communauté urbaine.

Afin de tenir compte des contrats de prestation ou délégation de service en cours sur ces communes déléguées et des circuits de distribution d'eau potable, il est nécessaire de conserver jusqu'au terme des marchés (31 décembre 2019 au plus tard) les modes d'approvisionnement en eau de ces territoires.

Dans ce contexte, la convention a pour objet de définir les conditions de vente et d'achat d'eau potable entre Angers Loire Métropole et la communauté de communes Baugeois-Vallée, à partir :

- De quatre comptages de vente d'eau permanents à Angers Loire Métropole, situés dans le réservoir de Cornillé-les-Caves (diamètre 100 mm), au lieu-dit « Les Loges » à Corné (diamètre 40 mm), « Route des Bruères » à Cornillé-les-Caves (diamètre 40 mm) et « RD 116 - Entrée du bourg de Bauné » à Cornillé-les-Caves (diamètre 80 mm).
- D'un comptage d'achat d'eau occasionnel à Angers Loire Métropole situé au carrefour « Le point du Jour » à Corné (diamètre 80 mm), le long de la RD 347.

La convention fixe les modalités techniques et financières à mettre entre Angers Loire Métropole et la Communauté de communes Baugeois-Vallée. Sont notamment définis :

- les conditions de prise en charge, d'entretien et de renouvellement des ouvrages,
- les règles relatives au contrôle et à la relève des compteurs, ainsi qu'aux contrôles de la qualité de l'eau,
- les éléments de tarification et de facturation.

La convention, dont le terme est arrêté au 31 décembre 2019, fixe les tarifs de la façon suivante :

- part « Baugeois-Vallée » : 1.00 €HT/m<sup>3</sup>
- part « Angers Loire Métropole » : 0.70 €HT/m<sup>3</sup>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 21 février 2018

### **DELIBERE**

Approuve la convention de vente d'eau en gros à conclure avec la Communauté de communes Baugeois-Vallée.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses et recettes correspondantes au Budget Annexe Eau pour l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 25**

**Délibération n°: DEL-2018-71**

**CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable**

**Eau et Assainissement - Renouvellement, réhabilitation, amélioration et extension des réseaux pour les années 2017 à 2019 - Création de prix nouveaux - Avenants aux marchés de travaux.**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

**EXPOSE**

L'objet du marché porte sur l'exécution de travaux de renouvellement, de réhabilitation, d'amélioration et d'extension sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable d'Angers Loire Métropole.

L'exécution de ces travaux a été confiée pour 2017/2020 à trois groupements multi-attributaires :

- DURAND / DLD environnement
- EHTP / TPPL / COURANT / BERENGIER
- HUMBERT & CIE / COLAS CENTRE OUEST

L'avenant a pour objet de prendre en compte la création de 2 bordereaux complémentaires de prix nouveaux, notifiés aux entreprises par ordre de service.

L'un a été établi pour prendre en considération les évolutions techniques souhaitées par Angers Loire Métropole afin de permettre l'entretien des branchements d'assainissement via la pose de tabouret à passage direct en domaine public. Un CCTP spécifique précisant les modalités de pose des tabourets a d'ailleurs été rédigé puis notifié à l'entreprise. L'autre a été créé pour fixer le nouveau prix relatif à la pose de tuyau béton armé de Ø 600 en travaux d'assainissement.

Le marché étant un accord-cadre avec bons de commande basé sur un bordereau des prix unitaires, l'avenant est réputé sans incidence financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-48 du Conseil de communauté du 13 mars 2017 approuvant les marchés d'extension, de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux potable et de collecte des eaux usées,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 21 février 2018

## **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 aux marchés d'exécution de travaux de renouvellement, de réhabilitation, d'amélioration et d'extension sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable d'Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer cet avenant.

Impute les dépenses correspondantes aux budgets annexes Eau et Assainissement et budget Principal, pour l'exercice 2018 et suivants

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 26**

**Délibération n°: DEL-2018-72**

**CYCLE DE L'EAU - Eaux usées**

**Assainissement - Saint-Lambert-La-Potherie - 2 rue de la Chesnaie - Travaux de mise en conformité d'une installation d'évacuation des eaux usées - Protocole d'accord - Approbation.**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

**EXPOSE**

Lors de la vente du bien en 2016, sis 2 rue de la Chesnaie à Saint-Lambert-La-Potherie, il a été procédé à un contrôle de conformités le 02 février 2016 sans détecter de mauvais raccordement sur l'ensemble de l'installation.

Au cours de la construction de la maison voisine, le professionnel du bâtiment qui a installé le branchement voisin a mis en évidence un mauvais raccordement d'une gouttière de la maison, l'accodrain du garage étant raccordé sur le branchement d'eaux usées.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole s'est rendu sur site pour constater la suite, et il a été décidé avec les propriétaires, Monsieur THEBAULT et Madame DELAHAYE, de conclure un protocole transactionnel afin de parvenir à un accord sur la prise en charge des travaux. Angers Loire Métropole accepte de prendre en charge financièrement les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'installation conformément au contrôle du 2 février 2016 en remboursant Monsieur THEBAULT et Madame DELAHAYE des frais engagés.

Il ressort que les travaux de mise en conformité de l'installation de sont les suivants :

- Ouverture d'une tranchée pour le refoulement de la future pompe de relevage ;
- Fourniture et mise en place d'une pompe de relevage ;
- Branchement tube pression vers réseau d'eaux pluviales ;
- Fourniture et pose du fourreau vers l'habitation ;
- Evacuation de l'excédent de terre ;
- Mise en place d'un disjoncteur pour le système de pompage sur le tableau électrique principal de l'habitation.
- Raccordement du système de pompage (percement, raccordement, rebouchage).

Le montant total des travaux pris en charge par Angers Loire Métropole sera plafonné à hauteur de 2 858,85 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Civile, articles 2 044 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 21 février 2018

**DELIBERE**

Approuve le protocole d'accord à passer avec Monsieur THEBAULT et Madame DELAHAYE.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le protocole d'accord et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe Assainissement sur l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 27**

**Délibération n°: DEL-2018-73**

**CYCLE DE L'EAU - Eaux usées**

**Assainissement - Villevêque - Construction de la station de dépollution - Protocole d'accord avec la Nantaise des Eaux Ingénierie - Approbation**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a attribué en 2013 le marché de construction de la station de dépollution de la commune de Villevêque à l'entreprise Nantaise des Eaux Ingénierie. La réception des travaux de cette station à boues activées a été prononcée en novembre 2017.

L'entreprise Nantaise des Eaux Ingénierie a informé Angers Loire Métropole de son refus de signature du décompte général et définitif pour les motifs suivants :

- Contestation du mode de calcul des pénalités de retard,
- Demande de paiement d'intérêts moratoires,
- Demande de prise en compte du préjudice subit par le décalage important de la date de démarrage des travaux par le maître d'ouvrage.

Dans ce contexte, il a été convenu de conclure un protocole transactionnel avec la société Nantaise des Eaux Ingénierie afin de mettre un terme au litige. Angers Loire Métropole et Nantaise des Eaux Ingénierie ont ainsi transigé sur les points suivants :

- Le calcul du niveau des intérêts moratoires dus à l'entreprise par la collectivité. Ils sont évalués à hauteur de 1 731 €.
- Les pénalités de retard d'exécution sont contractuelles, elles seront appliquées selon le mode de calcul indiqué dans le Décompte Général et Définitif, soit 16 808.35 €
- Angers Loire Métropole reconnaît qu'un préjudice a été subi par la Nantaise des Eaux Ingénierie suite au report important de la date de démarrage lié à un problème de foncier rencontré par la Communauté urbaine.

En conséquence, Angers Loire Métropole consent à indemniser ce préjudice à hauteur de 8 084 € soit 20% du montant global des études.

Compte tenu de ce qui précède, la somme due par l'entreprise Nantaise des Eaux Ingénierie est réduite à 6 993,35 €. Angers Loire Métropole émettra le titre de recettes correspondant dans un délai de 2 mois à compter de l'entrée en vigueur du protocole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Civil, articles 2 044 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 21 février 2018

**DELIBERE**



Approuve le protocole transactionnel à conclure avec l'entreprise Nantaise des Eaux Ingénierie visant à mettre un terme au litige né de l'exécution du marché de travaux de construction de la station de dépollution de Villevêque.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les recettes et les dépenses sur le Budget Annexe Assainissement, Opération Construction / Extension de STEP, pour l'exercice 2018 et suivants

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 28**

**Délibération n°: DEL-2018-74**

**CYCLE DE L'EAU - Eau potable**

**Eau - Réseau Loire Alerte - Désignation de nouveaux représentants à la suite de l'intégration de Loire-Authion.**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

**EXPOSE**

Le Syndicat Mixte Réseau Loire Alerte a pour objet la définition et la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation et à la gestion d'un plan d'alerte et de prévention commun à l'ensemble des captages d'eau sollicitant la Loire et ses alluvions dans les départements de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique.

Angers Loire Métropole est représentée par deux délégués et deux suppléants au sein du Comité syndical de cet établissement.

La commune de Loire-Authion, qui vient d'intégrer Angers Loire Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018, figurait également parmi les membres du Réseau Loire Alerte et avait à ce titre un représentant titulaire et un suppléant.

Il convient de désigner, pour Angers Loire Métropole et son nouveau périmètre, les nouveaux représentants au sein du Réseau Loire Alerte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-98 n°496 du 13 octobre 1998 autorisant la création du Syndicat d'étude pour la protection des ressources en eau potable dans le bassin de la Loire Angevine et Atlantique, modifié par les arrêtés n°2012-074-0004 du 14 mars 2012 et 2014-303-0003 du 30 octobre 2014.

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 21 février 2018

Considérant les candidatures de Monsieur Laurent DAMOUR et Monsieur Camille CHUPIN comme titulaires et de Monsieur Bruno RICHOU et Monsieur Jean-Paul PAVILLON comme suppléants ;

**DELIBERE**

Elit comme représentant de la Communauté Urbaine au sein du Réseau Loire Alerte :

- Titulaires :
  - o Monsieur Laurent DAMOUR
  - o Monsieur Camille CHUPIN
- Suppléants :
  - o Monsieur Bruno RICHOU
  - o Monsieur Jean-Paul PAVILLON

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 29**

**Délibération n°: DEL-2018-75**

**ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - Accueil des gens du voyage**

**Aide financière à la gestion des aires d'accueil - Allocation logement temporaire - Convention avec l'Etat et le Département - Approbation.**

Rapporteur : Didier ROISNE

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole bénéficie d'une aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage lorsque celles-ci répondent aux normes fixées par les textes en vigueur. Il s'agit de « l'Allocation Logement Temporaire 2 » ou ALT2 prévue par le Code de la Sécurité Sociale.

Les financements attribués à ce titre concernent une partie du terrain des Perrins à Angers (32 places caravanes), les équipements d'Avrillé, Bouchemaine, Montreuil-Juigné, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Les-Ponts-de-Cé, chacun pour 16 places caravanes (soit 8 emplacements chaque); ce qui représente un total de 112 places caravanes soit 56 emplacements aux normes.

Le versement de l'aide est subordonné à la signature d'une convention qui en détermine les modalités entre l'Etat, le Département et Angers Loire Métropole.

Pour chaque aire d'accueil, le montant de l'aide est établi en fonction :

- d'une part, d'un montant fixe déterminé en fonction du nombre total de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles par mois et par aire d'accueil,
- d'autre part d'un montant variable déterminé en fonction du taux d'occupation. Cette 2<sup>ème</sup> part fait l'objet d'une régularisation l'année suivante en fonction du taux d'occupation réel.

En 2016, le montant de l'ALT2 s'est élevé à 151 734,72 € pour 96 places caravanes aux normes. En 2017, compte tenu de l'ouverture de l'aire d'accueil des Ponts-de-Cé en avril, le montant de l'aide s'est élevé à 167 640,72 € pour 112 places caravanes aux normes. Pour 2018, le montant de l'aide est estimé à 171 948,74 € pour 112 places.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L851-1 et R851-1 et suivants,  
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 février 2018

**DELIBERE**

Approuve la convention à intervenir avec l'Etat, le Département de Maine-et-Loire relative à l'aide financière à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 30**

**Délibération n°: DEL-2018-76**

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires**

**Projet de réhabilitation et/ou d'extension des équipements scolaires - Mise en place d'un dispositif d'aide aux communes de moins de 8 000 habitants - Approbation**

Rapporteur : Gino BOISMORIN

**EXPOSE**

Afin de soutenir les communes dans leurs projets de réhabilitation et/ou d'extension des équipements scolaires n'entrant pas dans le cadre actuel de la convention régissant la compétence scolaire 1<sup>er</sup> degré d'Angers Loire Métropole, la Communauté urbaine envisage la mise en place d'un dispositif d'aide aux communes décliné en fonction de 3 seuils de population :

- Moins de 3 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50 %
- Moins de 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 30 %
- Moins de 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 15 %

Les critères d'éligibilité seront les suivants :

- Des projets d'investissement portant sur la construction, la réhabilitation et/ou l'extension d'écoles, d'équipements de restauration scolaire
- Des projets dont le coût opération est supérieur à 50 000€
- Seront exclus les projets se limitant à de stricts travaux de Gros Entretien Grosses réparations (GEGR) ou à des travaux ne concernant qu'une mise en conformité réglementaire (ex: accessibilité, électrique, sécurité incendie,...)

Par ailleurs, la qualité des prestations envisagées et la quantification des m<sup>2</sup> devront respecter le référentiel technique établi par Angers Loire Métropole

Le montant de la subvention allouée ne pourra dépasser 300 000€ et sera calculé en fonction des taux indiqués ci-dessus.

Ce taux sera appliqué au montant HT de l'opération restant à charge de la commune après obtention de subventions autres (pactes de ruralité, dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation de soutien à l'investissement local, ...).

Le montant sera considéré comme définitif (hors modification de programme validée par Angers Loire Métropole) sous réserve d'une justification des dépenses.

Chaque dossier financé fera l'objet d'une convention entre la commune et Angers Loire Métropole qui précisera notamment l'échéancier financier.

Angers Loire Métropole pourra à la demande de la commune, apporter conseil et aide technique dans l'élaboration initiale du projet. Cependant, le portage de la maîtrise d'ouvrage du projet sera assuré par la commune concernée.

Il convient de valider la mise en place de ce dispositif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 février 2018

**DELIBERE**

Approuve la mise en place du dispositif d'aide aux communes de moins de 8 000 habitants afin de les soutenir dans leurs projets de rénovation et/ou d'extension des équipements scolaires n'entrant pas dans le cadre actuel de la convention régissant la compétence scolaire 1er degré d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 31**

**Délibération n°: DEL-2018-77**

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires**

**Angers - Restructuration et extension du groupe scolaire Charles Bénier - Convention -  
Approbation**

Rapporteur : Gino BOISMORIN

**EXPOSE**

La Ville d'Angers souhaite réaliser des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire Charles Bénier afin de faire face à l'augmentation de la demande d'inscription d'élèves du quartier de la Roseraie en développement constant.

Afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet, la Ville d'Angers a sollicité Angers Loire Métropole pour le portage de cette opération, au titre de sa compétence en matière d'aménagement et de construction de locaux dans les écoles.

L'opération comprendra notamment :

- l'ouverture de 3 classes supplémentaires en extension et restructuration, aussi bien Élémentaire que Maternelle.
- l'agrandissement de la surface de restauration scolaire
- la construction d'un nouveau bâtiment, de type semi-industrialisé destiné à accueillir le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) d'une part et les activités périscolaires (locaux enfants et encadrants) d'autre part. Ainsi, les anciens logements de fonction seront libérés et mis en vente.

Le coût opération (comprenant les travaux, honoraires et sujétions diverses) est estimé à 1 047 600,64 € HT au stade Avant-Projet Définitif (valeur janvier 2018).

Il convient de répartir la dépense globale au vu des limites de la compétence scolaire d'Angers Loire Métropole. Ainsi, seules les prestations liées à la création des classes et à l'extension du restaurant sont portées par Angers Loire Métropole. La Ville d'Angers financera les prestations liées au périscolaire.

Une convention entre les 2 parties décline cette répartition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 février 2018

**DELIBERE**

Approuve la convention de répartition financière entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole dans le cadre de la restructuration et l'extension du groupe scolaire Charles Bénier,

Autorise le Président ou le Vice Président délégué à signer ladite convention,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 32**

**Délibération n°: DEL-2018-78**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Fourniture et acheminement d'énergie - Convention de groupement de commandes - Avenant n°1 - Approbation**

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

**EXPOSE**

Par convention de groupement du 17 décembre 2014, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, l'Université d'Angers, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Angers, la Société Angers Expo Congrès, la SOMINVAL et l'EPCC Le Quai, ont décidé de faire en commun leurs achats d'énergie (gaz et électricité).

La Société Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) se substitue, à compter du 1er janvier 2018, à Angers Expo Congrès. Il convient d'acter cette modification par voie d'avenant à la convention.

Conformément à la convention de groupement, cet avenant, sans impact financier, doit être signé par les 3 membres fondateurs : Angers Loire Métropole (Coordonnateur), la Ville d'Angers et l'Université d'Angers.

Il est également prévu dans la convention de groupement que pour toute modification du marché ne concernant qu'un membre, il appartient à ce dernier de se charger de l'avenant. Ainsi, ALTEC est le seul membre qui doit prendre un avenant aux contrats en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention de groupement « fourniture et l'acheminement d'énergie » ayant pour objet la substitution de la SPL ALTEC à la SEML Angers Expo Congrès.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à le signer.



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 33**

**Délibération n°: DEL-2018-79**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Contribution au recyclage des papiers - Eco-contribution ECOFOLIO/CITEO 2018 pour les tonnages émis en 2017.**

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole est depuis 2012 adhérente à Ecofolio, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, qui organise et finance la collecte et le recyclage des papiers. Ecofolio et Eco-emballages se sont rapprochés, le nom de la nouvelle société issu de ce rapprochement étant depuis le 8 septembre 2017 : CITEO.

La nouvelle société est habilitée à percevoir des contributions et à verser des aides pour soutenir les Collectivités dans leurs projets de traitement des déchets. Elle fait le lien entre tous les acteurs (émetteurs, Collectivités, trieurs et recycleurs) pour améliorer la filière et créer une économie circulaire où les papiers d'aujourd'hui sont une ressource pour demain.

Ses actions sont les suivantes sont notamment le financement du service public de collecte et de traitement des déchets papiers assuré par les Collectivités Territoriales, ou encore l'accompagnement de tous les acteurs de la filière en vue d'optimiser les opérations de collecte, de tri et de recyclage des papiers.

Toutes les entités visées par l'article L 541-10-1 du Code de l'Environnement, émettant plus de 5 tonnes de papier par an, doivent s'acquitter auprès de CITEO d'une éco contribution de base fixée, pour les papiers diffusés en 2017, à 60 euros HT la tonne.

En 2017, Angers Loire Métropole a émis 8.465 tonnes de papier soumis à déclaration. Ce tonnage étant inférieur à 25 tonnes, une majoration de 5% sur l'éco-contribution de base est appliquée. Le montant de l'éco-contribution pour 2018 est donc de 533,30 euros HT (soit une éco-contribution par tonne de 63 euros HT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

**DELIBERE**

Confirme l'engagement d'Angers Loire Métropole en faveur de l'environnement par le paiement de l'éco contribution 2018.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 34**

**Délibération n°: DEL-2018-80**

**DEPLACEMENTS - Transports urbains**

**Tramway ligne B - Commission d'indemnisation amiable des riverains professionnels - Indemnisation de la Présidence.**

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

**EXPOSE**

Lors de sa séance du 11 septembre 2017, le Conseil de Communauté a décidé la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de la ligne B du tramway.

Sur sollicitation d'Angers Loire Métropole, le Tribunal Administratif de Nantes a désigné deux magistrats, son Vice-Président pour la présidence de la commission et une première conseillère pour assurer la suppléance en cas de besoin.

Ces magistrats peuvent se prévaloir d'honoraires au titre de leur prestation intellectuelle. La proposition de rémunération des vacations est la suivante :

Séance d'une journée : 152,45 € brut

Séance d'une demi-journée supérieure à 3 h : 79,28 € brut

Séance d'une demi-journée inférieure à 3 h : 54,89 € brut

Leurs frais de transport seront également pris en charge par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-157 du Conseil de communauté du 11 septembre 2017 relative à la création et à la composition de la commission d'indemnisation à l'amiable

Vu l'arrêté AR-2018-12 du 29 janvier 2018 approuvant la nomination des membres de la Commission d'indemnisation amiable des riverains professionnels

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 07 mars 2018

**DELIBERE**

Approuve l'indemnisation de la présidence de la commission d'indemnisation amiable sur la base des éléments mentionnés ci-dessus, ainsi que le remboursement des frais de déplacement,

Autorise le Président ou Vice-Président délégué à signer tout document relatif au versement de ces honoraires,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 35**

**Délibération n°: DEL-2018-81**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Mise à jour du tableau des emplois 2018.**

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

**EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre des avancements de grade.

Chaque début d'année, en parallèle de la préparation du budget, il est ainsi procédé à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité pour tenir compte de l'évolution de son organisation, permettre son adaptation aux besoins des services et la prise en compte des situations statutaires des agents occupant les postes.

Le tableau des emplois mis à jour en tenant compte de ces différentes adaptations qui ont été présentées au Comité Technique du 16 février 2018, est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

**DELIBERE**

Approuve la mise à jour du tableau des emplois 2018 d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**Tableau des Emplois  
Permanents**

Cadres d'emplois	Catégories	Effectif budgétaire
<b>Collaborateur de cabinet</b>		
Collaborateur de cabinet		3
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>
<b>FONCTIONNEL</b>		
Directeur général		1
Directeur général adjoint		2
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>
<b>Filière ADMINISTRATIVE</b>		
Administrateur	A	2
Attaché	A	51
Rédacteur	B	34
Rédacteur à TNC 17,75h/ semaine	B	1
Adjoint administratif	C	82
Adjoint administratif TNC 17,75h/ semaine	C	1
<b>TOTAL</b>		<b>171</b>
<b>Filière TECHNIQUE</b>		
Ingénieur en Chef	A	3
Ingénieur	A	52
Technicien	B	70
Agent de maîtrise	C	42
Adjoint technique	C	325
<b>TOTAL</b>		<b>492</b>
<b>Filière SOCIALE</b>		
Assistant socio-éducatif	B	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>
<b>Filière CULTURELLE</b>		
Attaché de conservation du patrimoine	A	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>
<b>Filière ANIMATION</b>		
Animateur	B	1
Adjoint d'animation	C	2
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>674</b>

**Tableau des Emplois  
Occasionnels, saisonniers et missions**

CADRES D'EMPLOIS	GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	Effectif budgétaire							
<p><b>ATTACHES TERRITORIAUX</b></p> <p><b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b></p> <p><b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b></p>	<p><b>Filère ADMINISTRATIVE</b></p> <p>Directeur territorial Attaché principal Attaché</p> <p>Rédacteur principal de première classe Rédacteur principal de deuxième classe Rédacteur</p> <p>Adjoint administratif principal de première classe Adjoint administratif principal de deuxième classe Adjoint administratif de première classe Adjoint administratif de deuxième classe</p>	<p>A A A B B B C C C C</p>	<p>2   2   2</p>							
				<b>TOTAL</b>						
				<p><b>INGENIEURS TERRITORIAUX</b></p> <p><b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b></p> <p><b>ADJOINTS/TECHNIQUES TERRITORIAUX</b></p>	<p><b>Filère TECHNIQUE</b></p> <p>Ingénieur en chef de classe exceptionnelle Ingénieur en chef de classe normale Ingénieur principal Ingénieur</p> <p>T technicien principal de première classe T technicien principal de deuxième classe T technicien</p> <p>Adjoint technique principal de première classe Adjoint technique principal de deuxième classe Adjoint technique de première classe Adjoint technique de deuxième classe</p> <p>Adjoint technique principal de première classe à temps non complet (10,65h/semaine) Adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet (10,65h/semaine) Adjoint technique de première classe à temps non complet (10,65h/semaine) Adjoint technique de deuxième classe à temps non complet (10,65h/semaine)</p>	<p>A A A A A B B B C C C C C C</p>	<p>2     2   27   1</p>			
								<b>TOTAL</b>		
								<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38</b>

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 36**

**Délibération n°: DEL-2018-82**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique**

**Conventions de prestations intégrées avec la SPL ALDEV - Action Economique - Enseignement Supérieur Recherche et Emploi - Commercialisation gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier - Décision de principe**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Par délibération du 11 décembre 2017, la Communauté urbaine a décidé la création d'une société publique locale (SPL) instituée par la loi du 28 mai 2010 (L1531-1 du CGCT) au service du territoire, de l'accompagnement du développement de l'activité économique, de l'enseignement supérieur recherche et de l'emploi, qui permet une organisation collective offrant plus de sécurité pour encore plus d'opérationnalité.

Chaque actionnaire de la SPL peut confier des missions à ALDEV par le biais d'un contrat de prestations intégrées. Comme par le passé, Angers Loire Métropole décide de confier à ALDEV les missions relevant de l'« Action Economique, de l'Enseignement Supérieur Recherche et de l'Emploi » qui est un service public administratif et celles relatives à la « Commercialisation, gestion immobilière et foncière de son parc économique immobilier » en vue de développer l'attractivité économique du territoire, qui est un service public industriel et commercial.

Les deux présents rapports document-programme sont des projets de convention de prestations intégrées conclue avec une société in house conformément aux articles L1411-19 et L1411-12 du code général des collectivités territoriales. Il est rappelé que, conformément à l'article 16 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, cette dernière n'est pas applicable à la quasi-régie.

Ces conventions, d'une durée de cinq ans et demi prendraient effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 1411-12 et L 1411-19,  
Vu l'article 16 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018  
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 février 2018  
Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 mars 2018

**DELIBERE**

Approuve le principe de confier le contrat de prestations intégrées à la Société Publique Locale ALDEV pour les missions concernant l'Action Economique, l'Enseignement Supérieur Recherche et l'Emploi

Approuve le principe de confier la convention de Délégation de Service Public à la Société Publique Locale ALDEV pour la « Commercialisation, la gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier » d'Angers Loire Métropole

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à entrer en négociation avec la SPL ALDEV sur la base des rapports document programme annexés à la délibération.

Impute les dépenses et recettes aux budgets 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 37**

**Délibération n°: DEL-2018-83**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :  
Direction Générale**

**Société des courses d'Angers Ecoflant - Convention d'objectifs et de moyens 2018 - 2020 -  
Approbation**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

La société des courses d'Angers Ecoflant, assure l'exploitation de l'hippodrome d'Angers Ecoflant, pôle national reconnu pour les courses de trot, de plat et d'obstacle. Au travers de l'organisation d'une vingtaine de réunions par an, l'activité de la société des courses contribue au rayonnement de la Communauté urbaine.

L'organisation des courses contribue par ailleurs au développement économique de la filière équestre locale et elle génère des retombées fiscales : les paris hippiques donnent en effet lieu à un prélèvement fiscal, qui bénéficie aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et donc à Angers Loire Métropole, ce qui a représenté 137 000 € en 2017.

L'activité de la société des courses d'Angers Ecoflant génère ainsi des externalités positives nombreuses pour Angers Loire Métropole, tant en termes d'attractivité et de rayonnement que de développement économique et de retombées fiscales.

C'est pourquoi Angers Loire Métropole et la Société des Courses d'Angers Ecoflant ont souhaité définir par convention, les termes d'un partenariat relatif à un plan d'actions de communication et à un programme pluriannuel d'investissement et d'équipement sur une période de trois ans (2018-2020).

Concernant la communication/promotion de l'hippodrome, il est proposé qu'Angers Loire Métropole soutienne la société des Courses, par de deux types de contributions d'un montant maximal cumulé de 50 000 €/an, qui se décomposent comme suit :

- une subvention de 40 000 €, permettant à Angers Loire Métropole d'avoir une visibilité médiatique via l'hippodrome, par des actions définies dans un plan d'actions commun
- une contribution de 10 000 €, correspondant à la mise à disposition, par la société des courses, de salles et d'espaces pour des réunions, la mise à disposition de places, et ce, sur la base de la grille de tarifs en vigueur.

Concernant le programme pluriannuel d'investissements et d'équipements, défini par la société des courses d'Angers Ecoflant, pour un montant de 560 000 € HT entre 2018 et 2020, Angers Loire Métropole s'engage à accompagner la Société des Courses à hauteur de 150 000 €, étant entendu qu'Angers Loire Métropole souhaite verser sa contribution à raison de 50 000 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,



Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 février 2018

### **DELIBERE**

Approuve la convention avec la Société des Courses d'Angers Ecoflant pour la période 2018-2020,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante,

Attribue une subvention de fonctionnement de 50 000 € par an, dans le cadre du partenariat établi autour d'un plan d'actions de communication/ promotion,

Attribue une subvention d'investissement d'un montant maximal de 150 000 €, dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement et d'équipement de l'hippodrome évalué à hauteur de 560 000 € HT,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 12 mars 2018**

**Dossier N° 38**

**Délibération n°: DEL-2018-84**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées**

**Divers organismes - Désignation de représentants**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

A la suite de diverses modifications au sein du Conseil, il convient d'ajuster les représentations dans différents organismes comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

**DELIBERE**

Désigne les élus suivants dans les différents organismes :

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Nom de l' élu désigné</b>	<b>Qualité</b>	<b>En remplacement de</b>
CROUS – Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires	Faten SFAIHI	Déléguée titulaire	Florian SANTINHO
Plan Départemental pour le logement des personnes défavorisées	Astou THIAM	Représentante titulaire	Françoise LE GOFF
Commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation	Florian SANTINHO	Délégué titulaire	-

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU LUNDI 05 MARS 2018**

N°	<i>AUTRES DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
	<p><b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b></p>	<p><b>Marc LAFFINEUR, Vice-Président</b></p>
1	Garantie d'emprunt d'Immobilière Podeliha d'un montant de 1 150 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 40 logements situés Square des Capucins à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
2	Garantie d'emprunt d'Immobilière Podeliha d'un montant de 520 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 40 logements situés rue du Roussillon, "Le Vaugareau" à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
3	Garantie d'emprunts d'Immobilière Podeliha d'un montant total de 2 730 000 € dans le cadre de la construction de 49 logements situés rue Martin Luther King, résidence "Martin Luther King" à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
4	Garantie d'emprunt d'Immobilière Podeliha d'un montant de 300 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 12 logements situés rue Adrien Mercier et rue Paul Randey, résidence "Bel Air" à Montreuil-Juigné.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
5	Garantie d'emprunts d'Immobilière Podeliha d'un montant total de 1 005 000 € dans le cadre de la construction de 11 logements situés rue du stade municipal, "Le Clos Neuf" à Sainte-Gemmes-sur-Loire.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	<p><b>POLITIQUE DE LA VILLE</b></p>	<p><b>Marc GOUA, Vice-Président</b></p>
6	Attribution de subventions pour un montant de 46 170 € pour 10 actions du pilier Emploi et Développement Economique et 3 000 € pour une action du pilier Cadre de Vie et Renouvellement Urbain.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	<p><b>INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE</b></p>	<p><b>Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président</b></p>
7	Attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association Ouest Médialab, cluster régional d'entreprises pour la mise en place d'actions retenues pour l'année 2018.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

8	Attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 € à l'Université d'Angers pour soutenir l'organisation de la journée française annuelle de l'Association Internationale de Pédagogie Universitaire (AIPU).	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
28	Approbation du protocole transactionnel avec la société SERIS SECURITY pour le gardiennage de l'ancienne usine Technicolor située boulevard Gaston Birgé	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
<b>DEPLACEMENTS</b>		
9	Renouvellement de la convention passée avec la Ville d'Angers pour le nettoyage des stations de la ligne A du tramway pour un montant annuel de 190 000 € TTC.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
10	Acquisition de deux parties de parcelles de terrain situées à Angers, boulevard des Deux-Croix, pour un montant total de 13 251 €, dans le cadre de la réalisation de la ligne B du tramway.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
11	Attribution du marché d'analyse économique préalable à la commission d'indemnisation amiable d'Angers Loire Métropole à Fiduciaire Audit Conseil en classé 1 et au groupement composé de l'entreprise Soregor et du cabinet Alain Kursner en classé 2, pour un montant maximum de 442 999 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
12	Attribution d'une provision à la SARL Les Petits M à hauteur de 7 000 € proposée par la commission d'indemnisation amiable en réparation du préjudice économique subi suite aux travaux de la ligne B du tramway pour la période du 1 <sup>er</sup> décembre 2017 au 31 janvier 2018.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
13	Attribution du marché portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi technique et financier, dans le cadre du renouvellement du contrat de Délégation de Service Public des transports collectifs urbains et suburbains de voyageurs, au groupement Satis Conseil.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
<b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b>		
14	Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, le CCAS de d'Angers, Bouchemaine, Les-Ponts-de-Cé et Montreuil-Juigné pour l'acquisition de prestations de maintenance des équipements de levage ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
15	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

16	<p><b>PROPRETE URBAINE</b></p> <p>Renouvellement de la convention avec l'association ADAPEI 49 pour la gestion de gobelets réutilisables mis à disposition des particuliers, associations et communes d'Angers Loire Métropole.</p>	<p><b>Joël BIGOT, Vice-Président</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
17 18 19 20	<p><b>URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN</b></p> <p>Cession d'un bien immobilier dans l'ensemble "le Palace" situé 16 rue Louis de Romain, à Angers, pour un montant de 1 €.</p> <p>Vente de trois terrains situés à Beaucouzé, au lieudit "La Thomasserie", dans la zone industrielle d'Angers-Beaucouzé, pour un montant de 93 100 € HT.</p> <p>Attribution d'une subvention d'un montant de 376 000 € à Maine-et-Loire Habitat pour la réhabilitation de 94 logements collectifs financés en PLA Intégration, situés à Angers, rue du Quinconce.</p> <p>Attribution de subventions à 5 bénéficiaires pour un montant total de 6 258 €, dans le cadre du programme Mieux chez Moi d'Angers Loire Métropole.</p>	<p><b>Daniel DIMICOLI, Vice-Président</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
21	<p><b>POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION</b></p> <p>Lancement de la consultation pour la réalisation des travaux dans le cadre du marché de restructuration et d'extension du groupe scolaire Charles Benier à Angers. Validation de l'Avant-Projet Définitif fixant le montant des travaux à 893 500 € HT. Fixation du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre du groupement RO.ME ARCHITECTES / BEB BOUCHER / KYPSELI / EVEN STRUCTURES / DB ACOUSTIC pour un montant total de 101 412,25 € HT.</p>	<p><b>Christophe BECHU, Président</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>

22	<p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME</b></p> <p>Attribution de subvention à deux évènements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 500 € pour le 29<sup>ème</sup> congrès national de Pharmacie Humanitaire, organisé par l'Association Pharmacie Humanitaire Internationale Anjou.</li> <li>- 1 000 € pour le 56<sup>ème</sup> congrès de la société de toxicologie clinique, organisé par l'Association Angevine d'Etude et de Recherche en Toxicologie Clinique.</li> </ul>	<p><b>Christophe BECHU, Président</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
23	<p><b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b></p> <p>Convention de partenariat avec l'Université d'Angers pour l'accueil de données publiques de l'Université sur la plateforme Open Data gérée par Angers Loire Métropole.</p>	<p><b>Christophe BECHU, Président</b></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
24	<p>Détermination des plafonds de prise en charge pour le compte personnel de formation.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
25	<p>Détermination du ratio pour l'accès à l'échelon spécial d'attaché hors classe.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
26	<p>Approbation du protocole de coopération des acteurs de l'ingénierie territoriale avec Département de Maine-et-Loire, dans le cadre de la plateforme Anjou Ingénierie Territoriale.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
27	<p>Attribution d'une subvention d'un montant total de 1 000 € aux Dragon Pink Ladies du Canoë Kayak Club Angers pour leur participation à la course Vogalonga en Italie les 19 et 20 mai 2018.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU LUNDI 12 MARS 2018**

**LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	<b>ACTIONS FONCIERES</b>	
<b>AR-2018-16</b>	Déconsignation d'une somme de 59 000 € dans le cadre de la préemption d'une parcelle sise à Montreuil-Juigné, 59 rue Victor Hugo à la suite de la signature de l'acte notarié.	<b>07 février 2018</b>
<b>AR-2018-17</b>	Déconsignation d'une somme de 10 050 € dans le cadre de la préemption d'une parcelle sise à Montreuil-Juigné, "Le Haut Coudray" à la suite de la signature de l'acte notarié.	<b>07 février 2018</b>
<b>AR-2018-20</b>	Convention de gestion passée avec la commune de Trélazé fixant les modalités de mise en réserve d'une maison et d'une parcelle à usage de jardin situées 7 rue Louis Monternault à Trélazé à compter du 16 novembre 2017 et ne pouvant excéder le 16 novembre 2027.	<b>12 février 2018</b>
	<b>AMENAGEMENT URBAIN</b>	
<b>AR-2018-23</b>	Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Mise à Jour n° 1 afin d'ajouter, modifier, supprimer, rectifier des éléments des Servitudes d'Utilités Publiques (pièces 6.1 du PLUi), des éléments des Périmètres Particuliers (pièces 6.2 du PLUi) et des éléments des Informations Complémentaires (pièces 6.3 du PLUi).	<b>20 février 2018</b>
<b>AR-2018-24</b>	Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Lancement de la Procédure de Modification Simplifiée n° 2 pour la levée d'un emplacement réservé devenu inutile sur la Commune de Verrières-en-Anjou (commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou). La parcelle concernée est désormais identifiée pour réaliser un projet d'habitat adapté au vieillissement de la population répondant au besoin communal.	<b>20 février 2018</b>
	<b>BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE</b>	
<b>AR-2018-18</b>	Convention de mise à disposition conclue avec la Société "L'Atelier Sand" d'un box aménagé de 27 m <sup>2</sup> sis 28 rue de l'Hôtellerie à Angers, pour une durée de 3 ans.	<b>07 février 2018</b>
	<b>TRANSITION ENERGETIQUE</b>	
<b>AR-2018-19</b>	Adhésion d'Angers Loire Métropole à SMILE Smartgrids.	<b>07 février 2018</b>
	<b>PARCS AUTOMOBILES</b>	
<b>AR-2018-25</b>	Cessions de 5 véhicules à Solidarauto pour un montant total de 5 €.	<b>23 février 2018</b>

<b>AR-2018-22</b>	<b>FINANCES</b> Reconduction de la ligne de trésorerie de 800 000€ pour le budget annexe réseau Chaleur pour une année	<b>12 février 2018</b>
<b>AR-2018-26</b>	<b>PILOTAGE DE LA POLITIQUE : DIRECTION GENERALE</b> Adhésion à l'Association Pays de la Loire Europe et versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 10 000 €.	<b>26 février 2018</b>
<b>AR-2018-21</b>	<b>SERVICE DES ASSEMBLEES</b> Délégation de signature de la Direction de la Communication à la suite de l'arrivée d'un nouveau Directeur	<b>14 février 2018</b>
<b>AR-2018-27</b>	Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Désignation temporaire de Monsieur DEMOIS en qualité de Président de la Commission.	<b>27 février 2018</b>
<b>AR-2018-28</b>	Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Désignation temporaire de Monsieur VERCHERE en qualité de Président.	<b>27 février 2018</b>



**Liste des Mapas attribués du 2 février au 1<sup>er</sup> mars 2018**

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant
A18031CH	PI (prestations Intel)	Audit démantèlement terra Botanica et ESAG	Lot unique	ABAQUE INGENIERIE	17285	PUILBOREAU	7 300 € HT
18 011 01	S (services)	Enlèvement dépôts sauvage sur la ville d'Angers	lot unique	ADSA	49000	ANGERS	25000
18 014 01	S (services)	Missions de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la création de locaux sportifs stade André Bertin à Angers	Lot unique	LBLF ARCHITECTES	85018	LA ROCHE SUR YON Cedex	51960
A18033P	PI (prestations Intel)	Dévolement des réseaux EP/BOA pour la 2nde ligne de tramway angevin. Contrôle technique avenue Patton	Lot unique	QUALICONSULT	49066	ANGERS	25 000 € HT
G18007P	S (services)	Dispositif de formation "accompagner les évolutions des métiers d'accueil et de relations aux usagers"	Lot unique	DIDALYSE	56270	PLOEMEUR	52 249,75 € HT
18 015 01	PI (prestations Intel)	Mission de maîtrise d'œuvre et de scénographie pour la réouverture du Musée Pincé et de la restauration de la façade de la Maison du vert Galant	Lot unique	Hélène COUDRAY ARCHITECTE/ CIEL ARCHITECTE/ BMI/ Pascal LOISON	75018	PARIS	52900
G18008P	F (fournitures)	Acquisition de matériel de nettoyage	Lot 1 : Auto laveuses	NILFISK	91978	COURTABOEUF	40000
G18009P	F (fournitures)	Acquisition de matériel de nettoyage	Lot 2 : Balayuses	NILFISK	91978	COURTABOEUF	5000
G18010P	F (fournitures)	Acquisition de matériel de nettoyage	Lot 3 : Matériel de nettoyage protatifs et électroportatifs	NILFISK	91978	COURTABOEUF	10000
18 016 01	PI (prestations Intel)	Mission de maîtrise d'œuvre (hors loi MOP) pour le remplacement de la toiture, de l'éclairage et du plafond du gymnase du groupe scolaire Gérard Philippe	lot unique	ECOBAT INGENIERIE / EVEN STRUCTURES	49100	ANGERS	12660,25
18 017 01	PI (prestations Intel)	Evolutions maquette 3D	Lot unique	QUEST GRAVURE	49003	ANGERS CEDEX01	25000
A18032P	PI (prestations Intel)	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier menuiserie à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts d'Angers (ESBA)	lot unique	ATEA / AMBRE ENERGIES	49400	SAUMUR	19000
G18011P	S (services)	Dispositif de formation "signalisation temporaire de chantier"	Lot unique	FORMULPRO	44380	PORNICHET	25 000 € NET sur 2 ans

**Sur 13 attributaires : 7 sont sur le territoire régional (dont 5 sur le département et 4 sur le territoire d'Angers Loire Métropole)**